



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION

CADRE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE	5
TITRE 1 / CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE	6
CHAPITRE 1/ LE CONTEXTE GLOBAL	6
Section 1 /contexte macro-economique	6
TITRE 3 / ELEMENT DE CADRAGE	9
CHAPITRE 1 / Loi de finances pour 2024	9
SECTION 1 / Une DGF (Dotation Global de Fonctionnement) en légère hausse, centrée sur la péréquation	9
SECTION 2/ Mesure en faveur de la planification écologique	10
SECTION 3/ Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local	10
SECTION 4/ Augmentation du FCTVA (Art 137).....	10
SECTION 5/ Ajustement des indicateurs financiers des collectivités (Art 240)	10
SECTION 6/ Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (Art 79).....	11
SECTION 7 / Valeurs locatives des locaux professionnels (art 152)	11
SECTION 8/ Règle de lien entre les taux (art 151)	11
SECTION 9 / Taxe de séjour (art 129)	12
SECTION 10 / Fraction de TVA.....	12
SECTION 11 / Généralisation des budgets verts (Art 191)	12
SECTION 12 / Dette verte (Art 192)	12
SECTION / 13 Autres dispositions de la LFI 2024	12
TITRE 4 / SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE	13
CHAPITRE 1 / Recettes de fonctionnement :	13
SECTION 1 - Les concours de l'Etat	13
SECTION 2/ Evolution de la DGF :.....	16
SECTION 3 / La Fiscalité et les autres recettes	18
3.1 La fiscalité : seule recette réellement dynamique de la Communauté de Communes	18
3.2 L'effet induit par l'évolution des valeurs locatives.....	25
3.3 Les effets fiscaux complémentaires	26
3.4 Participations et autres recettes	27
CHAPITRE 2 / LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	28
SECTION 1/ Généralités.....	28
1.1 Evolution de l'épargne :.....	30
1.2 Les dépenses de personnel et l'organisation des ressources humaines.....	31
1.2.1. La structuration du budget de la collectivité (Masse salariale)	31
1.2.2. La structure et l'évolution des effectifs	33
1.2.3. Le temps de travail, le télétravail et les arrêts de travail	36
1.2.4. Avantages sociaux, les prestations d'action sociale et les avantages en nature	37
1.2.5 Les avantages en nature	39
1.2.6. Les instances représentatives du personnel	39
1.2.7. Les orientations pour 2024	39
1.3. Autres dépenses de fonctionnement.....	43

1.3.1	Le service « Ordures Ménagères ».....	43
1.3.2	Le Service « Enfance Jeunesse ».....	47
1.3.4	Contrat Local de Santé.....	49
1.3.4.	Le service « développement économique ».....	52
2.3	L'atelier relais.....	57
1.3.4	Le Service « tourisme ».....	58
1.3.5	La Station Nautique.....	61
1.3.9	Centre O2S Sport Santé Bien être.....	65
1.3.10	Gestion des Eaux Pluviales, des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations (GEMAPI) 68	
	Prise de compétence Eau et Assainissement.....	70
CHAPITRE 3 L'INVESTISSEMENT.....		71
SECTION 1 / La dette.....		71
SECTION 2 / Les recettes et dépenses d'investissement.....		74
2.1	Les dépenses d'investissement.....	74
2.2	.Les recettes d'investissement.....	76
TITRE 5/ PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE.....		76
CHAPITRE 1 / Les investissements récurrents.....		76
SECTION 1 / Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.....		76
1.1	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.....	76
1.2	Aire de grand passage.....	77
SECTION 2 / Investissement pour le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.....		79
2.1.	Aérodrome Eu Mers Le Tréport.....	79
2.2	O2S Sport Santé Bien Être.....	81
CHAPITRE 2/ LES OPERATIONS EN COURS.....		82
SECTION 1 / Procédures d'urbanisme.....		82
1.1	Suivi et finalisation des procédures communales.....	82
1.2	Procédure du plan local d'urbanisme intercommunal.....	82
1.3	Suivi des études cavités et eaux pluviales.....	83
SECTION 2 / Les acquisitions et les travaux d'aménagement dans le cadre de la compétence développement économique.....		83
SECTION 3 / Maison du tourisme et des mobilités, Pôle touristique et d'échanges multimodal Gare Mers les Bains (80)- Le Tréport.....		84
SECTION 4 / Attractivité du territoire.....		86
4.1	Mobilité.....	86
4.2	Label Station Nautique.....	87
4.3	Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire.....	87
4.5	Mission de maîtrise d'œuvre. Désenclavement du port et du centre-ville des villes sœurs (Eu/Mers/Le Tréport).....	87
4.6	Opération chemin de mobilité douce.....	87
4.6.1	Chemin vert du Petit Caux.....	87
4.6.2	Projet raccordement du chemin entre verre et mer au centre-ville Eu via le chemin de Halage.....	89
4.6.3	Projet – relier le chemin vert du Petit Caux au chemin entre verre et mer.....	89
4.6.4	Liaison du chemin entre verre et mer a la CCIAB.....	90
4.6.5	Liaison du chemin entre Verre et Mer à Mers-les-Bains via le chemin de Halage.....	90

SECTION 5 / Plan Climat Air Energie Territorial	90
CHAPITRE 3 / Opérations bâtiments	91
SECTION 1 / Aménagement Siège de la CCVS.....	91
SECTION 2 / Extension du bâtiment technique sur le parc d'activité	92
SECTION 3 / Opération collecte et traitement des déchets ménagers	92
3.1 Acquisition de bacs roulants et composteurs – prévention des déchets	92
3.2 Entretien des déchèteries	92
3.3 Optimisation du service	92
SECTION 4 / Aménagement du cadre de vie et foncier	93
4.1 Procédure de Déclaration d'utilité publique	93
TITRE 6/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023 ET PROJET DE FISCALITE	93
CHAPITRE 1/ Maintien conjoint des objectifs de performance non quantitatifs	93
CHAPITRE 2/ Détermination du besoin de financements nouveaux	96
CHAPITRE 3/ les recettes fiscales	97

CADRE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci. Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comme les Communautés de Communes.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai.

Toutefois, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité, replacée dans le contexte financier général, afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

Les objectifs du DOB :

- discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière générale de la structure

Par ailleurs, le débat sur les orientations générales du budget devient de plus en plus un temps fort de l'année budgétaire car ce rendez-vous annuel est mis à profit pour faire le point sur des thématiques particulières en rapport avec des préoccupations nouvelles.

Il sert notamment de base à l'établissement du rapport d'activités.

Avant l'examen du budget, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

Les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport comporte encore des informations concernant :

Les dépenses de personnel et l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs (en détaillant le cas échéant la mise en place d'une démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines)

La durée effective du travail

Tout élément utile en lien avec l'actualité et les orientations budgétaires et financières à court, moyen et long terme.

Le rapport doit être communiqué aux membres du Conseil Communautaire en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 5 jours avant la réunion au cours de laquelle le débat est inscrit à l'ordre du jour.

Le rapport, après vote du Conseil Communautaire, est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Il convient de préciser qu'il appartient également à l'EPCI de :

Produire une étude relative à l'impact pluriannuel des dépenses de fonctionnement pour toute opération exceptionnelle d'investissement. (Article L 1611-9 du CGCT)

Mettre en ligne la présentation des documents sur le site internet de la collectivité dès lors qu'il existe, dans un délai maximal d'un mois à compter de son adoption

Satisfaire à l'obligation de télétransmission des documents budgétaires (ne s'applique pour l'heure qu'aux collectivités de plus de 50.000 habitants)

Textes de références :

CGCT : L 2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 (concerne plus précisément les EPCI), L 5622-3
Décrets n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 et n°2016-834 du 23 juin 2016

Il convient aussi de noter que les obligations de transmission des rapports relatifs aux orientations budgétaires sont mutuelles, et que les communes astreintes à la production d'un tel rapport doivent en transmettre copie au Président de la Communauté de Communes dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. (Décret 2016-841 du 24 juin 2016).

En complément du présent support relatif aux orientations financières de la collectivité, et à l'appui du vote du budget, l'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le débat d'orientation budgétaire se déroulera lors du Conseil Communautaire du 12 mars 2024. Il sera précédé d'une réunion de la Commission de Finances en date du 15 février 2024.

TITRE 1 / CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Afin d'alléger le contenu du présent rapport, renvoi est fait à deux notes d'analyses réalisées par des opérateurs financiers

Annexe 1 : 1

1a/ DOB en instantané 2024 rédigé par la Banque Postale

1b/ DOB 2024-support à la préparation du DOB produit par la Caisse d'Epargne (sont portées en annexes uniquement les extraits utiles relatifs aux groupements)

CHAPITRE 1/ LE CONTEXTE GLOBAL

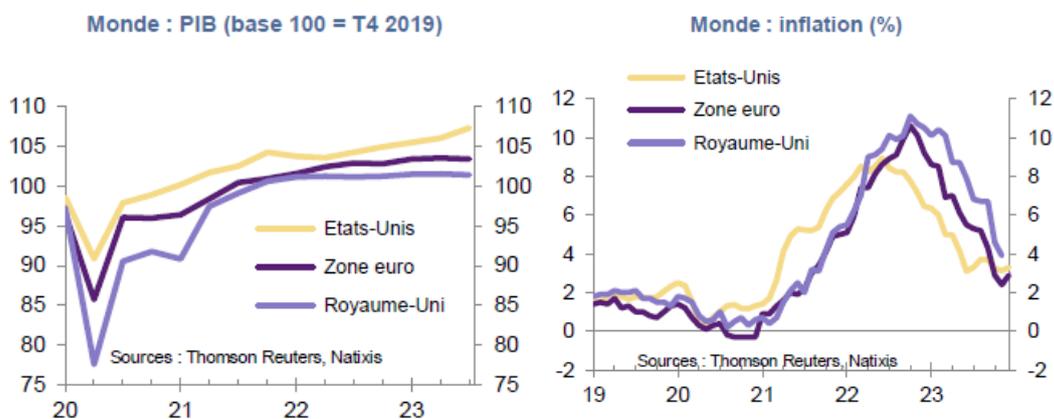
Section 1 /contexte macro-economique

Depuis 2019, chaque année voit de nouvelles crises internationales profondes affecter le contexte économique et social et rendre plus aléatoires les perspectives générales.

Monde: Une croissance modérée en 2023

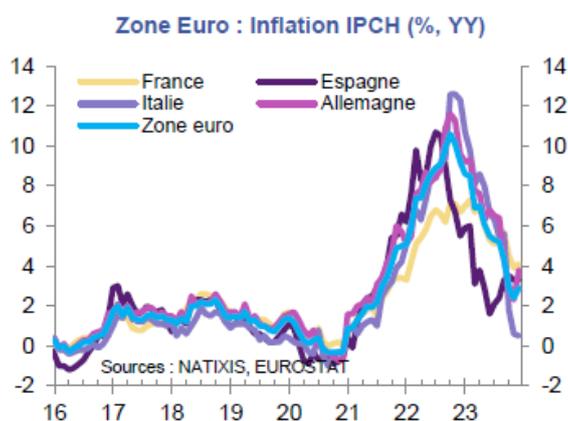
Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux

terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.



Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader



Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

Perspectives en France :

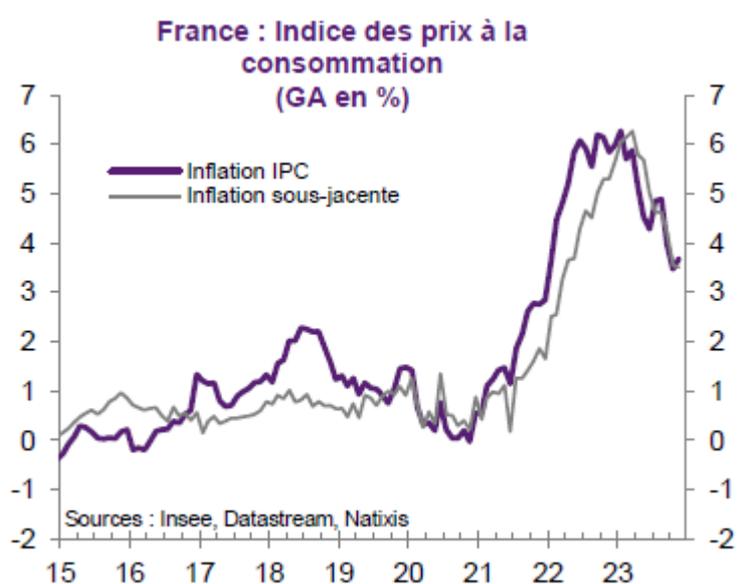
Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

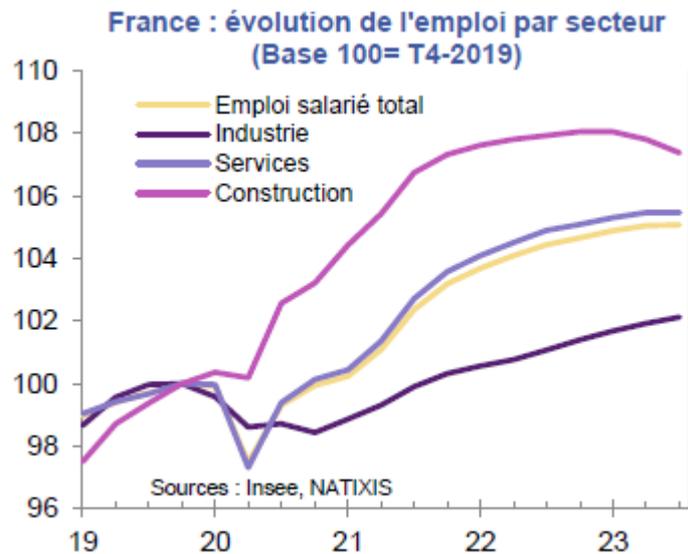


Dans ce contexte, l'emploi les perspectives d'emploi restent favorable mais à horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

Par ailleurs, le rétablissement des finances publiques sera lent. D'après la Loi de Finances 2024, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,4 % du PIB en 2024.

Cependant, la hausse des salaires de fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (2,7 % à horizon 2027).

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumis à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.



TITRE 3 / ELEMENT DE CADRAGE

CHAPITRE 1 / Loi de finances pour 2024

Les règles du 49.3 ont permis au Gouvernement de faire passer le projet de loi de finances. Deux jours avant la parution au journal officiel, le Conseil constitutionnel a validé le texte à quelques mesures près.

La loi de finances 2024 publiée au journal officiel du 31 décembre 2023 prend des hypothèses des indicateurs macro-économiques, dont une croissance à 1.4 % et une inflation à 2.6 % sur l'année 2024.

Elle projette un déficit public à 4.4 % du PIB pour 2024 (après 6.5 % en 2021 et 5 % en 2022 et 4.9 % en 2023) et une trajectoire permettant d'atteindre un déficit à 3% du PIB en 2027.

La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7%. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

La loi de finances contient également plusieurs dispositions impactant les finances publiques locales.

[SECTION 1 / Une DGF \(Dotation Global de Fonctionnement\) en légère hausse, centrée sur la péréquation](#)

La DGF 2024 est fixée à 27,2 milliards €.

Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viennent s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

Et à compter de 2025, la dotation d'intercommunalité augmentera chaque année de 90 millions €. De plus, le montant attribué à un EPCI à fiscalité propre ne pourra pas être supérieur à 120 % du montant perçu l'année précédente, contre 110 % auparavant.

SECTION 2/ Mesure en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

SECTION 3/ Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

SECTION 4/ Augmentation du FCTVA (Art 137)

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

SECTION 5/ Ajustement des indicateurs financiers des collectivités (Art 240)

La LFI revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

La loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

[SECTION 6/ Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises \(CVAE\) \(Art 79\)](#)

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

La LFI n'affecte pas les collectivités puisqu'elle ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État. Sauf pour corriger l'absence d'une compensation plancher pour les départements : ils ne peuvent pas recevoir une compensation de la suppression de la CVAE inférieure au calcul de cette compensation la 1ère année.

La LFI impacte les entreprises car la suppression de la CVAE sera plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28 %, puis 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, pour une suppression totale en 2027.

De plus, la CVAE minimum est supprimée, permettant ainsi aux entreprises de ne pas payer de CVAE si le montant de la cotisation est inférieur à 63 €.

Enfin, le plafonnement de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises (CFE) + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027. En cas de dépassement de plafonnement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

[SECTION 7 / Valeurs locatives des locaux professionnels \(art 152\)](#)

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte prévue initialement en 2023. Avec un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, la LFI 2023 a décalé à 2025 la prise en compte de cette actualisation.

Afin de poursuivre les réflexions sur les impacts de l'actualisation, la LFI repousse à 2026 la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

[SECTION 8/ Règle de lien entre les taux \(art 151\)](#)

La LFI assouplit les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il supprime le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- pour les communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 % de ce plafond
- pour les EPCI à fiscalité propre, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen national constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 %

Dans le cadre de la réforme de la dotation d'intercommunalité, la loi de finances pour 2019 a prévu une « réalimentation » afin de permettre aux intercommunalités ayant des dotations nulles ou inférieures à zéro, d'obtenir une dynamique de cette dotation.

L'article 195 de la LF pour 2023 dispose cependant que la réalimentation sera financée par prélèvement sur le montant de la dotation d'intercommunalité à compter de 2023. Ainsi, au même titre que les garanties de dotation d'intercommunalité, le financement de cette réalimentation pèsera directement sur l'enveloppe de dotation d'intercommunalité. Cela aura pour principal effet de réduire le montant de dotation d'intercommunalité à distribuer entre les intercommunalités (baisse de la valeur de point). Cet impact sera toutefois faible compte tenu du petit nombre d'EPCI concerné par cette réalimentation chaque année. De plus, cette mesure ne pèsera plus sur la dotation de compensation des intercommunalités (ce qui est un gain par ailleurs), ni sur la dotation forfaitaire des communes.

[SECTION 9 / Taxe de séjour \(art 129\)](#)

Pour solutionner les problèmes de déclarations de taxe de séjour des plateformes numériques de réservation de séjour, la LFI met en place une expérimentation pour 3 ans via un service de télédéclaration centralisé et national.

Les objectifs sont multiples : simplifier la démarche de déclaration, faciliter le contrôle et avoir une meilleure connaissance de la répartition de la taxe de séjour en termes de date et de lieu.

[SECTION 10 / Fraction de TVA](#)

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les EPCI à fiscalité propre, la ville de Paris et les départements perçoivent une fraction de TVA nationale. S'y ajoute, suite à la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), une fraction supplémentaire de TVA pour les régions, les départements, les communes et les EPCI à fiscalité propre. La compensation est versée par douzième à chacune des collectivités concernées.

Actuellement, la TVA prise en compte est la TVA prévisionnelle de l'année notifiée par courrier, puis des ajustements ont lieu en cours d'année en fonction de la TVA réellement collectée.

La LFI indique qu'à compter du mois de janvier 2026, le calcul du versement du douzième sera basé sur le produit net de TVA encaissé le mois précédent, la régularisation se faisant au fur et à mesure le mois suivant.

[SECTION 11 / Généralisation des budgets verts \(Art 191\)](#)

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

[SECTION 12 / Dette verte \(Art 192\)](#)

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

[SECTION / 13 Autres dispositions de la LFI 2024](#)

En matière de fiscalité, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives atteint pour 2024 3.9 %

Cela aura un impact sur les bases fiscales des locaux d'habitation et des locaux industriels concernant la taxe sur le foncier bâti (TFB), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), ect.

Attention, cette évolution de 3.9 % ne concerne pas les bases fiscales des locaux professionnels qui évoluent quant à elles de manière différente (depuis 2017).

TITRE 4 / SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

Ayant amorcé en 2014, un mouvement de redressement de ces comptes, et un retour en santé financière, l'extension de périmètre en 2017, et la prise de compétences nouvelles (en 2017 comme en 2018) nuit à la lisibilité des actions engagées par la Communauté de Communes en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

La nature même des compétences transférées (services) impacte de fait directement la section de fonctionnement de la Communauté.

En effet, en vue d'une analyse rétrospective fine, les évolutions intervenues au 1^{er} janvier 2017 (extension de périmètre, passage en FPU, prises de compétences importantes) et au 1^{er} janvier 2018 (GEMAPI) impliquent l'apport de correctifs raisonnés de certaines données brutes, ou défaut de chiffrage des interprétations raisonnées.

L'article 148 de la loi de finances pour 2017 a modifié le régime des attributions de compensation (10^{ème} alinéa du 2^o du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) et a prévu une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation (AC).

Ainsi tous les cinq ans, le président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport a donné lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI dans sa séance du 5 décembre 2023. Il a été pris acte de ce débat par une délibération spécifique et le rapport a été approuvé à l'unanimité. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres. Cette disposition est entrée en vigueur à compter de la date de publication de la loi de finances pour 2017.

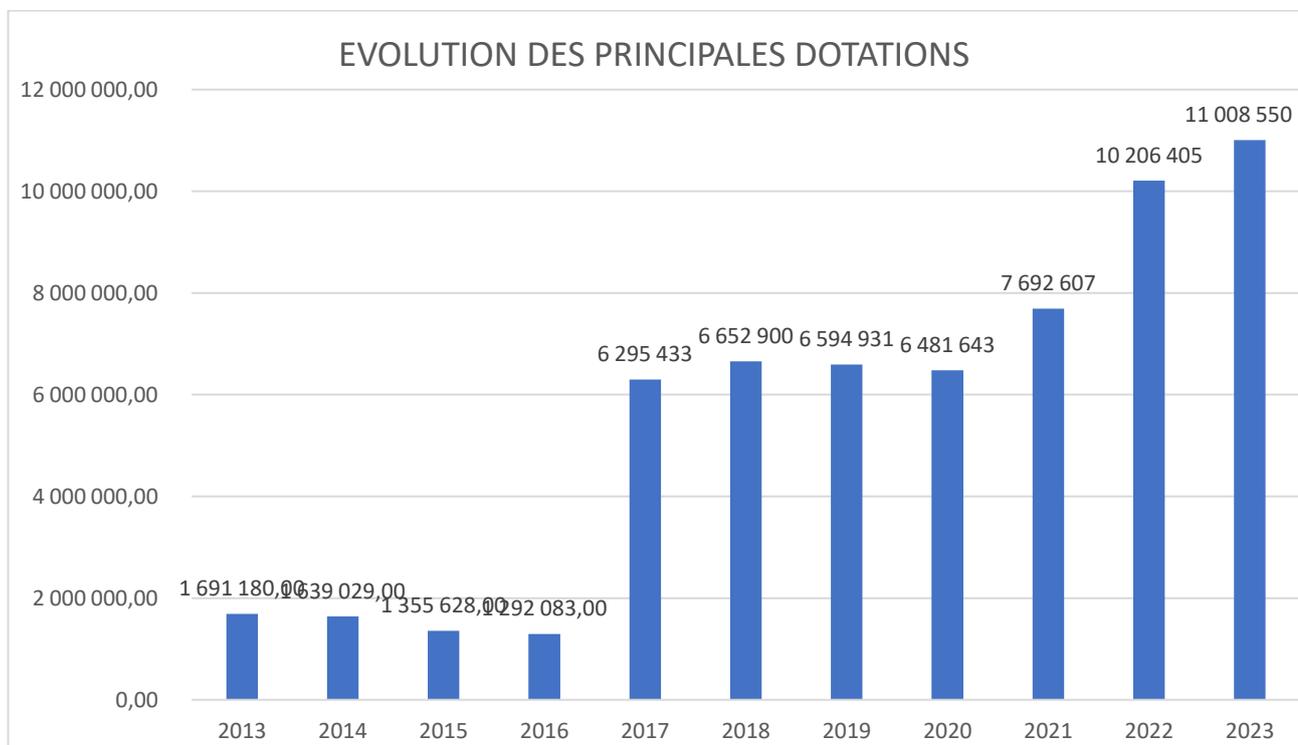
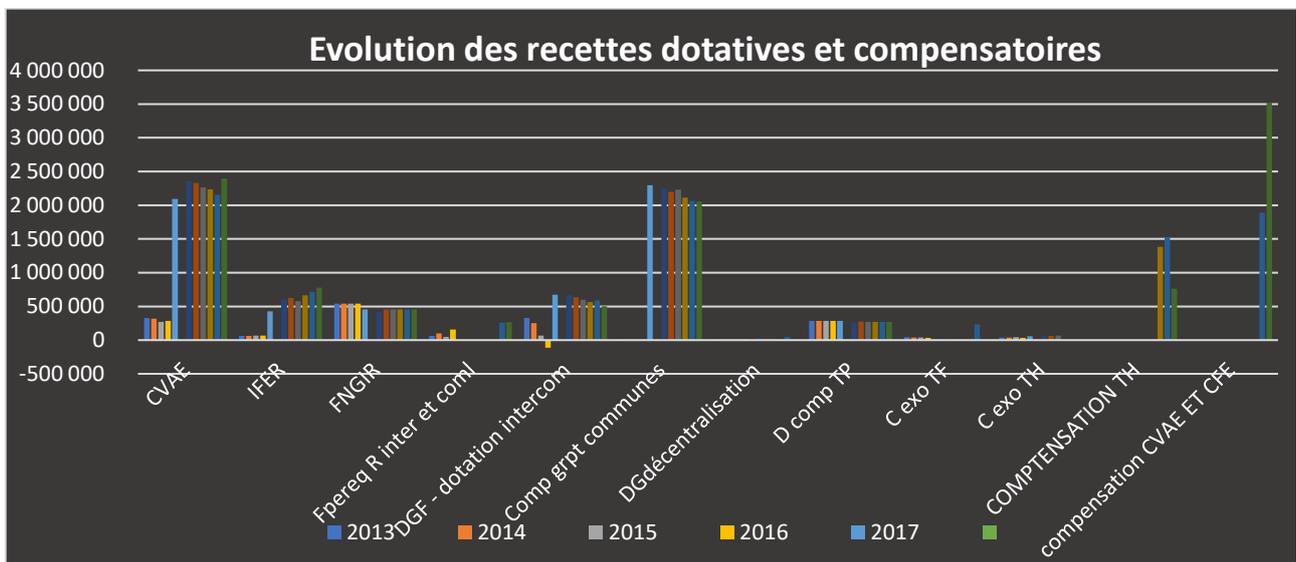
L'analyse rétrospective est réalisée en consolidant le budget principal et les budgets annexes : Tourisme, Gemapi, Atelier Relais, Développement économique, centre aquatique, O2S Sport Santé Bien être.

CHAPITRE 1 / Recettes de fonctionnement :

Les EPCI à fiscalité professionnelle perçoivent une fraction de TVA, elle correspond au produit supprimé de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) valorisé au taux de 2017 et complété par les compensations d'exonérations de TH et la moyenne des rôles supplémentaires 2018-2020. La perte de recettes a donc été compensée mais sans dynamisme en 2021 du fait des dispositions adoptées en loi de finances. L'évolution des dotations et compensations fiscales refléterait les impacts des réformes fiscales avec une forte hausse due à l'intégration des compensations pour la réduction des bases industrielles de TFPB et CFE et une baisse liée à la perte des compensations d'exonérations de TH.

SECTION 1 - Les concours de l'Etat

Les dotations de l'Etat sont globalement en hausses. Une augmentation est constatée entre 2022 ET 2023 (+9%) lié au versement de la fraction de TVA versée en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE.



Toutefois les valeurs brutes doivent être corrigées des reversements opérés par la CCVS en faveur de ses membres au titre du mécanisme de la FPU.

La valeur totale des reversements (attribution de compensation) pour l'année 2023 est de 7 747 479 euros

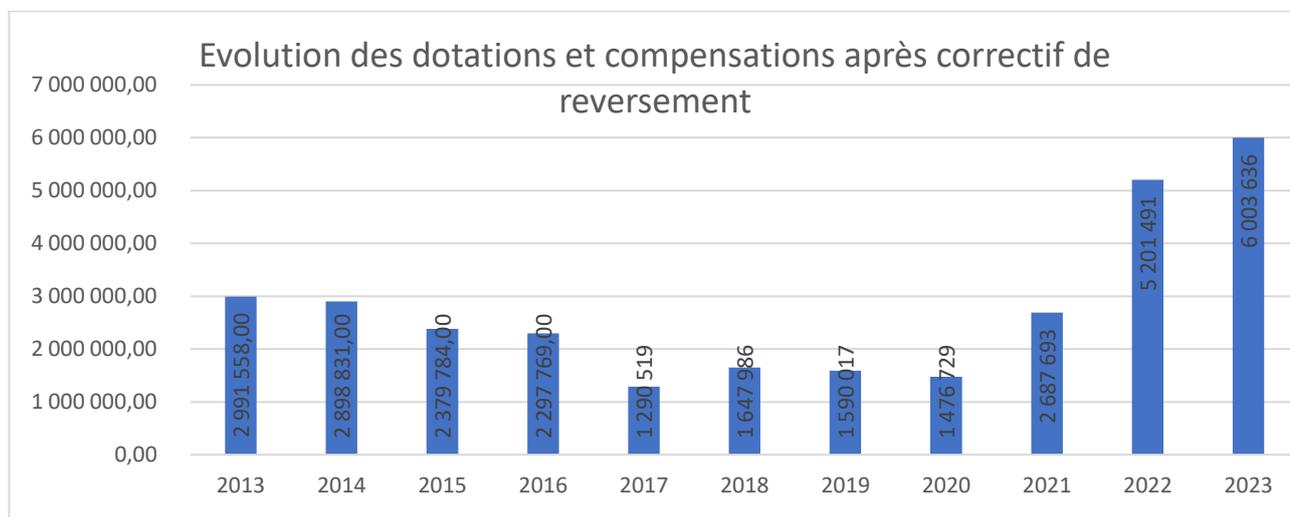
Les valeurs théoriques de reversement au titre de la FPU (valeur 2016) sont les suivantes :

CFE	3 460 180
IFER	303 287
CVAE	1 824 287
TASCOM	706 936
TAFNB	50 457

Comp TP	1 006
Part CPS	2 877 066
TOTAL	9 073 250

Au titre de la CFE, la valeur 2016 est de 3.210.211 euros auquel s'ajoute la prise en compte des rôles complémentaires et le reversement des centimes syndicaux sur Gemapi 149.969 soit un total de reversement théorique sur CFE de 3.460.180

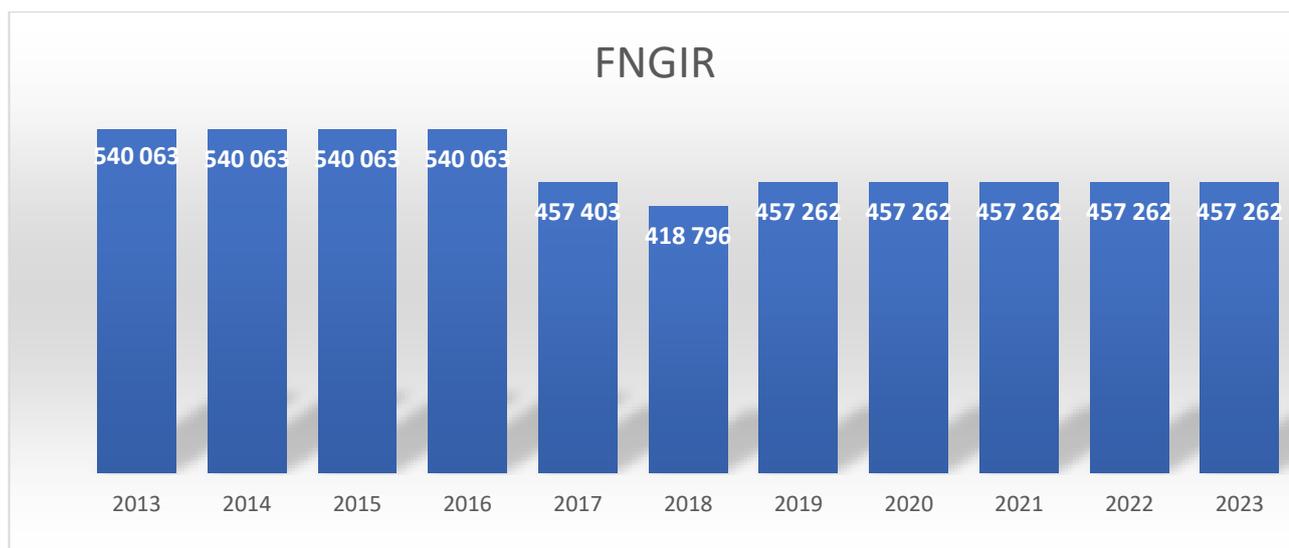
La DCRTP et le FNGIR n'ont pas été optionnées comme composante de la fiscalité professionnelle mise en commun, et ne donnent à ce jour pas lieu à reversement.



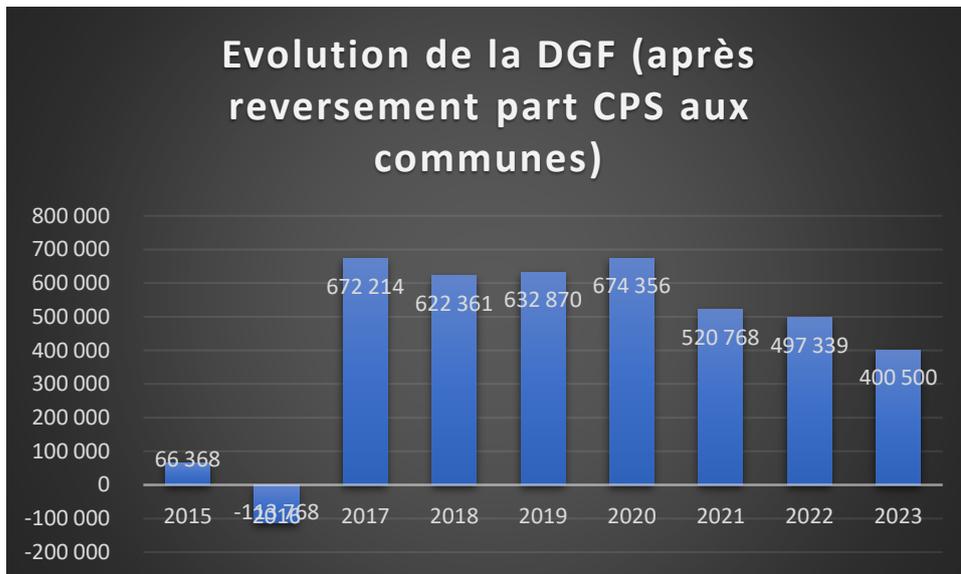
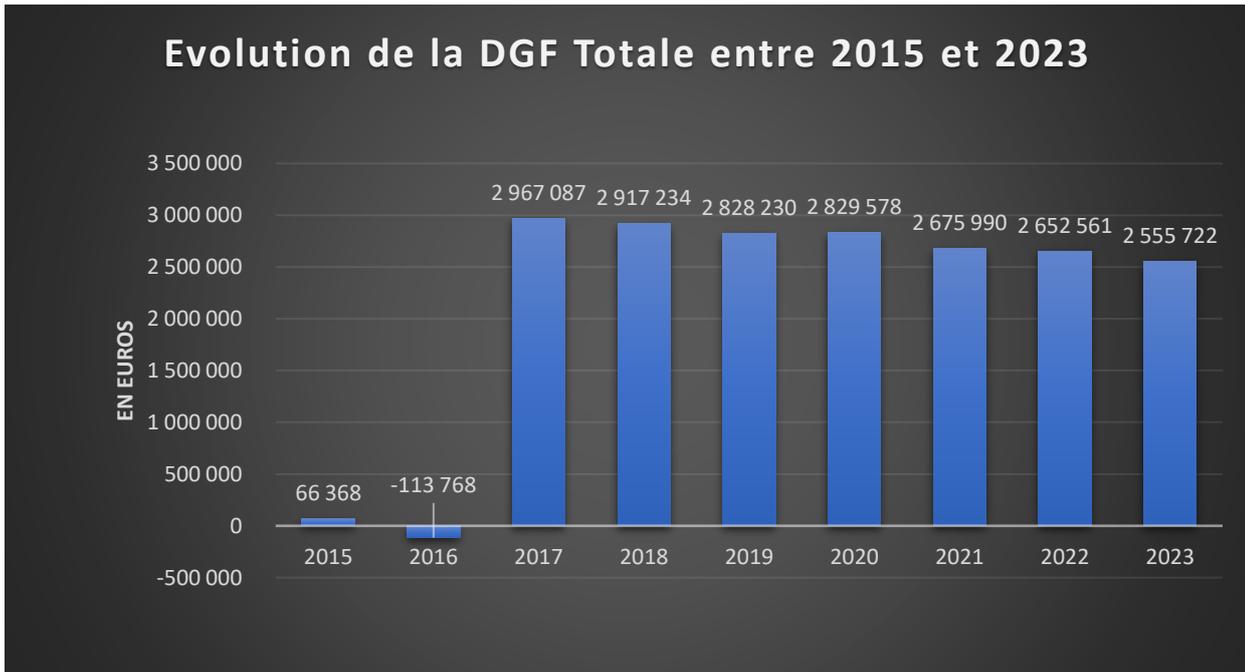
L'évolution positive des dotations est donc principalement portée par l'augmentation ponctuelle de la CVAE, et l'évolution positive des IFR et l'optimisation de la DGF (calculée sur un CIF déconnecté).

Dans la lignée du plan de relance, la LFI 2022 a eu pour objectif de favoriser la relance économique et d'augmenter la compétitivité en réduisant les impositions pesant sur les entreprises.

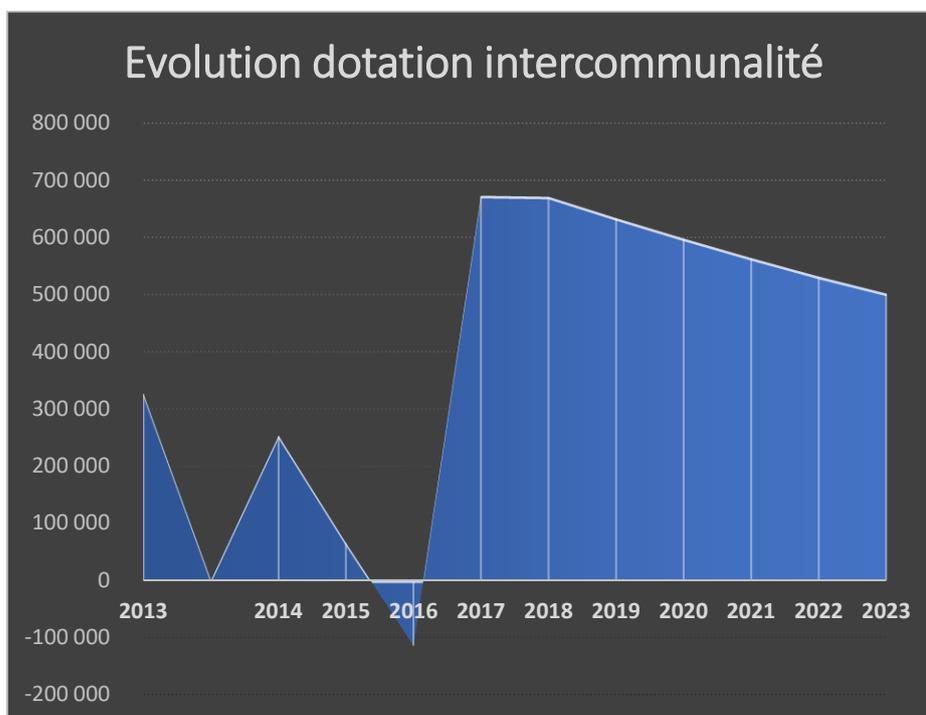
L'évolution des IFR présente un caractère plus pérenne au moins à court et moyen terme et à ce titre constitue une variation de produit intéressante pour la communauté.



Le FNGIR est constant depuis 2019, celui-ci est conjoncturelle et n'a rien à voir avec l'effet de mutualisation, cette option n'ayant pas été incluse lors du passage en Fiscalité Professionnelle Unique



La DGF est principalement composée de la dotation d'intercommunalité.



Les différentes suppressions d'impositions locales liées aux réformes récentes (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, suppression d'une part des impôts économiques locaux des établissements industriels) ont des impacts significatifs sur les indicateurs financiers des communes et des EPCI.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que la suppression d'une partie des impositions locales économiques (CFE et TFB des établissements industriels) ont des conséquences sur les critères financiers et fiscaux utilisés pour le calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre.

Il est noté la récupération du pouvoir des taux au niveau de la THRS (Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaire).

Les prochaines années devraient être marquées par les conséquences de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul de la DGF et des mécanismes de péréquation tels que le FPIC.

La LFI pour 2024 intègre des évolutions notables sur les méthodes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal des collectivités qui, combinées aux différentes réformes en cours, auront des effets importants sur les niveaux de dotations à percevoir.

La réforme soulève un certain nombre de questions quant à la pertinence des seuils d'éligibilité et de garantie des différentes composantes de la DGF et du FPIC.

Il convient néanmoins de noter que la CCVS apparaît comme disposant d'une gestion moins « intégrée » que les collectivités de sa catégorie. Cela est à mettre sur les transferts antérieurs non compensés de compétences, ou par le non-transfert de fiscalité (hausse de la fiscalité communautaire à l'appui d'une prise de compétence entraînant corrélativement une baisse de la fiscalité communale). Un travail sur les échanges financiers à l'appui du projet de territoire ou encore du schéma de mutualisation permettrait de réfléchir à l'optimisation de cette constante qui intervient dans le calcul de certaines dotations.

Au final, la fiscalité reste la seule recette dynamique du panier de ressources, le reste étant composé de dotations de compensation d'exonération ou d'allègements fiscaux au mieux gelés (DCRTP, DCPS, FNGIR...). Ces enveloppes qui occupent en proportion aujourd'hui une part décroissante, dont la mémoire du fait générateur s'estompe avec le temps, introduisent une réelle pesanteur au sein des budgets locaux.

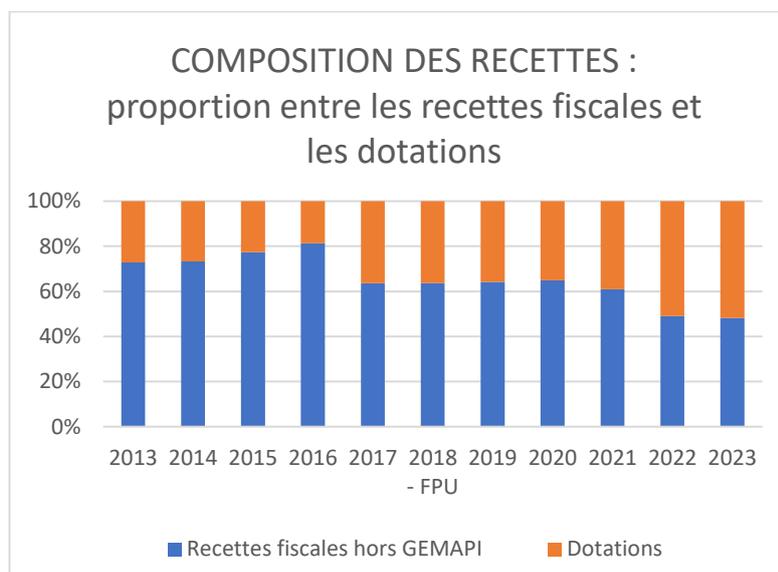
Si un travail sur l'optimisation dotative n'est pas engagé à court ou moyen terme, ou que la Communauté de Communes n'investit pas suffisamment une stratégie de développement de sa fiscalité professionnelle (actions fortes sur le développement économique, qui implique la mise en place tant de moyens financiers qu'humain), le maintien de ses recettes passera en conséquence soit en fonctionnement par une augmentation de la fiscalité, ou en investissement par un recours renouvelé à l'emprunt, ou les deux combinés en de pertinente proportion.

SECTION 3 / La Fiscalité et les autres recettes

3.1 La fiscalité : seule recette réellement dynamique de la Communauté de Communes

La fiscalité représente pour la Communauté de Communes la seule recette maîtrisée et réellement dynamique. En proportion même si la baisse des concours de l'Etat est amortie, la part de la fiscalité dans les recettes de l'établissement reste déterminante.

Cela assure à la collectivité une certaine stabilité (sauf réforme majeure) et durabilité de ses recettes pour l'avenir. Néanmoins cela signifie aussi que les réalisations communautaires en investissement comme en fonctionnement sont largement dépendants de l'effort fiscal demandé aux habitants.



A noter que la composition des recettes intègre la compensation de l'Etat liée à la suppression de la taxe d'habitation et la suppression d'une partie des impositions locales économiques.

La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en deux ans : suppression pour moitié en 2023 et en totalité en 2024 est confirmée. Le PLF indique que la perte de recettes sera compensée par une fraction de TVA. La base de la compensation sera égale au produit moyen de CVAE constaté sur 2020, 2021 et 2022. La dynamique de la compensation sera définie en concertation avec les élus locaux, afin de traduire dans ce paramètre les dynamiques économiques territoriales. L'hypothèse actuellement à l'étude consiste à asseoir cette dynamique pour tout ou partie sur celle de la CFE.

Le financement de la Communauté de Communes : des taux sur les taxes ménages faibles hérités d'un historique de fiscalité privilégiant l'emprunt pour le financement des investissements.

La Communauté de Communes a de longue date fait le choix d'une fiscalité contenue tout en développant ses services et en mettant en place des politiques d'investissement soutenues (développement économique, équipements dont le centre aquatique, infrastructures liaisons douces).

En 2016, pour la première fois, depuis de nombreuses années, le levier fiscal a été actionné, afin de redresser le financement de la compétence "collecte des ordures ménagères".

L'évolution de la fiscalité en 2017 (taxes ménages uniquement) a permis d'absorber les compétences nouvelles.

Compte tenu du changement de régime fiscal, et l'adoption au 1er janvier 2017 de la fiscalité professionnelle unique, le taux de CFE unique voté par la Communauté de communes s'impose à elle, sur la base du taux moyen pondéré.

Si la communauté de communes ne vote qu'un taux, qui reste identique pendant toute la période du lissage, celui-ci est décliné diversement selon les communes.

La durée de lissage a été calculée selon un rapport entre le taux le plus faible et le taux le plus élevé. Ce rapport de taux a induit un lissage sur une durée de 7 ans (soit jusqu'en 2024).

Rappel des taux pratiqués par la CCVS en 2023

TF : 5.01

TFNB : 8.03

Le taux de la taxe d'habitation ne fait plus l'objet d'une décision par le Conseil Communautaire (valeur précédente : 3.94)

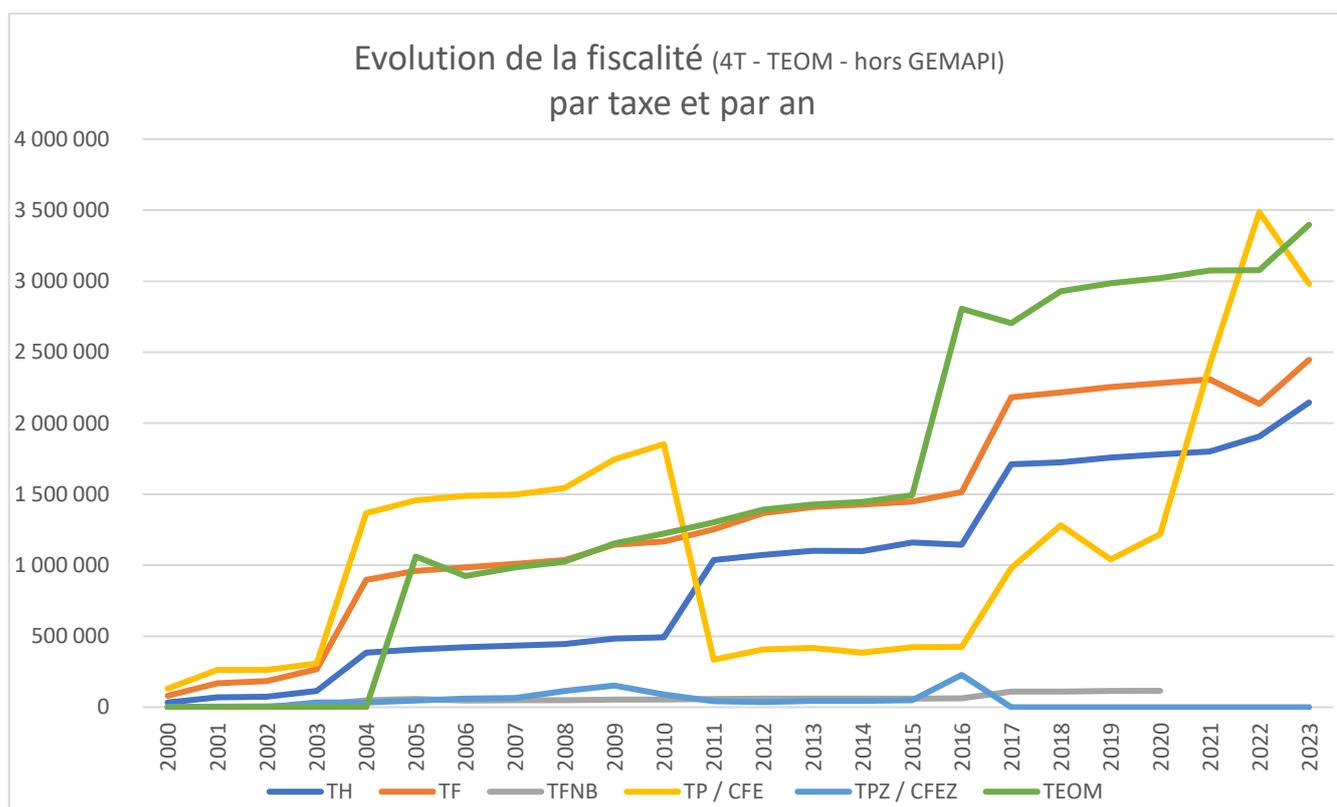
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 3.94

CFE : 26.86

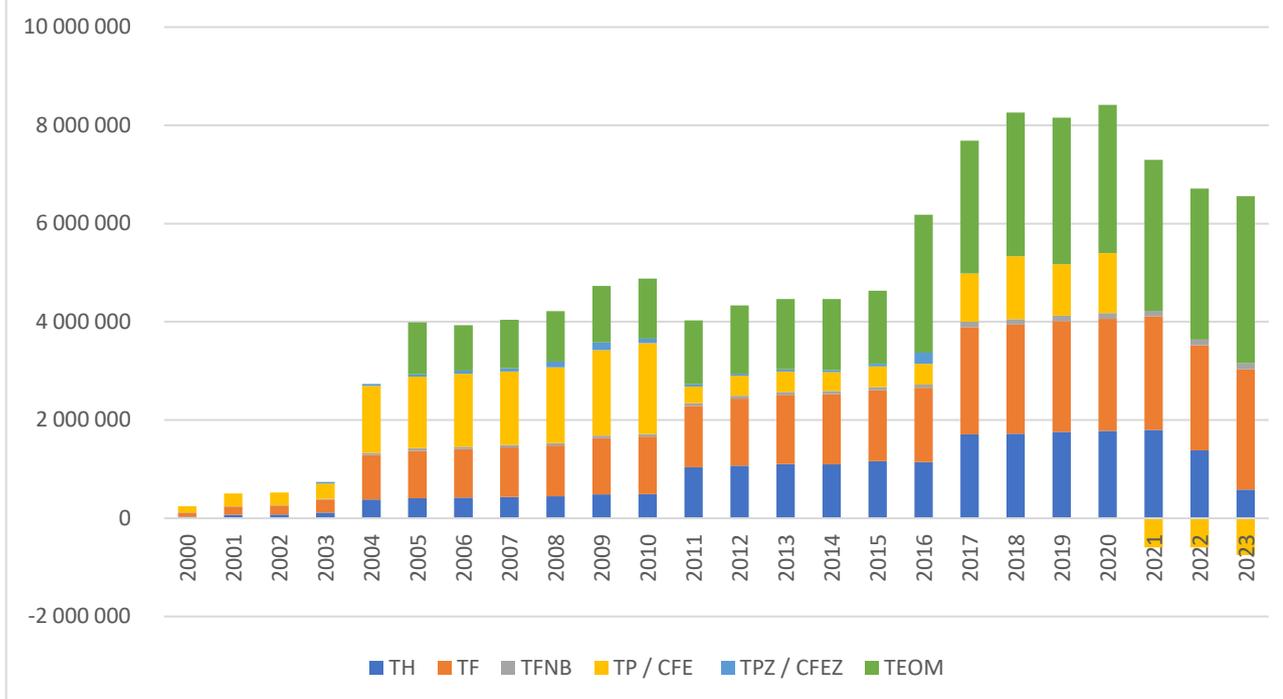
TEOM : 8

Produit sur taxe GEMAPI : 750.000 €

L'évolution de la courbe de la fiscalité à taux constants est due à un effet d'évolution des bases d'imposition réévaluée chaque année.



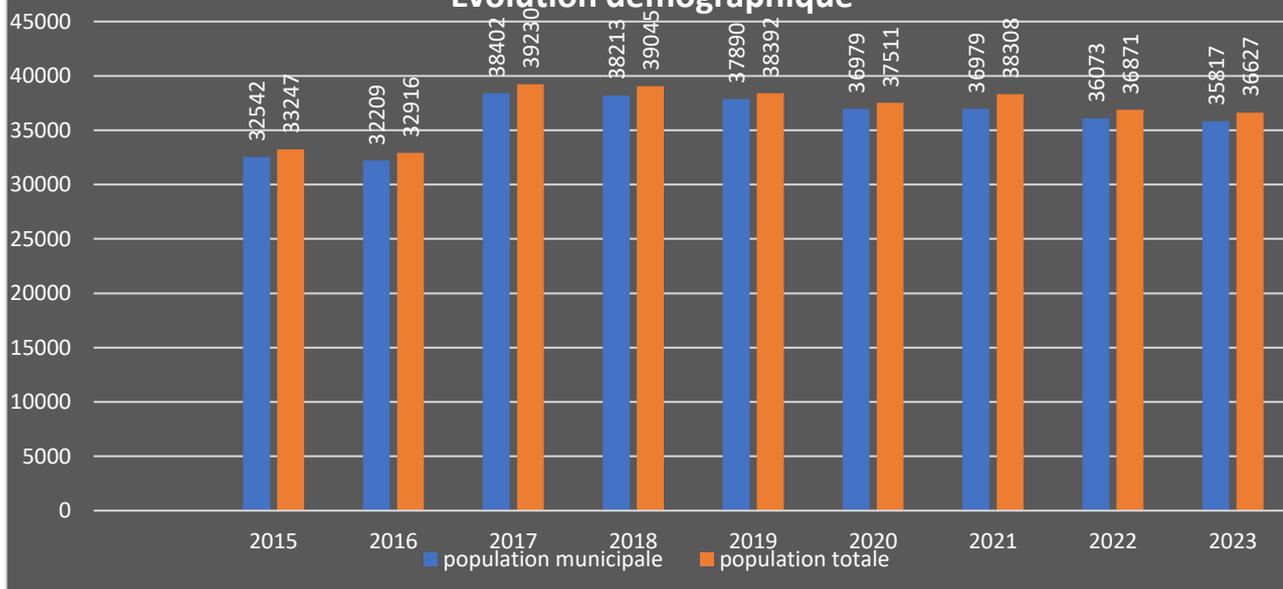
Evolution de la fiscalité (4T / TEOM) par an, et par par taxe

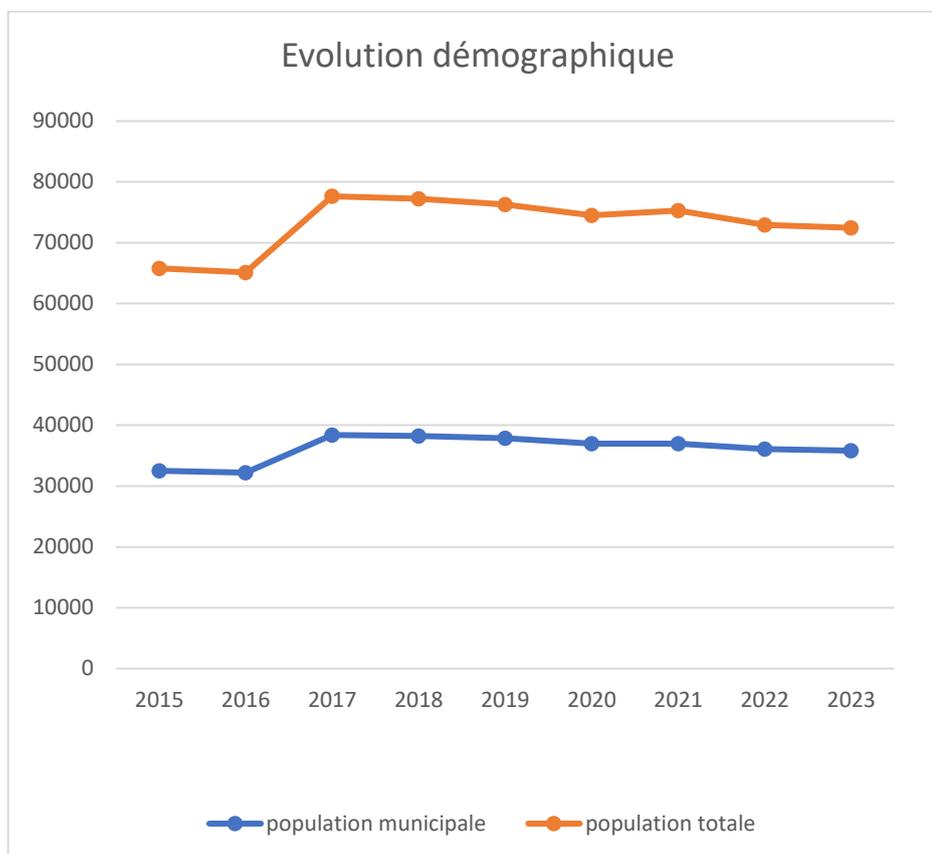


Les ménages supportaient jusqu'en 2020 un peu plus de 85% de l'effort fiscal en direction de l'établissement aux moyens des 3 taxes ménages et de la fraction de la taxe GEMAPI prise sur ces taxes.

La baisse de la base de produits CFE, compte tenu du reversement des AC CFE (3 310 211 € + 149 969 €) a fait l'objet d'une compensation versée par l'état à hauteur de 1 830 644 € en 2022 et 1 975 955 € en 2023

Evolution démographique





L'évolution en valeur par habitant de la fiscalité doit être raisonnée également à l'aune du nombre de contributeurs.

La courbe démographique décroissante et durablement décroissante du territoire est problématique dans le sens où à produit constant, la baisse du nombre d'habitants dégrade l'indicateur. Elle est également problématique pour d'autres raisons liées au dynamisme du territoire, au renouvellement et au maintien d'un mixité générationnelle.

A noter que l'arrivée de l'EPR va certainement être un booster démographique avec la création de logements sur le territoire de la CCVS.

Éléments d'analyse par taxe

Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent décider de maintenir ou de faire varier les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), soit dans la même proportion soit librement, en application des dispositions de l'article 1636 B sexies I-1 du code général des impôts (CGI).

Toutefois, en cas de variation, des règles de lien encadrent l'évolution des taux de TFPNB et de THRS.

Le taux de la TFPNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB.

Le taux de la THRS ne peut :

- augmenter plus que celui de la TFPB ou, si la variation est plus faible, que le taux moyen pondéré des taxes foncières,
- diminuer moins que le taux de la TFPB ou, si la variation est plus forte, que le taux moyen pondéré des taxes foncières. Par ailleurs, le taux de THRS ne peut excéder deux fois et demie le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou deux fois et demie le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé (article 1636 B septies I du CGI).

Les EPCI à fiscalité propre peuvent décider de maintenir ou de faire varier le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE), soit dans la même proportion soit librement, en application des dispositions de l'article 1636 B sexies I-1 du code général des impôts (CGI).

Toutefois, en cas de variation, une règle de lien encadre l'évolution du taux de la CFE. Le taux de CFE ne peut :

- augmenter plus que celui de la TFPB ou, si la variation est plus faible, que le taux moyen pondéré des taxes foncières,
- diminuer moins que le taux de la TFPB ou, si la variation est plus forte, que le taux moyen pondéré des taxes foncières.

Par ailleurs, le taux de CFE voté ne peut excéder deux fois le taux moyen de cette taxe constaté l'année précédente au niveau national (article 1636 B septies IV du CGI).

⊙ La taxe d'habitation : par la mise en place de l'exonération de la taxe d'habitation, aujourd'hui compensée, l'Etat a supprimé la lisibilité et la dynamique réelle de cette taxe. L'évolution du taux de TH est donc à manier avec beaucoup de prudence à la baisse comme à la hausse. L'Etat ne fait pas preuve de justice fiscale territoriale, car il compense la TH sur la base d'un pourcentage, sans tenir compte de la valeur de taux définie par les collectivités. A ce titre, les collectivités présentant un faible taux de TH sont perdantes dans la compensation par rapport aux collectivités qui avaient fait le choix de maximiser ce taux. En conséquence, les contribuables le sont également.

⊙ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : est due par les occupants des locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en application des articles 1407 et suivants du code général des impôts (CGI). Depuis 2023, la taxe d'habitation ne s'applique qu'aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

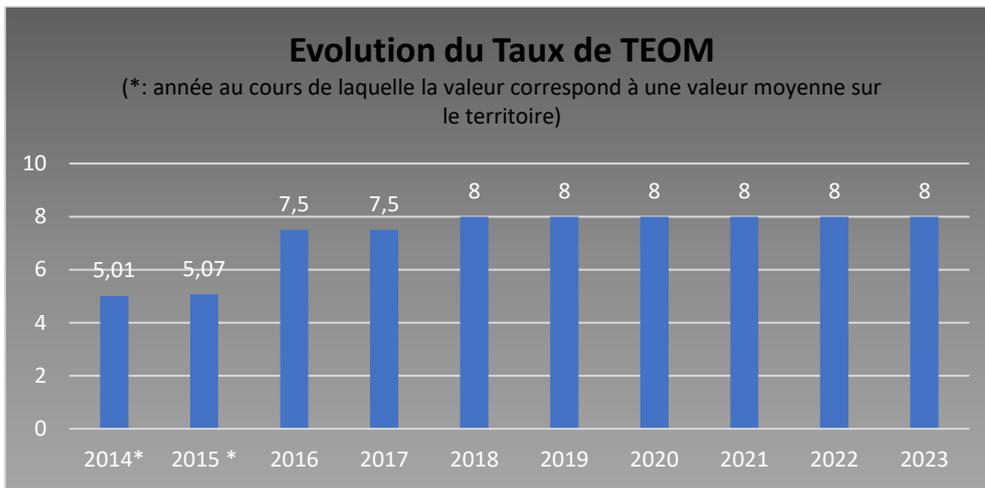
Prévu à l'article 151 de la loi de finances pour 2024, le nouveau dispositif dérogatoire de majoration du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS) en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Lorsque le taux de THRS déterminé pour l'année en cours dans le cadre des règles de lien de droit commun est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, il peut être majoré dans la limite de 5 % de cette moyenne.

⊙ La taxe foncière sur les propriétés bâties reste la taxe la plus dynamique pour le bloc local, car ses bases significatives permettent au taux un effet de produit significatif, ce qui n'est pas le cas pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la faiblesse des bases rendant la taxe peu productive.

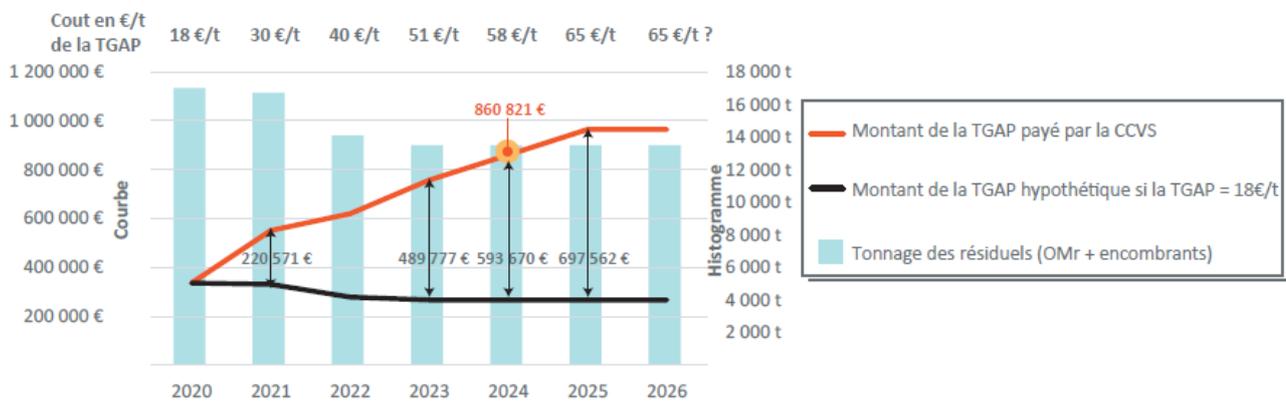
⊙ Concernant la Contribution Foncière des Entreprises, le passage en fiscalité professionnelle unique a induit la mise en place d'un lissage, opéré sur 7 ans soit jusqu'en 2024. Durant cette période, la collectivité ne peut agir sur le taux moyen pondéré retenu et fixé sur la base du produit attendu. Aucune action sur le taux de cette taxe n'est envisageable avant 2024. Il convient de noter que le taux est légèrement plus élevé que sur les territoires voisins.

⊙ Concernant la TEOM, dans le cadre des orientations budgétaires de l'année antérieure, un rythme de principe avait été établi, prévoyant une augmentation d'un point du taux de TEOM en 2017, 2018 et 2019, année au cours de laquelle le taux aurait été ajustée au coût de service de l'année n-1. La CCVS s'est engagée depuis fin 2015 (date de convergence du lissage initial) dans un processus de couverture progressive par la taxe du coût réel du service.



La TGAP (à la tonne est actuellement de 51 €) avec une augmentation prévue en 2025 à 65€/la tonne. En 2024, la TGAP passe de 40 à 51 € la tonne.

La facture liée à la TGAP des OMR est de 509 609 € en 2023. TGAP (et sans investissement sur déchetterie) et sera à terme en 2025 à 793 665,50 €.



Pour assurer le taux de couverture des frais de service, le taux de TEOM devrait être de 13.9 % pour un produit complémentaire bases 2024 de 2 604 325 € (hors investissements).



La couverture du coût de service par la taxe dédiée diminuerait le reste à charge supporté par le budget principal, permettant alors de dégager des marges de manœuvre pour :

- assumer les nouvelles dépenses en fonctionnement
- assumer les opérations d'investissement ayant reçu un commencement d'exécution
- envisager la poursuite de sa politique d'investissement

Il faut également noter à l'appui de la révision de la valeur fiscale de la TEOM que la progression de son taux a une incidence sur la valeur du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la collectivité et ainsi également incidemment sur la valeur des dotations de l'Etat.

⊙ La taxe GEMAPI, conformément à l'esprit de la loi, la collectivité a dû se résoudre à la levée de cette taxe à l'occasion du transfert de la compétence.

En effet, sur les territoires où il existe de forts enjeux concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, le transfert en 2018 de la compétence GEMAPI aux intercommunalités pouvait nécessiter de mobiliser des moyens financiers supplémentaires, pour financer les actions portées par les structures compétentes (EPCI directement ou syndicats mixtes de type EPTB ou EPAGE). C'est dans ce cadre que la taxe GEMAPI a été créée : offrir un nouveau levier de financement, strictement affecté à ces actions GEMAPI.

Seuls les EPCI à fiscalité propre peuvent lever cette taxe, c'est-à-dire les Communautés de Communes et d'Agglomération, les métropoles et Communautés urbaines.

Cette règle vaut pour toutes les configurations d'exercice de la compétence par ces EPCI : exercice en régie directe, délégation ou transfert de compétence à un syndicat mixte (EPTB ou EPAGE).

Les EPCI ne votent pas un taux : ils déterminent un produit global attendu, que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables des 4 taxes directes locales (TH, FB, FNB, CFE).

Le recouvrement de cet impôt additionnel se traduit donc par des cotisations additionnelles aux taxes foncières, d'habitation et de CFE.

Le produit appelé par l'EPCI est plafonné : il ne doit pas dépasser 40€ par habitant.

C'est un impôt affecté, cela signifie qu'il ne peut servir qu'à financer des dépenses directement liées à la compétence GEMAPI : charges de fonctionnement et d'investissement liées à l'aménagement d'un bassin, l'entretien d'un cours d'eau, la défense contre les inondations (sont ainsi inclus les remboursements d'annuité, le coût de renouvellement des équipements, les frais d'études engagés).

En conséquence, pour suivre le coût exact de la compétence et le besoin de financement des dépenses, après déduction des subventions et emprunts, les opérations budgétaires liées à la GEMAPI a fait l'objet d'un suivi comptable par la création d'un budget annexe dédié.

Pour rappel, les taux de la taxe GEMAPI sont des taux additionnels aux 4 taxes (TH, FB, FNB, CFE), dont l'institution relèvent des seuls EPCI. Les taux sont calculés par les services fiscaux en fonction du produit appelé et du poids de chacune des 4 taxes dans le total du produit 4 taxes du bloc local (communes + EPCI). On prend donc en compte la fiscalité levée par les EPCI et par leurs communes membres pour déterminer les taux additionnels GEMAPI.

Jusqu'à présent, Gemapi était collectée via la taxe d'habitation, la taxe foncière et la contribution financière des entreprises. Avec la suppression de la taxe d'habitation, seuls sont désormais concernés les propriétaires de résidences principales, de résidences secondaires, d'investissements locatifs ainsi que les entreprises. Il va donc falloir compenser.

Conformément à la loi, jusqu'en 2021, le montant de la taxe Gemapi ne pouvait pas être supérieur à 40 euros par habitant. Mais avec sa répercussion sur les contribuables restants, ce plafond pourrait désormais être dépassé.

⊙ Le Versement mobilité

La Communauté de Communes des Villes Sœurs est compétente en matière d'organisation de la mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021 et à ce titre organise les services de mobilité à l'échelle du territoire et cherche notamment à développer les déplacements en mode doux.

Il est proposé que le financement de la compétence soit assuré par la mise en place du versement mobilité.

Ce versement destiné aux transports en commun est une imposition dont le produit est obligatoirement affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics. Sont redevables du versement transport les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, employant plus de 10 salariés dans le périmètre de l'autorité organisatrice des transports.

Prévisionnel 2024 en € H.T.			
Projets	Dépenses	Recettes	
Poste (0.8 ETP)	34 068,87	Versement Mobilité Taux 0,3% Estimatif entre moyenne annuelle fourchette basse (à partir du 1er juillet)	354 471,471
Prime VAE	75 000,00		
TAD et Ligne Régulière	430 000,00		
Ramassage scolaire communal	42 680,36		
Communication TAD et Ligne Reg (flyers, affiches...)	3 500,00		

3.2 L'effet induit par l'évolution des valeurs locatives

Concernant la fiscalité, les données en valeur sont à raisonner, et ne peuvent être lues comme la résultante unique de l'évolution des taux ou des produits attendus. En effet, l'augmentation des produits est soutenue certes par l'augmentation progressive des taux exposée infra, mais pour une part par l'évolution automatique des bases, sur laquelle les élus locaux ne sont pas décisionnaires.

En effet, l'évolution des bases relève d'une décision nationale, même si depuis 2018, avec l'introduction d'un calcul sur la base de l'indice des Prix à la Consommation harmonisé, la prise en compte d'éléments supra nationaux a été introduit (prise en compte de l'IPC de certains pays européens).

Toutefois, il convient par prudence dans le cadre des projections pour l'année 2024 de ne pas anticiper une revalorisation automatique des bases de CFE, d'autres paramètres entrant en jeu dans la détermination des bases totales.

3.3 Les effets fiscaux complémentaires

o La suppression des abattements à la base

En 2016, la communauté de communes en supprimant la transposition automatique des abattements à la base consentis par certaines de ses communes membres a induit un effet positif sur la fiscalité totale perçue.

o La détermination des bases minimum de CFE

Le 26 septembre 2017, la communauté de communes a pris certaines délibérations fiscales, notamment pour déterminer les bases minimales de perception de la CFE et le coefficient multiplicateur lié à la TASCOM. Ces décisions ont produit leur effet en 2018 et contribuent à la valorisation de la CFE après passage en FPU. Ces choix sont déterminants afin de créer une dynamique, une atonie ou une réduction de ces recettes fiscales. Il est difficile d'anticiper et d'isoler la résultante de l'évolution des bases minimales de CFE.

Compte tenu des aléas des critères de calcul de la taxe. Les décisions prises ont eu un effet incontestablement positif sur le produit perçu.

Cela a consisté à imposer chaque redevable de la CFE au lieu de son principal établissement sur une base minimum substituée à la base nette de cet établissement lorsque celle-ci est plus faible. Cette base minimum est fixée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en fonction d'un barème prévu par l'article 1647 D du code général des impôts (CGI).

Pour l'année 2024 les bases minimums de CFE ont été validées aux valeurs ci-dessous :

Catégorie selon CA ou recettes (En euros)	Bases minimums votées et applicables en 2023	Bases minimums proposées au vote pour l'année 2024
Inf ou égal à 10 000	227 (Valeur mini décret)	237 (Valeur mini décret)
Entre 10 001 et 32 600	227 (Valeur mini décret)	237 (Valeur mini décret)
Entre 32 601 et 100 000	227 (Valeur mini décret)	237 (Valeur mini décret)
Entre 100 001 et 250 000	1897	1979 (Valeur max décret /2)
Entre 250 001 et 500 000	5 419	5652 (Valeur max décret)
Supérieur à 500 000	7046 (Valeur max décret)	7349 (Valeur max décret)

o La mise en place du coefficient multiplicateur de la TASCOM

L'année du passage en FPU, les coefficients multiplicateurs de la TASCOM mis en place par les communes sont maintenus à l'identique, même s'ils sont disparates. En 2018, il appartient au Conseil Communautaire de fixer la valeur de ce coefficient. La Communauté a tenté une reprise du coefficient multiplicateur de la seule commune l'ayant instauré, et dont la valeur avait été progressivement portée à 1.2.

Les services de l'Etat ont invalidé cette analyse considérant que la Communauté de Communes ne pouvait « hériter » du coefficient multiplicateur et que cette primo-décision de la Communauté de Communes en matière de TASCOM impliquait de porter à une valeur maximale de 1.05 le coefficient multiplicateur afférent. L'année de passage en FPU, à titre transitoire les coefficients précédemment applicables ont été reconduits sans nécessité de se prononcer à ce sujet.

En 2018, le passage forcé à un coefficient de 1.05 a impliqué une perte de produit estimé à environ 35.000 euros. En 2019 le coefficient a été porté à 1.1, néanmoins la communauté de communes accusera tout de même d'une perte de produit de 2.660 euros par rapport aux valeurs 2016 sur

lesquelles les communes sont reversées. Ce n'est qu'à partir de l'année 2020, que le passage à un coefficient de 1.15 a rétabli l'équilibre, avec un gain de produit d'environ 30.000 euros.

Afin de poursuivre le recalage progressif du coefficient sur sa valeur initiale afin de limiter le plus possible le manque à gagner de la Communauté de Communes par rapport aux montants collectés avant le passage en FPU, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 29 septembre 2020 a décidé de faire évoluer le coefficient multiplicateur de la TASCOM de 0.05 afin de passer à 1.20 en 2021 sur l'ensemble du territoire communautaire.

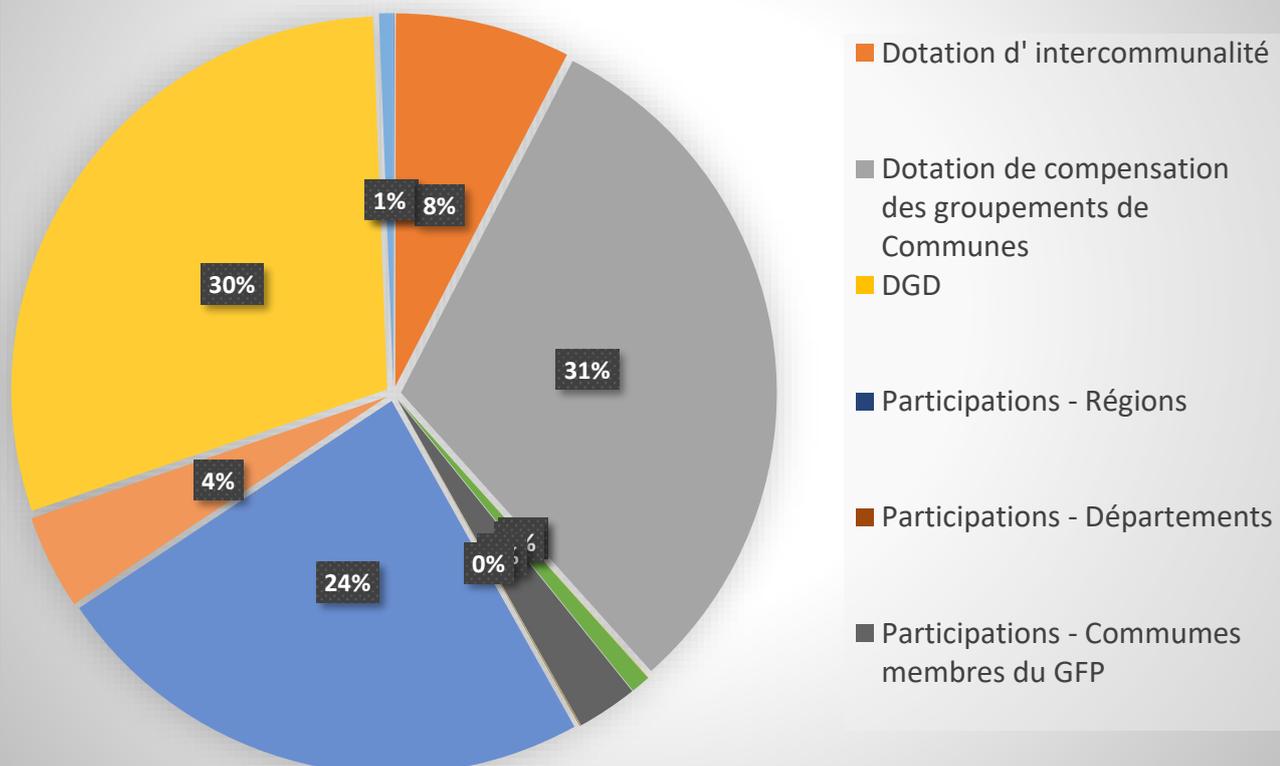
Le coefficient sera reconduit à cette même valeur pour les années à venir.

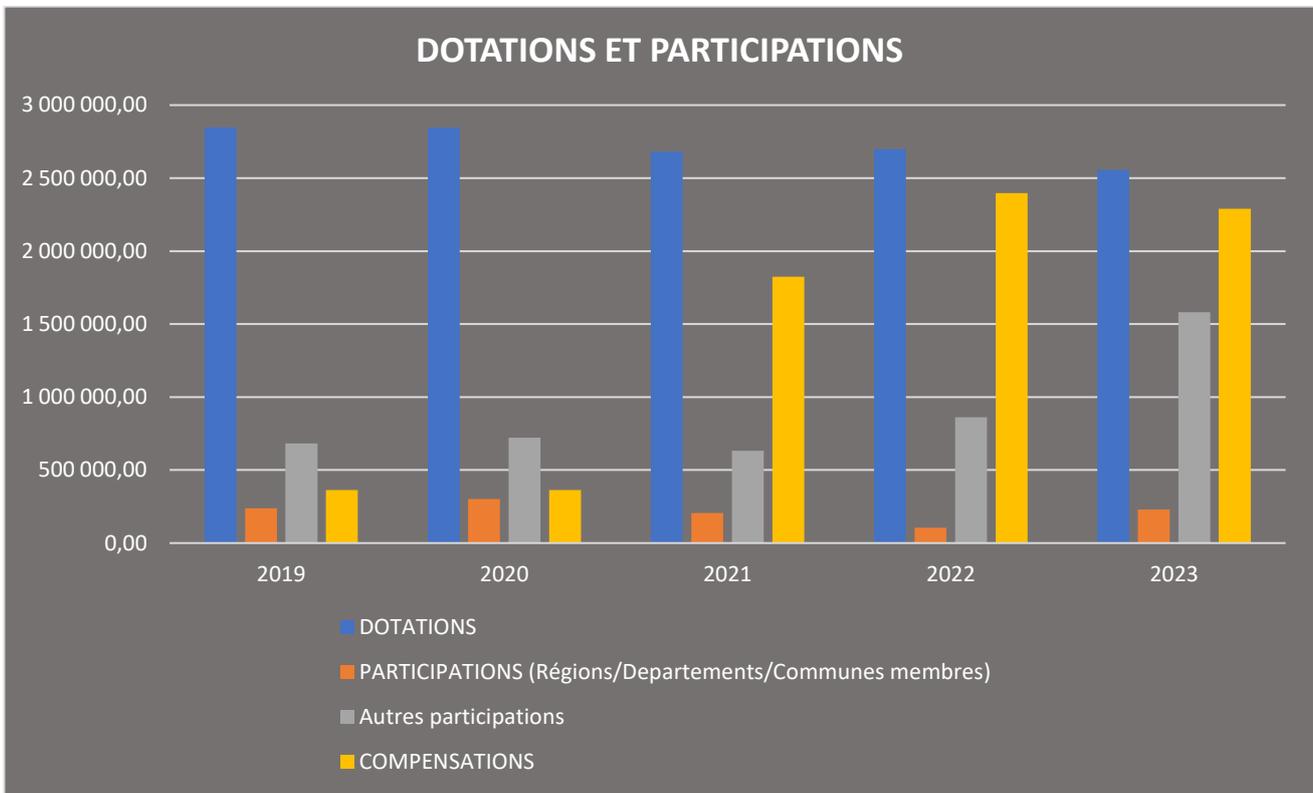
3.4 Participations et autres recettes

A noter pour 2023 la compensation de l'état au titre de la Contribution Economique Territoriale d'un montant de 1 975 955 € effet de la division par deux des valeurs locatives des locaux industriels Le manque à gagner au niveau des recettes fiscales étant ainsi neutralisé par des compensations

DOTATIONS PARTICIPATIONS	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation d' intercommunalité	632 870,00	597 442,00	563 214,00	586 130,00	501 288,00
Dotation de compensation des groupements de Communes	2 195 360,00	2 232 136,00	2 112 776,00	2 066 431,00	2 054 434,00
DGD	19 438,50	15 685,00	5 155,00	46 110,00	1 110,00
Emplois jeunes					
Autres participations de l'Etat	36 713,00	130 765,23		9 000,00	56 000,00
Participations - Régions			44 513,00		
Participations - Départements	21 798,00	1 135,00	2 999,00		
Participations - Communes membres du GFP	179974,35	170 633,04	203 567,58	96 869,01	174 398,94
Participations - Autres communes	2 305,92	2 270,33	1 349,67	1 506,14	2 068,41
Autres groupements			282 496,42	33 891,44	
CCAS et caisses des écoles		25,00			
Participations - autres organismes	679537,18	718 693,83	629 972,43	859 533,15	1 578 966,98
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	276941	272 672,00	227 228,00	272 672,00	272 672,00
Dotation unique de compensations spécifiques de la taxe professionnelle			45 444,00		
Etat - compensation au titre de la CET (CVAE et CEF)	23745	24 171,00	1 551 856,00	1 891 492,00	1 975 955,00
Etat compensation au titre des exonérations des taxes foncières	839	880,00		233 324,00	40 442,00
Etat compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation	61249	65 202,00			
	4 130 770,95	4 231 710,43	5 670 571,10	6 096 958,74	6 657 335,33

Dotations, participations et autres recettes 2023- Compte 74





CHAPITRE 2 / LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

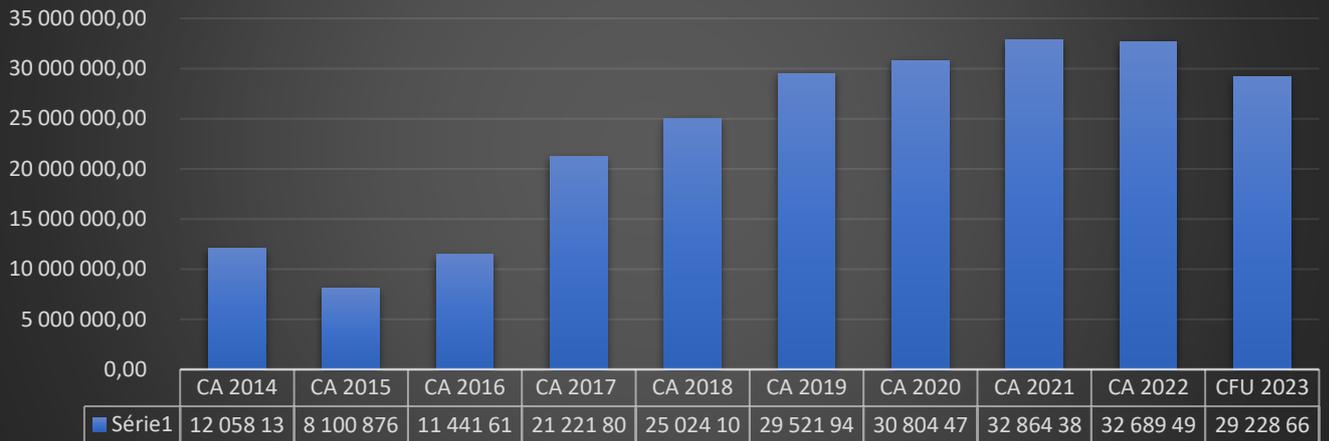
SECTION 1/ Généralités

Le budget principal est impacté par une **hausse des dépenses de fonctionnement** liée notamment à :

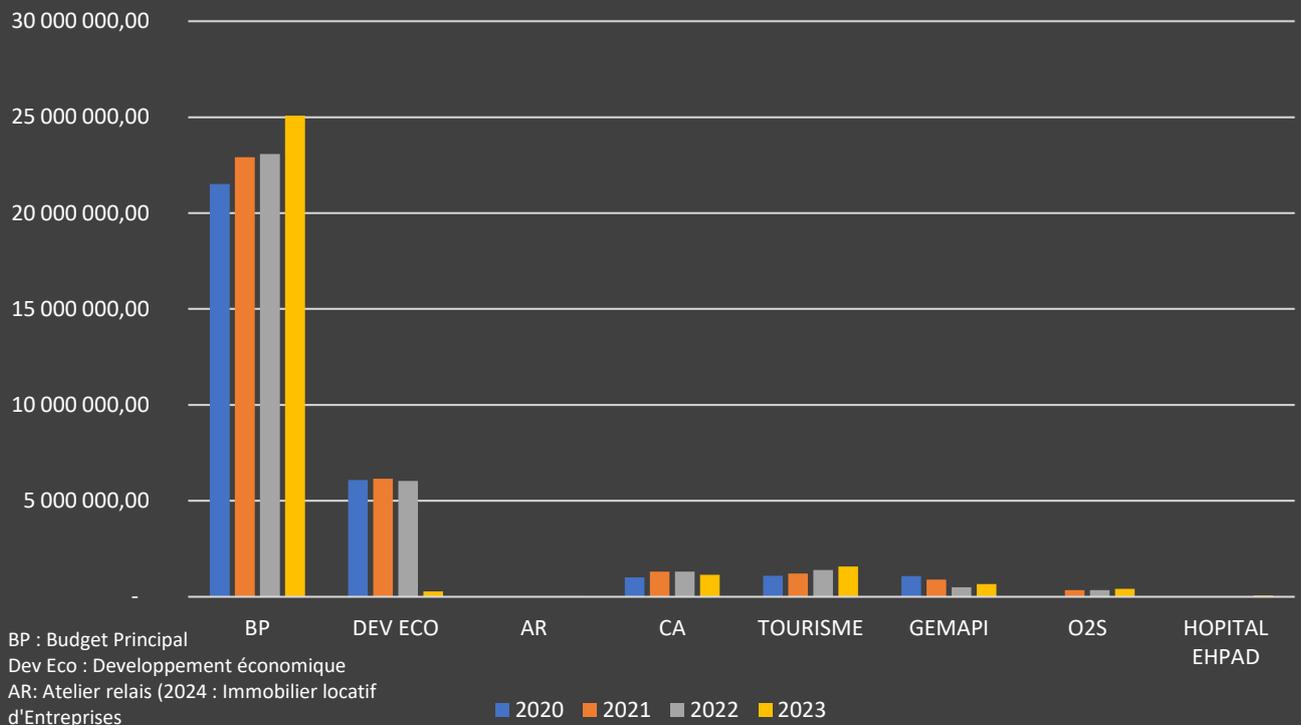
- l'inflation: augmentation des tarifs de prestations/ du coût des matériaux/ du carburant...
- L'impact de l'évolution de la masse salariale dans le cadre de la structuration et la montée en compétence progressive de la structure,
- Les deux revalorisations du smic et la revalorisation du point d'indice (+ 1.5 %) ont impacté la masse salariale
- l'impact du coût de collecte et de traitement des Ordures ménagères : + environ 1 700 000 € (hors investissements).

La CCVS en 2023 n'a pas été impactée par la flambée des coûts de l'énergie. En tant qu'adhérente du groupement de commande de la fédération Départementale de l'Energie de la Somme. Le titulaire du marché a garanti des prix fixes jusqu'en 2023. **Une forte hausse des prix est à prévoir en 2024.**

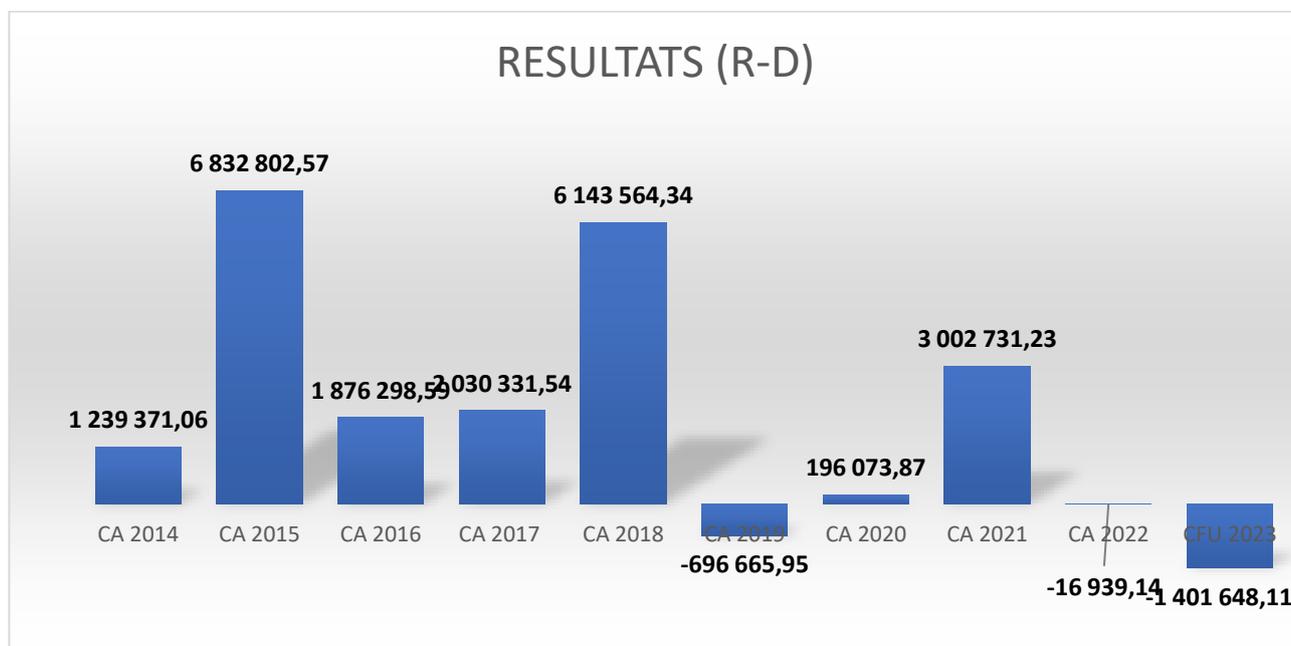
Evolution des dépenses de fonctionnement tous budgets confondus



Evolution des dépenses de fonctionnement par budgets



RESULTATS (R-D)



Les Résultats peuvent être synthétisés comme suit :

Le financement des déficits de fonctionnement et d'investissement des budgets annexes (Centre aquatique, tourisme, Développement économique, Atelier relais, Gemapi et O2S) sur le budget principal, la prise en charge par le budget principal de l'augmentation des coûts de traitement de collecte des déchets ménagers et assimilés (sous évolution du taux de TEOM) entraîne un résultat global 2023 déficitaire. A noter que compte tenu de l'excédent global cumulé depuis plusieurs années, le budget principal assure la couverture des déficits des budgets annexes.

A noter, la concrétisation des projets d'investissement, financés principalement par l'autofinancement vont limiter de plus en plus dans le temps ces couvertures budgétaires.

Pour les années à venir, la CCVS devra renoncer à couvrir les déficits des budgets annexes afin de permettre une lecture plus réaliste de la capacité d'autofinancement dégagée sur budget principal.

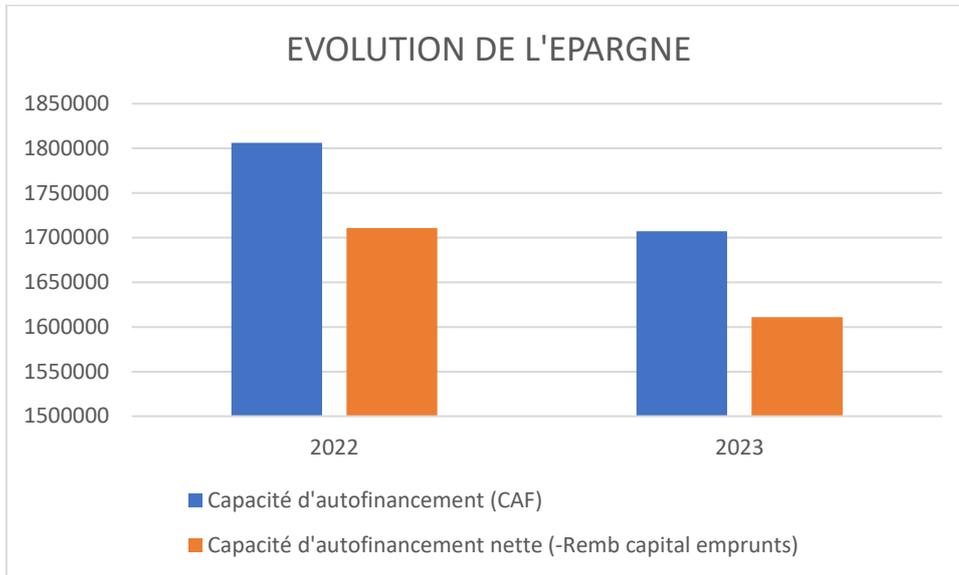
2023

INVESTISSEMENT								
	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT 2023	RESULTAT CFU 2022	RESULTAT CFU 2023	RESTES A REALISER		BESOIN DE FINANCEMENT/
						RECETTES	DEPENSES	
1 BP	2 557 964,23	5 016 118,23	-2 458 154,00	1 372 789,84	-1 085 364,16			-1 579 364,16
2 DEV ECO	130 172,57	277 746,84	-147 574,27	-4 061 360,67	-4 208 934,94		150 000,00	-4 358 934,94
3 ATELIER RELAIS	60 627,29	52 086,17	8 541,12	-60 627,29	-52 086,17			-52 086,17
4 CENTRE AQUATIQUE	603 264,62	529 454,50	73 810,12	-170 545,38	-96 735,26			-96 735,26
5 TOURISME	107 043,64	198 753,55	-91 709,91	227 832,50	196 122,59			196 122,59
6 GEMAPI	104 633,11	271 287,02	-166 653,91	99 631,89	-73 022,02			-73 022,02
7 O2S	19 694,09	27 029,15	-7 335,06	12 476,91	5 141,85			5 141,85
8 HOPITAL EHPAD	549 700,00	525 026,27	24 673,73	0,00	24 673,73		74 000,00	-49 326,27
	4 133 099,55	6 837 501,73	-2 704 402,18	-2 585 802,20	-5 290 204,38	0,00	718 000,00	-6 008 204,38

FONCTIONNEMENT								
	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT PROPRE AU BUDGET	COUVERTURE DU DEFICIT		NOUVEAU MONTANT DEPENSES	NOUVEAU MONTANT RECETTES	RESULTAT DEFINITIF 2023
				DEPENSE	RECETTE			
1 BP	26 265 868,18	22 544 980,24	3 720 887,94	2 625 464,13		25 170 444,37	26 265 868,18	1 095 423,81
2 DEV ECO	100 919,93	371 874,77	-270 954,84		270 954,84	371 874,77	371 874,77	0,00
3 ATELIER RELAIS	89 686,59	24 361,04	65 325,55			24 361,04	89 686,59	65 325,55
4 CENTRE AQUATIQUE	168 292,00	1 144 699,47	-976 407,47		1 073 142,73	1 144 699,47	1 241 434,73	96 735,26
5 TOURISME	657 819,49	1 577 358,74	-919 539,25		923 921,23	1 577 358,74	1 581 740,72	4 381,98
6 GEMAPI	788 489,00	661 800,78	126 688,22			661 800,78	788 489,00	126 688,22
7 O2S	161 010,36	403 738,25	-242 727,89		244 082,89	405 093,25	405 093,25	0,00
8 HOPITAL EHPAD	616,75	50 000,00	-49 383,25		113 362,44	50 000,00	113 979,19	63 979,19
	28 232 702,30	26 778 813,29	1 453 889,01	2 625 464,13	2 625 464,13	29 405 632,42	30 858 166,43	1 452 534,01

1.1 Evolution de l'épargne :

La CAF nette 2023 pour le budget principal est de 1 611 123 €



Ces résultats présentent l'évolution de l'épargne du budget principal. Ces résultats doivent être analysés avec les constats suivants : la couverture annuelle des déficits des budgets annexes (fonctionnement et investissement).

1.2 Les dépenses de personnel et l'organisation des ressources humaines

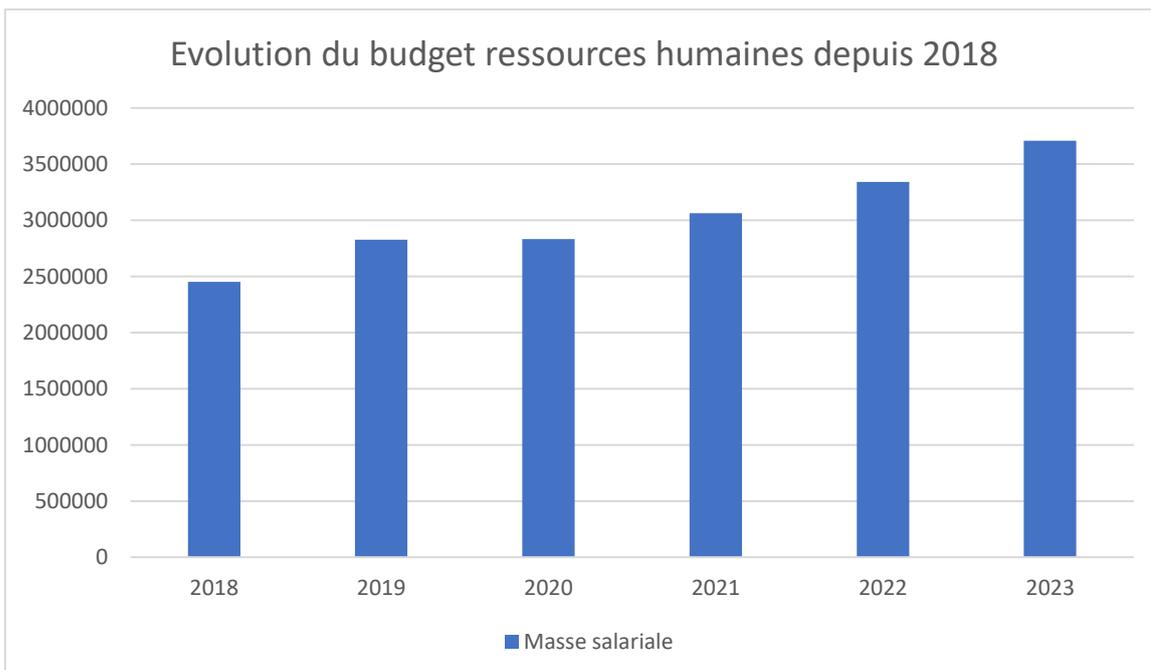
1.2.1. La structuration du budget de la collectivité (Masse salariale)

Pour l'année 2023, le coût réel de la masse salariale s'élève à 3 709 703,29€ (3 781 189,83 € en charges de personnel (012) – 71 486,54 € en atténuations de charges (013)).

Pour mémoire, les inscriptions au BP 2022 étaient de 3 342 881,07€ (3 428 783,19 € en charges de personnel (012) – 85 902,12 € en atténuations de charges).

Il est à noter qu'au cours de l'année 2023, deux revalorisations du smic et la revalorisation du point d'indice (+ 1.5 %) ont impacté la masse salariale.

En janvier 2024, la masse salariale subira également une évolution du fait de l'augmentation du point d'indice au 1^{er} janvier 2024 (+ 5 points).



Comme habituellement, la masse salariale évolue en fonction des avancements d'échelon (25 agents concernés en 2023), des avancements de grade, des nominations après concours ou en intégration directe (4 agents concernés en 2023) et, le cas échéant, de la promotion interne (aucun dossier de promotion interne n'a été retenu par le CDG76 en 2023).

Depuis 2017, la collectivité a fait le choix, afin de contenir autant que possible la masse salariale. Néanmoins, certains recrutements qui avaient du mal à aboutir se sont concrétisés au cours de l'année 2023.

C'est notamment le cas pour deux coachs bassin/maitres-nageurs sauveteur (1 ouverture de poste et 1 poste vacant suite à une démission). S'agissant de métiers en tension, les prétentions salariales de ces agents ont eu un impact sur la masse salariale.

Également, la réorganisation des services qui est intervenue au 1^{er} janvier 2023 a engendré le recrutement de : 1 gestionnaire carrière-paie, 1 animateur.trice France Services (ce recrutement a également été effectué pour renforcer le service et permettre d'assurer un accueil des nombreux usagers du service), 1 DGA pour la direction générale de l'attractivité.

Par ailleurs, la Communauté de communes disposait au cours des années précédentes de contrats aidés qui ont pris fin et dont le renouvellement n'a pas été possibles, les candidatures présentées ne répondant pas aux exigences des postes proposés.

Au cours de l'année 2023, la CCVS a été confrontée à un certain nombre d'arrêts maladie qui ont nécessité le remplacement des agents absents afin d'assurer la continuité du service public. Cet absentéisme a eu un impact direct sur la masse salariale 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités sont contraintes de verser, pour ce qui concerne certains contrats à durée déterminée, une indemnité de fin de contrat (indemnité de 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de son contrat et, le cas échéant, de ses renouvellements). En 2023, cela a concerné 1 contrat (2 contrats en 2022).

En 2022, le passage aux 1 607 heures effectives a eu un impact sur la masse salariale dans la mesure où il a été décidé de compenser financièrement la perte des jours de congés associés à ce passage aux 1 607 heures (impact sur le régime indemnitaire). Cette indemnisation étant figée dans le temps et intégrée dans le régime indemnitaire des agents.

Le régime indemnitaire

Pour ce qui concerne le régime indemnitaire, celui-ci est constitué pour les agents de la CCVS de la part IFSE du RIFSEEP, de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et d'indemnités spécifiques de services attribuées à certains agents en fonction des missions qu'ils exercent.

Il n'est pas prévu de modification de l'IFSE au cours de l'année 2024.

En revanche, la collectivité a décidé, par délibération du 12 décembre 2022, de la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA), part variable du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel).

Pour mémoire, le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée lors de l'entretien professionnel. Il appartient ainsi à l'organe délibérant de fixer les critères d'attribution du CIA : le montant maximal par groupe de fonctions, les taux et les critères de modulation applicables, les conditions d'attribution et la périodicité du versement.

Cette mise en place n'a pas eu de conséquence directe sur le budget 2023, cependant, le budget 2024 sera impacté puisque les premiers versements auront lieu en avril/mai 2024.

Les heures complémentaires et supplémentaires

En 2023, la CCVS a payé 7653,56 € au titre des heures complémentaires (réalisées par les agents d'accueil de la CCVS et d'O2S et un agent du service technique de la CCVS). En 2022, 8 301,76 € avaient été versés au titre des heures complémentaires.

18 heures supplémentaires ont été rémunérées en 2023 ce qui représente un montant de 285,57€. Le système de planning et d'horaires variables permet d'ajuster au mieux les horaires des agents, d'absorber les pics d'activité et ainsi d'éviter le paiement d'heures supplémentaires. Néanmoins, cette année du fait de l'absentéisme de certains agents, il a été nécessaire de pourvoir au remplacement de ceux-ci en dernière minute permettant ainsi d'assurer la continuité du service public.

1.2.2. La structure et l'évolution des effectifs

Les effectifs au 31/12/2023 : 78 agents (71 en 2022) représentant 68,86 ETP (contre 66,17 ETP en 2022) qui se décompose comme suit :

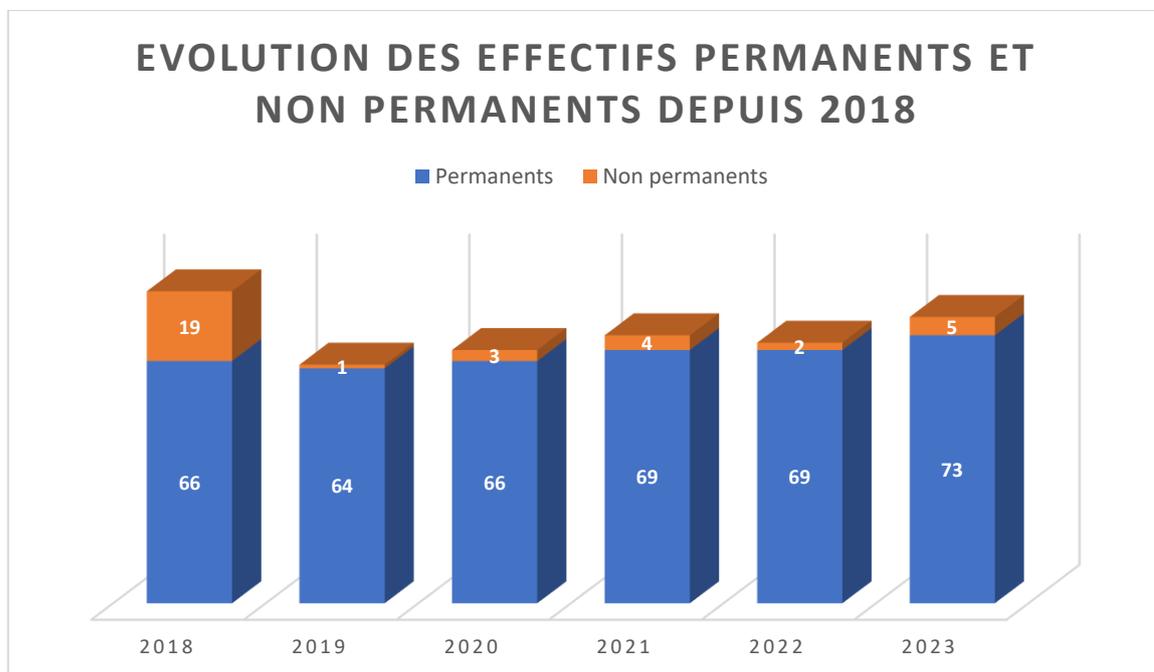
- Permanents : 73 (64,40 ETP) dont :

*52 agents titulaires/stagiaires dont 4 agents en détachement auprès d'un prestataire privé en charge de la collecte des OM

*9 agents en CDI

*12 agents en CDD

- Non Permanents : 5 agents (4,46 ETP) : 2 apprenti.e.s et 3 agents recrutés pour assurer le remplacement d'agents en arrêts maladie ordinaire ainsi d'un agent en congé maternité.



Les mises à disposition de personnel :

Plusieurs agents de la CCVS sont mis à disposition d'autres collectivités :

- 0,65 ETP au profit du PETR (2 agents concernés) ;
- 1,18 ETP au profit de certaines communes dans le cadre des activités périscolaires ;
- 0,3 ETP au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Enfin, la CCVS bénéficie de la mise à disposition de personnels employés dans les communes pour l'organisation et la gestion des accueils collectifs de mineurs (animateurs et personnel d'entretien et de restauration) pendant les petites et grandes vacances (environ 2,59 ETP en 2023).

Les recrutements au cours de l'année 2023 :

Environ 30 procédures de recrutement ont été lancées dans le courant de l'année 2023. Ce nombre important de procédures s'explique par le fait que plusieurs procédures ont dû être relancées faute de candidatures satisfaisantes pour certains postes et qu'un certain nombre de contrats arrivaient à leurs termes.

Certaines procédures ont été relancées et sont toujours en cours.

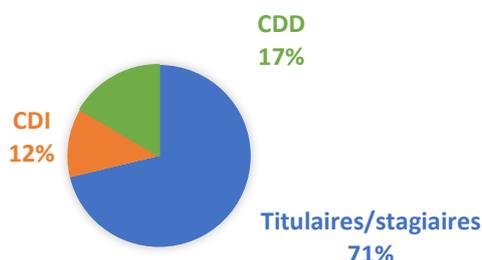
Répartition de l'effectif des agents permanents par statut au 31/12/2023

Nota : Les éléments présentés ci-après sont basés sur les effectifs physiques (1 agent = 1, quel que soit son temps de travail) et non en équivalent temps plein (ETP).

Effectifs permanents de la CCVS

	Femmes	Hommes	TOTAL
Titulaires/stagiaires	31 (60%)	21 (40%)	52 (71%)
Agent de droit public en CDI	8 (89%)	1 (11%)	9 (12,5%)
Agent de droit public en CDD	4 (33%)	8 (67%)	12 (16,5%)
TOTAL	43 (59%)	30 (41%)	73

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PERMANENT PAR STATUT



Il est à noter qu'au cours de l'année 2023, une rupture conventionnelle à la demande d'un agent titulaire de catégorie C a été conclue. Le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle s'est élevé à 9 885,60 €.

Effectifs non permanents

	Femmes	Hommes	TOTAL
Agent de droit public en CDD (remplacement)	1 (33%)	2 (67%)	3
Apprenti	1 (50%)	1 (50%)	2
Contrat aidé PEC-CAE	0 (0%)	0 (0%)	0
TOTAL non permanents	2 (40%)	3 (60%)	5

La CCVS compte dans ses effectifs 71 % de titulaires ou stagiaires (identique à l'année 2023).

Cette proportion est inférieure à ce qui est constaté au sein des effectifs dans la fonction publique territoriale au 31/12/2021 puisqu'en moyenne les titulaires représentent 74 % des effectifs des collectivités locales. (Source : « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique Edition 2023 »).

En ce qui concerne la répartition des contractuels par type de contrat, il est constaté que 43 % des contractuels de la CCVS bénéficient d'un contrat à durée indéterminée (CDI) et 57 % un contrat à durée déterminée (CDD).

A titre de comparaison, il est constaté, dans la fonction publique territoriale au 31/12/2021, que 32 % des agents contractuels sont en CDI tandis que 68 % sont en CDD (Source : « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique Edition 2023 »).

Ces différences s'expliquent notamment par la reprise de la compétence tourisme et de la reprise de l'établissement précédemment dénommé Hedomnia (devenu O2S Sport, Santé, Bien Être) puisque les agents de ce service bénéficiaient précédemment de contrats de droit privé qui ont été repris, en application des dispositions L. 1224-3 du Code du travail, sous forme de contrat à durée indéterminée.

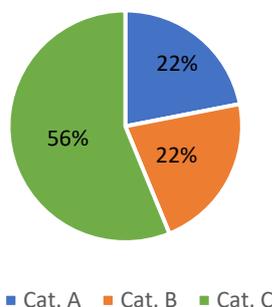
En ce qui concerne le respect de l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap, la CCVS a effectué sa déclaration en avril 2023.

4 personnes ont été déclarées au titre de l'obligation d'emploi prévue à l'article L 323-2 du Code du travail, soit 5,71 % de taux d'emploi direct, et la communauté de Communes faisant appel à des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs handicapés pour un montant de 32 060 €, cela a permis à la CCVS de respecter ses obligations légales et de ne pas être contrainte de verser une contribution au fond pour l'insertion des personnes handicapées (FIPHFP).

En 2021, le taux d'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale était de 5 %, 3 % pour les fonction publique d'Etat et 4 % pour la fonction publique hospitalière.

Répartition de l'effectif permanent par catégorie au 31/12/2023

Catégories	Femmes	Hommes	TOTAL
Cat. A	9 (56%)	7 (44%)	16
Cat. B	8 (50%)	8 (50%)	16
Cat. C	26 (63%)	15 (37%)	41
TOTAL	43	30	73



La CCVS compte un pourcentage d'agents de catégorie A plus important (22%) que la moyenne constatée dans la fonction publique territoriale au 31/12/2021 puisque les agents de catégorie A représentent 13 % des effectifs de la FPT (Source : « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique – Edition 2023 »). Il en est de même pour les agents de catégorie B qui représentent environ 22 % des effectifs alors que dans la FPT cette catégorie d'emploi représente 13 % des effectifs.

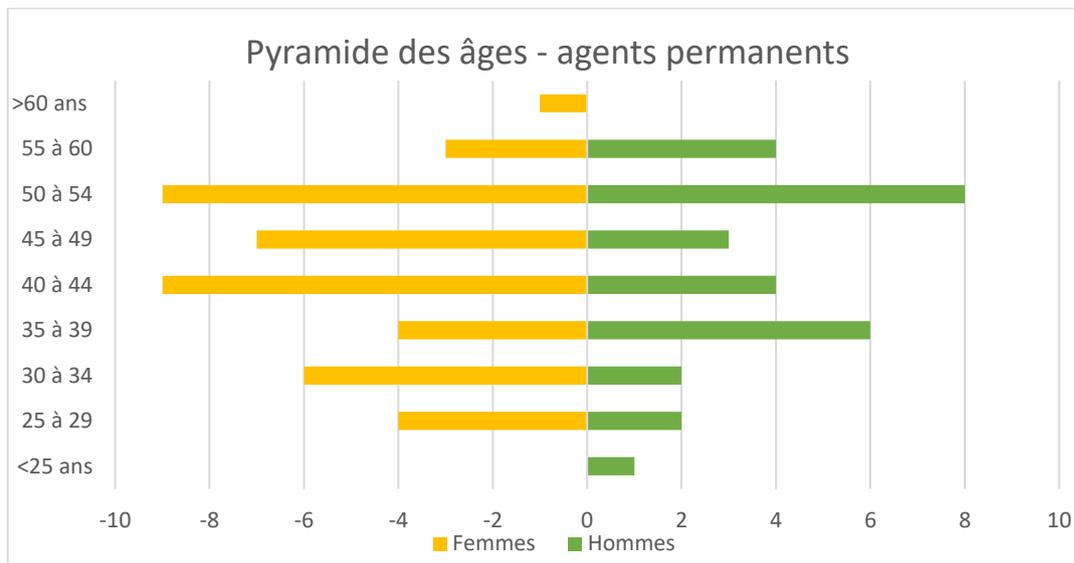
Globalement les femmes sont majoritaires au sein des effectifs permanents de la CCVS, elles représentent environ 59 % des effectifs (elles représentaient 61 % des effectifs en 2022).

La répartition par filière au 31/12/2023 :

Filières	Femmes	Hommes	Total
Administrative	34	6	40
Animation	2	3	5
Culturelle	2	0	2
Médico-sociale	2	0	2
Sportive	2	3	5
Technique	1	18	19
TOTAL	43	30	73

Pyramide des âges des agents permanents au 31/12/2023

Genres	Total	<25 ans	25 à 29	30 à 34	35 à 39	40 à 44	45 à 49	50 à 54	55 à 60	>60 ans
Femme	43	0	4	6	4	9	7	9	3	1
Homme	30	1	2	2	6	4	3	8	4	0
Total	73	1	6	8	10	13	10	17	7	1



1.2.3. Le temps de travail, le télétravail et les arrêts de travail

Le temps de travail :

Concernant le temps de travail effectif, l'annualisation du temps de travail a été mise en place dans la collectivité et le passage aux 1 607 heures effectives a été négocié fin 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022 conformément aux dispositions de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

- Temps de travail annuel : 1 607 h ;
- Hebdomadaire : 35,30 heures pour les agents qui badgent (en contre-partie, 3 journées de récupération du temps de travail sont fixées dans l'année) ou 35h/semaine en moyenne pour les agents au planning ;
- Journalier : 7,06 heures en moyenne.

L'accroissement du nombre d'agents, la variété et les spécificités des services ont imposé d'évoluer vers une gestion plus automatisée du temps de travail. En conséquence depuis 2017, il a été décidé l'acquisition d'un logiciel permettant de gérer le temps de travail et la mise en place des horaires variables pour les services dont les missions sont compatibles avec ce mode de fonctionnement.

Le règlement intérieur et les notes de services complétives apportent toutes les informations à connaître concernant l'aménagement du temps de travail, les cycles de travail et la durée effective de celui-ci.

Coût du logiciel Eurécia en 2023 : 6 136,46 € (frais de maintenance et ajout d'utilisateurs) contre 4862,45 € TTC en 2022.

Le télétravail

Par délibération du 28 juin 2022, le conseil communautaire a approuvé l'accord local de télétravail.

La mise en place effective a eu lieu à partir du mois de septembre.

En 2023, 27 agents ont eu l'autorisation d'effectuer une partie de leurs missions en télétravail.

Les arrêts de travail

En 2022, 889,5 jours d'arrêt pour maladie ordinaire (hors longue maladie, accident de service, maternité et paternité) ont été répertoriés. Pour mémoire, en 2022, 674,5 jours d'arrêts pour maladie ordinaire avaient été comptabilisés et 439 jours en 2021.

36 agents ont été concernés par ces arrêts pour maladie ordinaire.

En 2023, 1 accident de service ou maladie professionnelle a été enregistré au cours l'année 2023 qui a donné lieu à 92 jours d'absence. Il est à noter qu'un accident survenu en 2022 a eu des conséquences sur l'absentéisme en 2023 puisque l'arrêt de travail de l'agent s'est poursuivi sur 2023 avec 84 jours d'arrêts enregistrés en 2023. Au total 176 jours d'absences pour accident du travail ont été enregistrés sur 2023.

2 agents ont été concernées par un congé de maternité (207 jours).

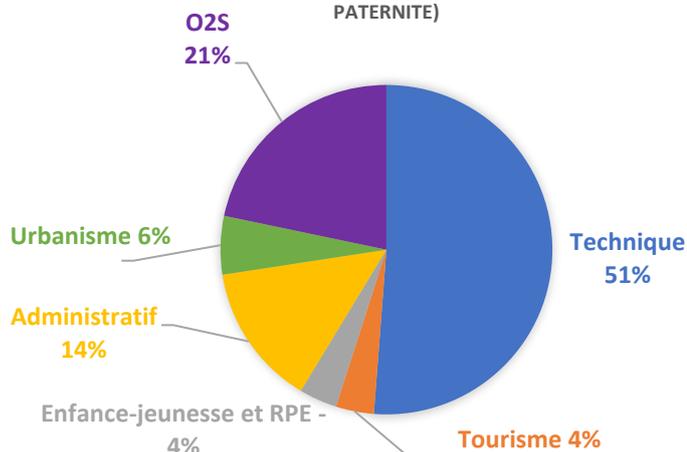
2 agents ont sollicité un congé paternité (46 jours).

1 agent a bénéficié d'un temps partiel pour raison de santé.

1 agent à temps complet (titulaire) a été placé en congé longue maladie.

DÉTAIL DES ARRÊTS 2022 PAR SERVICE

(HORS ACCIDENT DE TRAVAIL, LONGUE MALADIE, MATERNITÉ ET PATERNITÉ)



* Administratif : inclus le développement économique, la direction générale, l'accueil CCVS, marchés publics, finances, ressources humaines, informatique, la gemapi, le crte, mobilités et la coordinatrice CLS

Les arrêts de travail pour maladie ordinaire représentent environ 3,87 ETP à l'année (3,20 ETP en 2022), auxquels 0,90 ETP lié à la maternité et 0,20 ETP lié à la paternité.

La communauté de communes a souscrit, via le groupement de commandes, une assurance statutaire permettant de couvrir une partie des frais liés aux arrêts maladie.

Montant de la cotisation (cotisation 2023 + régularisation 2022) : 114 010,35 €

Remboursements des indemnités journalières par REYLENS (Assurance Statutaire) : 48 668,18 € en 2023 et 8 639,09 € en 2023 par la CPAM.

1.2.4. Avantages sociaux, les prestations d'action sociale et les avantages en nature

Le Comité National d'Action Sociale :

La Communauté de communes des Villes Sœurs a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour ce qui concerne sa politique d'action sociale.

La cotisation 2023 s'est élevée à 17 712,61 € (contre 15 945,94 € en 2022).

En 2023, les prestations accordées aux agents représentent, quant à elles, la somme de 15 899,85 € (contre 10 685 € en 2022) (prestations versées directement aux agents + avantages (ex : remises séjours partenaires)), décomposée de la façon suivante :

- Billetterie (cinéma, concert, spectacles, parc d'attraction ...), 29 utilisateurs pour un montant de 2882 ,53 € de prestation
- Séjours voyages : 13 utilisateurs pour un montant de 2507 ,74 €
- aides: 40 utilisateurs pour un montant de 7218,70 €
- avantages : 3 utilisateurs pour un montant de 101,50 € ;
- chèques bonifiés : 7 utilisateurs pour un montant de 829,40€
- pecv (chèques vacances) : 13 utilisateurs pour un montant de 1 150 €

- prêts : 2 utilisateurs pour un montant de 1209,99 €.

Les demandes de prestation ont été supérieures à celles des années précédentes mais inférieure au montant cotisé par la CCVS. Le service des ressources humaines envisage, comme cela a été fait en 2023, de communiquer, par l'intermédiaire de la correspondante CNAS, plus régulièrement auprès des agents afin de les informer sur les aides dont ils peuvent bénéficier.

Les Tickets restaurant :

12 790 titres restaurant ont été distribués aux agents en 2023, pour un montant de 115 944 € (financés à 55,55% par la collectivité, 44,45% par les agents).

En moyenne, 67 agents permanents de la CCVS ont souhaité bénéficier des titres restaurant (61 en 2022 et 54 en 2021).

En fin d'année 2023, compte-tenu de l'inflation, le Président a souhaité revaloriser la valeur faciale des titres restaurant passant de 9 € à 10 €, l'euro supplémentaire sera pris en charge par la collectivité.

La mutuelle et la prévoyance :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la CCVS propose une participation à la mutuelle et au contrat de prévoyance au profit de ses agents, fonctionnaires ou assimilés (CDI).

La participation employeur pour la complémentaire santé (mutuelle) est calculée sur la base de 30% d'une cotisation moyenne avec des garanties moyennes définies par l'employeur. C'est ainsi que la participation est de 12€/mois pour un agent seul, 22 €/mois pour un couple et 32 €/mois pour une famille.

Pour ce qui concerne la participation employeur pour la mutuelle prévoyance, celle-ci est équivalente à 30% de la cotisation mensuelle de l'agent, selon le barème ci-dessous :

Traitement brut de l'agent	Option 1 (IJ)	Option 2
0-500	1,50 €	2,82 €
501-1000	3,00 €	5,64 €
1001-1500	4,50 €	8,46 €
1501-2000	6,00 €	11,28 €
2001-2500	7,50 €	14,10 €
2501-3000	9,00 €	16,92 €
3001-3500	10,50 €	19,74 €
3501-4000	12,00 €	22,56 €
4001-4500	13,50 €	25,38 €
4501-5000	15,00 €	28,20 €
5001-5500	16,50 €	31,02 €
5501-6000	18,00 €	33,84 €
6001-6500	19,50 €	36,66 €

En 2023, 33 agents ont demandé à bénéficier de la participation à la mutuelle (en 2022, 30 agents en avaient sollicité le bénéfice) et 11 agents ont sollicité la participation de la CCVS pour leur mutuelle prévoyance (en 2022, ils étaient 11 agents).

Une ordonnance du 17 février 2021 a imposé à la collectivité de débattre d'un rapport sur la protection sociale mis en place dans la collectivité, ce débat a eu lieu le 9 décembre 2021.

Au 1^{er} janvier 2024, la Collectivité a décidé de souscrire aux contrats groupes proposés par le CDG 76.

Le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a fixé les montants minima à prendre en charge par l'employeur à :

- 15 € par mois pour la participation mutuelle, montant applicable à partir du 1^{er} janvier 2026
- 7 € par mois pour la participation à la prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour l'année 2024, la réforme ne devrait pas avoir d'impact sur le budget. Cependant une étude sera menée dans le courant de l'année afin d'ajuster les montants actuellement versés aux agents et ainsi de se conformer aux dispositions réglementaires à compter du 1^{er} janvier 2025.

1.2.5 Les avantages en nature

En application des dispositions de l'article L. 5211-13-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Conseil communautaire doit délibérer chaque année sur les avantages en nature octroyés à certains agents intercommunaux et notamment sur la mise à disposition d'un véhicule de fonction ou de service avec remisage à domicile.

Au sein des services de la CCVS, seule la Directrice Générale des Services, au titre de la nécessité absolue de service, bénéficie d'un véhicule de fonction (possibilité ouverte en application des dispositions de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990). Cette attribution constitue un avantage en nature valorisé sur son salaire. Cette attribution se poursuit pour l'année 2024.

Par ailleurs, le responsable du service informatique dispose d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, sans utilisation à titre privé. Cette attribution ne constitue pas un avantage en nature.

1.2.6. Les instances représentatives du personnel

Suite aux élections professionnelles qui ont eu lieu le 8 décembre 2022, le Comité social territorial a été mis en place début 2023. 4 réunions ont eu lieu au cours de l'année et les membres représentants du personnel ont été formés au cours de l'année 2023 (formation obligatoire).

1.2.7. Les orientations pour 2024

En 2023, la communauté de communes a mis en place les entretiens professionnels et parallèlement a décidé de la mise en place du Complément Annuel Indiciaire. Le versement de celui-ci aura lieu pour la première fois en avril 2024. Cela impactera le montant de la masse salariale et charges associées. La poursuite du travail de mise à jour du règlement intérieur des services devra se faire au cours de l'année 2024.

La mise en place d'un système d'astreinte au 1^{er} janvier 2024 aura également un impact sur le budget du service RH.

Une étude sur les montants octroyés par la collectivité dans le cadre de la protection sociale complémentaire sera menée afin de se conformer aux futures réglementations.

Egalement le Document Unique sera mis à jour et le travail mené sur la notion de travailleur isolé devra également aboutir à une prise de décision.

Par ailleurs, des réflexions devront être menées pour l'organisation de formations en intra voir en union de collectivités (avec notamment une réflexion sur la mutualisation des formations avec des communes du territoire).

En conséquence des différents projets et évolutions de la structure, plusieurs recrutements pourraient être envisagés courant 2024 et dans certains cas le tableau des effectifs évaluera :

- 1 Chargé de mission « mutualisation » (déjà inscrit au DOB 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023) ;
- 1 agent polyvalent de déchèterie à temps non complet pour renforcer l'équipe et assurer en période creuse le lavage des conteneurs ;
- 7 conseillers en séjour sur 6 mois + 3 saisonniers sur 2 mois ;
- 2 ou 3 saisonniers pour les services techniques ;
- des vacataires pour les ALSH ;

Enfin, certaines procédures de recrutement devront être engagées pour le renouvellement des contrats de certains agents contractuels de droit public (8 contrats arrivent à leur terme courant 2023) et le remplacement d'agents partis en mutation ou en retraite ou ayant présenté leur démission.

Ce budget primitif 2024 est préparé en fonction des évolutions nationales connues :

- évolution du SMIC au 1^{er} janvier 2024
- effet sur une année pleine de l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023
- attribution de 5 points d'indice supplémentaires au 1^{er} janvier 2024
- évolution de la base de calcul du supplément familial de traitement au 1^{er} janvier 2024
- une hausse d'un point du taux des cotisations vieillesse affectée à la CNRACL
- évolution du taux de cotisation auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime (0,68 % contre 0,65%) et des tarifs des prestations du CDG 76.

Cependant, le contexte d'inflation des dernières années a amené les pouvoirs publics à décider rapidement de série de mesures ayant pour objectif de soutenir le pouvoir d'achat des agents et des agents sans que les collectivités puissent anticiper budgétairement l'impact de ces mesures.

Par ailleurs, les prétentions salariales des candidats s'avèrent en outre de plus en plus élevées, ce qui oblige la Communauté de communes à devoir attribuer des régimes indemnitaires plus conséquents pour rester attractive (notamment sur les métiers en tension), tout en respectant la cohérence globale des rémunérations. Cette tendance, qui se généralise à l'ensemble de la fonction publique territoriale, est particulièrement palpable depuis la sortie de la crise sanitaire, et traduit une évolution du « rapport de force » en faveur des candidats vis-à-vis des employeurs.

Tableau des effectifs annexe ROB 12.03.2024	Catégorie	Effectif ouvert (emplois budgétaires) Postes permanents			Effectif pourvu en ETP		
		Temps complet	Temps non complet	TOTAL	Agent titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
Filière administrative		55			41,41		
Emploi fonctionnel de DGS des EPCI de 40.000 à 80.000 habitants	A	1	0	1	1	0	1
Emploi fonctionnel de DGA des EPCI de 20 000 à 40 000 habitants	A	3	0	3	2	0	2
Administrateur territorial	A	1	0	1	0	0	0
Attaché principal hors classe	A	1	0	1	1	0	1
Attaché principal	A	3	0	3	2	0	2
Attaché	A	10	0	10	2	5	8
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	0	2	1	0	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	0	2	2	0	2
Rédacteur	B	7	0	7	4	1	5
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	2	0	0	0
Adjoint administratif	C	12	9	21	8,11	7,3	17,41
Filière animation		10			4,9		
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	1	0	0

Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	2	1	0	2
Animateur	B	2	0	2	2	0	1
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	2	1,9	0	1,9
Adjoint d'animation	C	3	0	3	0	0	0
Filière sanitaire et sociale				4			2
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	A	1	0	1	1	0	1
Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	A	1	0	1	0	0	0
Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	B	1	0	1	0	0	0
Agent social	C	1	0	1	1	0	1
Filière culturelle				3			1,6
Bibliothécaire territoriale	A	1	0	1	1	0	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	0	1	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	0	1	0,6	0	0,6
Filière technique				28			17,57
Ingénieur principal	A	1	0	1	1	0	1
Ingénieur territorial	A	3	0	3	0	1	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	1	0	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	1	0	1
Technicien	B	2	0	2	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	2	0	2	1	0	1
Agent de maîtrise	C	4	0	4	4	0	4
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	0	4	2	0	2
Adjoint technique	C	8	1	9	4	2	6
Filière sportive				7			3.43
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	A	1	0	1	0	0	0
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0	0	0
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	4	0	4	0	3.43	3.43
Opérateur territorial des activités physiques et sportives	C	1	0	1	0	0	0
AGENTS EN CDD : contrat de projets + besoins saisonniers		15	0	15	0	1	1
AGENTS AUTRES CONTRATS (PEC-CAE+apprentis)		5	0	5	0	2	2

TOTAL GENERAL

127

74.34

1.3. Autres dépenses de fonctionnement

Il s'agit de retracer l'activité et l'impact financier de dépenses de fonctionnement les plus importants. L'exhaustivité n'est pas recherchée.

1.3.1 Le service « Ordures Ménagères »

Remarque :

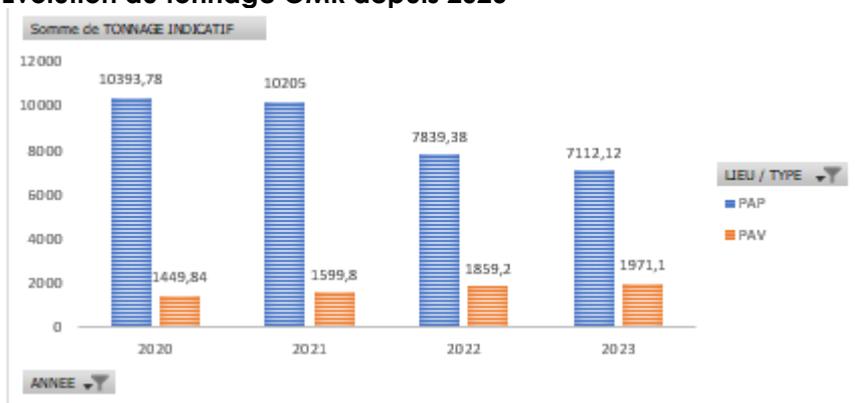
L'ensemble des éléments techniques et financiers n'étant pas encore disponibles, il s'agit d'un premier bilan. Les tonnages et montants définitifs seront indiqués dans le rapport annuel qui sera présenté en mai-juin 2024 en vue de son approbation par le conseil communautaire

Bilan technique 2023

Les ordures ménagères résiduelles

Le tonnage des ordures ménagères résiduelles (porte à porte ; PAP et point d'apport volontaire ; PAV) continue de diminuer. Le tonnage est passé de 9 698 tonnes en 2022 à 9 083 tonnes en 2023 soit une diminution de 6%.

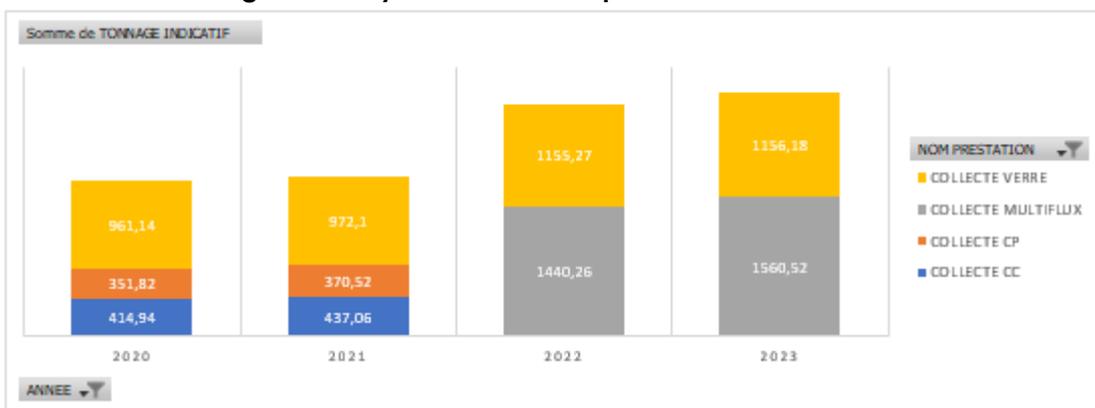
Evolution du tonnage OMR depuis 2020



Les recyclables

Après une forte hausse en 2022 lié au passage de la collecte en porte à porte pour les emballages recyclables hors verre (sacs jaunes), le tonnage des emballages et papier a continué d'augmenter. Il est passé de 1440 tonnes en 2022 à 1560 tonnes en 2023 soit une hausse de 8%. Le tonnage collecté du verre s'est stabilisé (1155 tonnes en 2022 et 1156 tonnes en 2023)

Evolution du tonnage des recyclables OMR depuis 2020

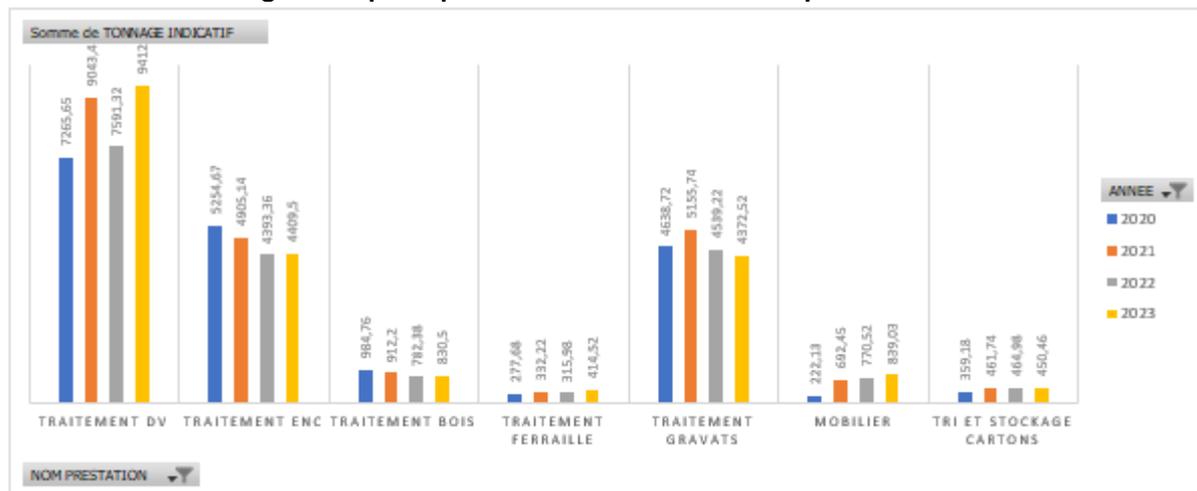


Les déchèteries

Sur les déchèteries, le tonnage des principaux flux est passé de 18 857 tonnes en 2022 à 20 729 tonnes en 2023 soit une hausse de presque 10%. Les déchets verts ont augmenté de 24% et constituent environ 50% du tonnage global des déchets de déchèterie. Cette augmentation peut en partie être due aux conditions climatiques (été sec en 2022 et été humide en 2023).

COMPARATIF ANNUEL DES TONNAGES PAR FLUX				
Somme de TONNAGE INDICATIF		Étiquettes de colonnes		
Étiquettes de lignes	2020	2021	2022	2023
TRAITEMENT DV	7265,65	9043,48	7591,32	9412,9
TRAITEMENT ENC	5254,67	4905,14	4393,36	4409,5
TRAITEMENT BOIS	984,76	912,2	782,38	830,5
TRAITEMENT FERRAILLE	277,68	332,22	315,98	414,52
TRAITEMENT GRAVATS	4638,72	5155,74	4539,22	4372,52
MOBILIER	222,13	692,45	770,52	839,03
TRI ET STOCKAGE CARTONS	359,18	461,74	464,98	450,46
Total général	19002,79	21502,97	18857,76	20729,43

Evolution des tonnages des principaux flux en déchèteries depuis 2020



Bilan financier 2023

Les éléments budgétaires du service déchets pour l'année 2023 font apparaître les éléments suivants :

Total dépenses de fonctionnement	6 464 868,84
Total des recettes de fonctionnement	5 227 832,55
Différence	1 237 036,29
Total des dépenses d'investissement	1 227 290,11
Total des recettes d'investissement	103 935,35
Différence	1 123 354,76
Total dépenses	7 692 158,95
Total recettes	5 331 767,90
Différence	2 360 391,05

En plus de la TEOM, le budget général a donc financé le service à hauteur de 2 360 391.05 € (soit 9.37 % du budget de fonctionnement)

Les principales dépenses liées aux marchés sont les suivantes :

Prestations au 611 (factures)	Total 2023
Collecte OMR	1 146 862,66 €
Collecte OMR enterrés	247 721,71 €
Traitement OMR (hors TGAP)	746 527,28 €
TGAP	509 609,03 €
Collecte multiflux Porte à Porte	576 637,49 €
Collecte multiflux Apport volontaire multiflux + verre	486 619,11 €
Tri	756 625,33 €
Déchèterie Ault	125 446,45 €
Déchèterie Ault encombrants TVT hors TGAP	70 793,78 €
TGAP	50 823,23 €
Déchèterie Beauchamps	150 024,03 €
Déchèterie Beauchamps encombrants hors TGAP	78 345,63 €
TGAP	56 244,74 €
plateforme Déchets verts Beauchamps	67 493,30 €
Déchèterie Le Tréport	255 134,43 €
Déchèterie Le Tréport encombrants hors TGAP	195 436,58 €
TGAP	139 150,44 €
Criel DV	28 547,37 €
Prestations supplémentaires	43 435,28 €
sacs	96 565,72 €
plateforme Déchets verts Le Tréport	156 679,53 €
TOTAL	5 984 723,13 €

Les soutiens sont restés stables et les recettes ont diminué. Cette baisse des recettes est notamment due à la chute des prix de revente de la matière première secondaire (notamment les bouteilles plastiques).

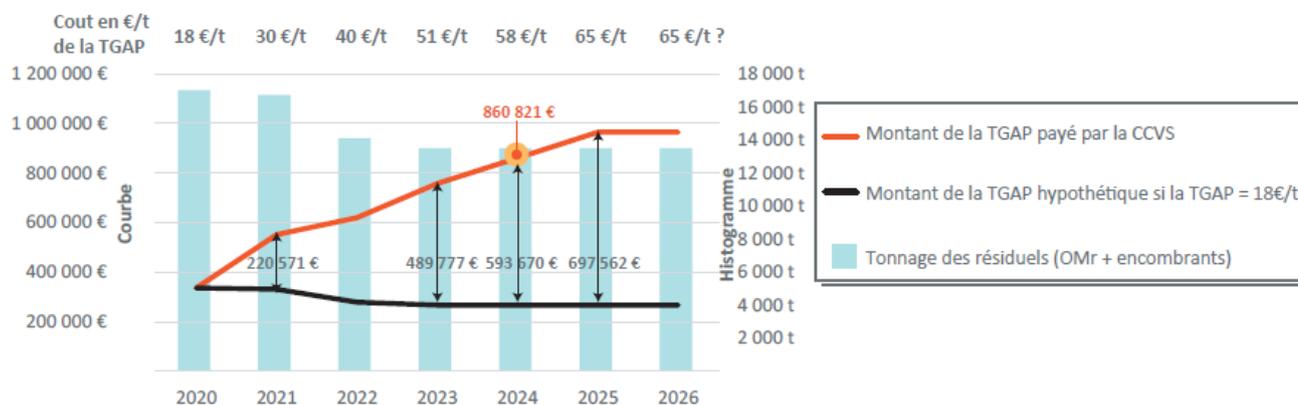
Prévisionnel 2024

Un budget annexe a été spécialement créé pour retracer les dépenses et recettes liées à l'exercice de la compétence « budget annexe Gestion des déchets ménagers et assimilés » afin d'isoler les dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement qui seraient supportées ou encaissées en lien avec la compétence

Un nouveau marché de gestion des déchèteries est déployé de manière opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2024. A prestations équivalentes, il est constaté une hausse de +34% par rapport aux anciens prix de marché (marché de 2017 à 2023).

Pour les autres marchés (collecte OMR, traitement OMR, collecte sélective, tri des recyclables...), les révisions de prix sont stables et oscillent entre -2% et + 2%.

La TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui s'applique sur chaque tonne d'ordures ménagères et d'encombrants enfouis poursuit son augmentation. Par rapport à 2023, une hausse de 7 € HT/tonne s'applique en 2024 portant son montant à 58 € HT/tonne (cela représente plus de 105 000 € de plus pour l'année 2024)



Les principales dépenses liées aux marchés sont les suivantes :

Prestations au 611 (factures)	Montant 2024 estimé
Collecte OMR	1 164 753,72 €
Collecte OMR enterrés	251 586,17 €
Traitement OMR (hors TGAP)	753 469,98 €
TGAP	579 555,37 €
Collecte multiflux Porte à Porte	585 633,03 €
Collecte multiflux Apport volontaire multiflux + verre	488 954,88 €
Tri	740 130,90 €
Déchèteries	1 665 164,26 €
Mers DV collecte	15 419,65 €
Mers DV traitement	3 519,67 €
Dargnies DV collecte	19 683,16 €
Dargnies DV traitement	5 434,50 €
Prestations supplémentaires	44 056,98 €
sacs	100 000,00 €
plateforme Déchets verts Le Tréport	157 431,59 €
lavage conteneurs	21 000,00 €
TOTAL	6 551 736,89 €

Pour l'année 2024, notamment en raison de l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui passe de 51 à 58 €/HT/tonne, du nouveau marché des déchèteries en forte hausse (+34%) et des révisions de prix des marchés, la synthèse des dépenses et recettes peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 7 360 700 €

Recettes (hors TEOM) : 1 227 000 €

A taux constant et compte tenu de la réévaluation des bases fiscales (+3,9%), le produit attendu de la TEOM en 2024 serait de 3 531 286 €.

Investissement :

Dépenses : 274 000 €

Recettes : 274 000 €

1.3.2 [Le Service « Enfance Jeunesse »](#)

Le service enfance jeunesse a la charge de l'organisation des offres de loisirs des enfants de 3 à 17 ans pendant le temps extrascolaire. Il œuvre à la gestion des ACM (Accueil Collectif des Mineurs) en gestion directe ou sous convention de prestations.

2023 en quelques chiffres

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et les séjours 2023

2023	Nombre d'enfants/adolescents
ALSH 3-13	1 070
Séjour Ski 8-12	62
Séjour Ski 12-17	48
Séjour Été 10-13	35
Séjour Été 14-17	30
Actions Jeunes : Road Trip, Camps Ciné, Chantier Jeunes de la CCVS	46
100 NAVIGATEURS	16
	1 291

Dispositif Passeport et BAFA en 2023 :

	Nombre de participants
Passeport	20
BAFA 1 et 3	31

Ce service a réalisé **une dépense de 1 324 520,59 € (en 2022 :1 081 551.97€)** des dépenses en augmentation + **22 %** (lié à la mise en place de nouvelles actions telles que 100 Navigateurs, l'augmentation du nombre de place pour le séjour ski, l'augmentation des coûts de certaines prestations (restauration, ...), mais également à la revalorisation du montant des vacances payées aux animateurs)

Le total des **recettes est de 468 035,17 €** (395 480,14 € en 2022) dont 44 % de prestations et subvention CAF soit : 205 846,64 € (**+ 18 %**).

Les aides du CIAS se sont élevées à 93 729,50 € au cours de l'année 2023

Différentes subventions ont été perçues (Label Etoile, Appel à projet Somme Action Jeunesse et projet « Bien dans ton assiette, bien dans tes baquettes ») = 28 531 €

Perspectives 2024

- Poursuite du projet Nautique des Villes Sœurs avec une opération « 100 navigateurs » dépenses : 68 000 €
- La mutualisation de logiciel Domino Web 2 avec certaines collectivités
- Renouvellement des Road Trip et camp ciné = 40 000 €
- Renouvellement des séjours ski : 140 000 €
- Renouvellement des séjours été : 110 000 €
- Poursuite du dispositif bourse BAFA désormais accessible à partir de 16 ans : 25 000 €
- Renouvellement des séjours accessoires : 28 000 €

D'une manière générale, des augmentations sont à prévoir :

- o Sur les lignes pédagogiques des ALSH (alimentation, prestations et transport) des structures en raison de l'inflation, de l'augmentation des entrées (exemple des entrées O2Falaise, des repas Api) et de l'augmentation du nombre de places d'accueil. AU chapitre 011 : 1 280 616 €
- o En 012 : r le recrutement des vacataires en lien avec l'augmentation du montant des vacations octroyés aux animateurs (les métiers de l'animation étant en tension depuis plusieurs années, il est apparu nécessaire de proposer une revalorisation du montant des vacations afin de tenter de rester attractif). (Dépense prévisionnelle : 579 175 €)

1.3.3 Mobilité

Bilan 2023

- Expérimentation du programme Savoir rouler à Vélo : L'objectif du Savoir rouler à vélo est de travailler sur la pratique du vélo des enfants, et ainsi permettre à chaque enfant formé de maîtriser, en vue de son entrée au collège, la pratique autonome et sécurisée du vélo dans l'espace public. Cette formation, d'une dizaine d'heure, a pour objectif de former les élèves aux bonnes pratiques de mobilité, en vue du passage au collège. Pour ce faire, la C CVS propose de financer, sur l'année scolaire 2023-24, à tous les élèves de CM1 et CM2 des écoles publiques du territoire, soit environ **600 élèves**. Ce programme bénéficie d'un co-financement à 50% par Génération Vélo.

- Transport à la Demande : Coût 184 658,14 €. Au 30 novembre avaient été 2740 transportées par le TAD

Perspectives 2024 :

Création d'un budget annexe pour l'exercice de cette compétence.

Dépenses :

- Renouvellement de l'opération Savoir rouler à Vélo

- Transport à la demande : - Le système de ligne sera abandonné. Le TAD sera, à partir du 23 mars 2024, un service dit « zonal », c'est-à-dire qu'il couvrira l'ensemble des 28 communes, en reprenant les points d'arrêts déjà desservis par le TAD actuel, mais en permettant de se rendre d'un point à un autre, proposant ainsi un plus grand nombre de solution de mobilité. Ce service proposera du lundi au samedi, sur les plages horaires suivantes : 9h, 12h, 14h, 17h. L'utilisateur pourra composer son trajet (aller, aller-retour) sur ces plages horaires. La gratuité sera maintenue.

- Création d'une ligne régulière de bus : Avec pour objectif de desservir les principaux bassins d'emplois, le service, gratuit pour les usagers, proposera du lundi au vendredi : - 2 passages le matin dans chaque sens (vers 6h30 et 7h30), - 2 passages en fin de journée dans chaque sens (vers 17h et 18h). Une réflexion est également en cours pour des passages en 3/8 (5H, 13 H, 21 H).

-Signature des contrats opérationnels de mobilité, un avec la Région Normandie dans le cadre du comité de bassin Littoral Nord, et un avec la Région Hauts-de-France dans le cadre du comité de bassin Littoral Sud. Ces contrats ont pour objectif de liés plusieurs EPCI, et la Région, sur un programme d'actions autour de la Mobilité, tout en fixant les principes de collaboration entre les Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale, et l'AOM Régionale.

Recettes :

- Mise en place du versement mobilité qui est une contribution pouvant être prélevée auprès des employeurs de plus de 11 salariés du territoire. L'affectation du VM peut financer tout investissement et fonctionnement de services ou d'actions qui rentrent dans le champ de compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Pour le mettre en place, l'AOM doit mettre en œuvre un service de Transport Régulier.

- Subvention génération Vélo

Ingénierie : Poste de coordinatrice du Contrat Local de Santé – Exercice 2023

Renouvellement du Contrat local de Santé, il couvre la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 et a été signé le 08 février 2023 entre la CCVS et les Agences Régionales de Santé de Normandie et des Hauts-de-France.

La fiche n°1.1.1. de ce contrat porte sur l'affectation d'un agent à la coordination du CLS pour favoriser sa mise en œuvre et son suivi. Il s'agit d'un ETP, porté par la CCVS, bénéficiant d'un cofinancement annuel par les Agences Régionales de Santé de Normandie et des Hauts-de-France (à hauteur de 50% de la dépense avec un plafond de subvention fixé à 25 000 euros pour les 2 ARS et une répartition entre-elles par application d'un prorata populationnel), durant la période couverte par le CLS.

Le précédent Contrat Local de Santé de la CCVS était conclu uniquement avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie. La cosignature du second CLS avec l'ARS des Hauts-de-France a notamment permis un cofinancement du poste de coordinatrice par ce partenaire, mais aussi d'être associé aux échanges du Conseil Territorial de Santé de la Somme, au Comité de pilotage « 0 Patient en ALD sans médecin traitant » de l'assurance maladie de la Somme...

Recettes attendues : 21 455 €

Dispositifs en faveur de l'attractivité médicale du territoire

- Indemnité d'études et de projet professionnel

Au 13 novembre 2023, 15 étudiants se sont engagés dans ce partenariat avec la CCVS : 3 en dentaire et 12 en médecine. En 2023, une rencontre avec les étudiants a été organisée le 17 juin en partenariat avec les ARS Normandie et Hauts-de-France et l'assurance maladie en Seine-Maritime et dans la Somme

Les dépenses relatives à cette action en 2023 s'élèvent donc à 91 000,00 euros.

Il n'y a pas de recette pour cette action.

Création d'une aide à l'installation au bénéfice des médecins

La Communauté de Communes des Villes Soeurs a décidé d'instaurer une aide à l'installation au bénéfice des médecins, pouvant venir compléter l'aide apportée par l'ARS Hauts-de-France via le CRAI, dont le montant maximum est notamment fonction du nombre de jours travaillés et dans la limite des aides pouvant être allouées par l'Assurance Maladie ou l'ARS, pour harmoniser le montant total maximum des aides à l'échelle des 28 communes afin :

- d'établir une équité territoriale à l'échelle de la CCVS et ainsi favoriser la coopération intercommunale plutôt qu'une « concurrence » entre les communes,
- d'encourager l'installation de professionnels de santé,
- de favoriser les coopérations entre professionnels de santé et d'accompagner les projets d'exercice coordonné (Maison de Santé pluridisciplinaire, Pôle de Santé Libéral Ambulatoire...) pouvant être portés par des communes membres, professionnels de santé libéraux...

Entrant dans le champ des fiches-actions n°2.2.1. et 3.1.1. du Contrat Local de Santé, cette aide vient d'être créée et aucun médecin n'en a encore demandé le bénéfice.

Dépenses 2023 : 0 €

Indemnités de déplacement et d'hébergement au bénéfice des internes effectuant tout ou partie de leur stage au Centre Hospitalier de EU

Ce dispositif créé en 2020 permet de verser deux indemnités au bénéfice des étudiants en médecine générale effectuant tout ou partie de leur stage d'internat en médecine hospitalière adulte au centre

hospitalier de Eu, suite à la création d'un poste d'interne en médecine générale par cet établissement de proximité :

- Une indemnité de déplacement (maximum 130 euros/mois) ;
- Une indemnité d'hébergement (maximum 300 euros/mois).

L'objectif est de pallier l'éloignement entre le territoire et le CHU de rattachement des internes. Ces indemnités n'ont pas été sollicitées en 2023.

Octobre rose 2023

En 2023, dans le cadre du Contrat Local de Santé (mise en œuvre de la fiche-action n°8.2.1.), la Communauté de Communes des Villes Sœurs a assorti sa communication autour de cette campagne nationale, d'actions portées par elle-même, consistant en l'accueil de deux représentations du spectacle musical « Dépisto Girl » de la Compagnie Théâtricité.

Les communes accueillantes ayant gracieusement mis à disposition leurs salles, le coût de ces actions s'est élevé à 5 169,50 euros correspondant aux prestations de la Compagnie Théâtricité (cession du spectacle pour les deux représentations + frais annexes).

Une subvention à hauteur de 2 600,00 euros a été obtenue auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Rouen-Elbeuf-Dieppe via le Fonds National de Prévention, d'Education et d'Information sanitaire dans le cadre de l'appel à projets « Dépistages organisés des cancers »

Maison des Adolescents Caux Maritime

Action phare du Projet Territorial de Santé Mentale du territoire de Démocratie Sanitaire de Dieppe, la Maison des Adolescents Caux Maritime est un lieu ressource, d'accueil libre, inconditionnel et sans rendez-vous, s'adressant à tous les jeunes âgés de 12 à 20 ans, mais aussi leur famille et leur entourage, y compris les professionnels engagés auprès de ces jeunes.

Afin de soutenir la poursuite et le développement de l'offre servicielle de la Maison des ados Caux Maritime auprès des jeunes et des personnes gravitant autour de ce public – dont le développement d'actions de sensibilisation, la Communauté de Communes des Villes Sœurs et le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « La pendille 76 », porteur juridique, administratif et financier de ce dispositif, ont conclu le 12 avril 2023 une convention de partenariat relative aux fonctionnements et aux actions de la MDA Caux Maritime – Exercice 2023 (1^{er} janvier au 31 décembre 2023).

Dans le cadre de cette convention, un soutien financier a été apporté par la Communauté de Communes des Villes Sœurs à hauteur de 11 044,00 euros pour l'exercice 2023 (0,50 euro par habitant résidant sur la partie seinomarine du territoire intercommunal).

Co-construction du Projet Alimentaire Territorial à l'échelle de la Communauté de Communes des Villes Sœurs

La Communauté de Communes des Villes Sœurs a lancé en septembre 2022 la co-construction d'un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle de son territoire.

L'élaboration de cette étude est confiée à un groupement de prestataires emmenés par Les Cocottes Urbaines et Albéa pour un montant de 68 502,00 euros T.T.C.

Dépenses 2023 : 42 315 € TTC

Pour cette action, la C CVS bénéficie d'un soutien financier de l'Etat dans le cadre de l'Appel à Projets 2020 – 2021 du Programme National pour l'Alimentation (Volet 1 : Soutien à l'émergence de nouveaux PAT) / Plan de relance à hauteur de 70% du coût de l'opération (convention de septembre 2021). Un premier acompte a été versé à hauteur de 25 000,00 euros en 2021.

Le solde de la subvention sera sollicité à la fin de la mission, soit une recette à hauteur 22 851,40 euros qui devrait être versée sur l'exercice 2024.

Perspectives 2024 concernant le Contrat Local de Santé :

Renouvellement des dispositifs en faveur de l'attractivité médicale du territoire :

Indemnité d'études et de projet professionnel :

Le montant prévisionnel des dépenses à prévoir en 2024 pour cette action s'élèverait donc à 168 000,00 euros.

Il n'y a pas de recette attendue pour cette action.

Rencontre annuelle :

dépense prévisionnelle à hauteur de 2 000,00 euros

Aucune recette n'est attendue

Aide à l'installation au bénéfice de médecins :

Dépenses : 102 000,00 euros (correspondant au montant le plus élevé du complément d'aide de la CCVS de 34 000 euros maximum (installation sur une commune située en Zone d'Accompagnement Régional pour 4 jours de travail minimum par semaine) qui serait octroyé à 3 médecins

Aucune recette n'est attendue.

Indemnité de déplacement et d'hébergement au bénéfice des internes effectuant tout ou partie de leur stage au Centre Hospitalier de Eu

Dépenses : 5 160,00 euros

Aucune recette n'est attendue.

Ebauche de réflexion autour d'un projet de structure intercommunale d'exercice coordonné

Promotion des dépistages organisés des cancers

Dépenses : 6 000 €

Recettes : des recherches subventions seront faites

Participation financière aux actions et au fonctionnement des Maisons des Adolescents Caux Maritime et de la Somme

Dépenses : 19 000 €

Actualisation du guide santé de la CCVS

Dépenses : 5 000 €

Projet Alimentaire Territorial

1.3.4. Le service « développement économique »

A. Rétrospective 2023

TERRITOIRES D'INDUSTRIE



Poursuite de la démarche de reconquête industrielle « Territoires d'Industries » lancée par le Gouvernement pour une période de 4 ans : 2019-2022. Objectif : renforcer l'accompagnement des bassins industriels fragilisés.

Un poste de chef projet mutualisé a été recruté pour le TIVBV (composé des Communautés de communes interrégionale Aumale Blangy, Vimeu et Villes Sœurs). Ce poste est subventionné via le FNADT pour un montant de 80 K€. Cette subvention ayant été perçue par la CCIAB, celle-ci a été reversée à part égale, entre les trois EPCI.

Versement au profit de la CCVS

2022	15 000 €
2023 (juin)	11 666 €

Prolongement par l'Etat du programme TI pour la période 2023-2027. La candidature du territoire a été retenue.

Accord des 3 EPCI pour relancer un conventionnement pour la période 2023-2027 avec la CCI Littoral Hauts de France. Conditions financières à définir. En attente des directives de l'ANCT, pour la poursuite du financement des postes de chef de projet.

Principales actions mises en œuvre :

Attractivité : prémices d'une cellule de travail pour une réflexion et la création d'un outil permettant de mutualiser des informations à destination des nouveaux arrivants et de leurs familles. Cette action est également proposée dans le cadre du projet EPR2.

Action [La Fabrique 4.0](#) : usine mobile de découverte des métiers de l'industrie, qui s'est installée sur le Parc environnemental d'activités Bresle Maritime - du 16 au 20 octobre 2023. (331 visiteurs ont découvert l'industrie et ses métiers)

Action Semaine de l'Industrie du 27 Novembre au 03 Décembre 2023. Rencontres entreprises / établissements scolaires (Depuis le niveau 4^{ème} aux BTS). 631 élèves concernés.

L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

- Aides à l'investissement immobilier et aides à l'investissement en biens productifs neufs nécessaires à l'activité économique des entreprises

Conventions CCVS / Régions Hauts de France, Normandie et / ou le Département 76.

Objectif : soutenir la création, le développement, la reprise d'activités.

	Montants versés par la CCVS	Remboursement subvention (*)
2020	76 292.55 €	
2021	14 682.70 €	
2022	33 467.00 €	
2023	74 475.68 €	4 590.00 €

(*) Déménagement de l'entreprise Florixir à l'extérieur du territoire de la CCVS

Au 22.11.2023 : engagement de 25 dossiers de demandes d'aides + 5 annoncés, soit 30 dossiers pour un montant de 486 451 € (dont 128 314 € pour des dossiers liés au tourisme)

- Le soutien aux entreprises via différentes adhésions et dispositifs partenaires :

Réseaux Initiative Somme France Active Picardie et Initiative Dieppe Bresle : La CCVS participe à l'accompagnement financier apporté aux créateurs d'activité, via son adhésion au Réseau Initiative. Initiative Somme : cotisation forfaitaire au nombre d'habitants : **7 139.50 €**
Initiative Dieppe Bresle : participation calculée en fonction du nombre de dossiers traités : **150 €** d'adhésion + **10 800 €** (somme arrêtée au 30.11.2023)

Mois de la création et de la reprise d'entreprise : Octobre 2023. Atelier en présentiel à destination des porteurs de projet pour une présentation des dispositifs financiers proposés sur le territoire de la CCVS

BGE PICARDIE : Accompagnement des projets de création / reprise d'entreprise. Permanences, organisation de réunions d'informations dans les locaux de la CCVS, présence du Bus BGE sur des marchés de la CCVS, organisation de visios thématiques.
Cotisation suivant convention de 10 000 € pour deux années.
2023 : versement solde : **2 000 €**

Club logistique Dieppe le Tréport Objectif : développer les contacts entre les entreprises industrielles, de la grande distribution et de prestations de services ayant recours à/ou exerçant une activité logistique afin de faciliter la connaissance mutuelle de cette activité et de démultiplier leurs moyens d'informations, de communication et de développement dans ce domaine d'activité. Mise en commun des moyens et expériences des membres, afin d'offrir un meilleur service aux entreprises.
Cotisation : **1 080 €**

Dieppe Meca Energies (DME) : adhésion **5 000 €**
Cluster de 140 adhérents, destiné à aider et guider les entreprises de la mécanique, métallurgie, électronique, fabrication de produits finis, BTP, services à l'industrie et à la logistique. (Professionnels qui travaillent pour des marchés de pointe comme l'aéronautique, le nucléaire, l'éolien, l'automobile, le médical, l'agroalimentaire...).

Dans le cadre de la construction des deux nouveaux **EPR2 à Penly**, la CCVS participe à la gouvernance du projet, via la commission développement économique local, animée par DME.

Agence régionale de l'orientation et des métiers en Normandie
Dans le cadre de la signature de la convention avec l'ARIO, mise en place d'actions inter-établissements, pour accompagner les entreprises à faire face à leurs difficultés de recrutement. Relais d'informations auprès des entreprises, organisation de visites d'entreprises, notamment dans le cadre de la Semaine de l'Industrie. Plus globalement, partage de toute information sur les services de l'agence, et mobilisation des entreprises.
Recherche de salariés et chefs d'entreprises « Ambassadeur métiers » pour porter un nouveau regard sur les métiers et aider les entreprises à recruter.

Marque Employeur : préparation de la rencontre 2024 à organiser dans les locaux de la CCVS, à destination des entreprises sur ce sujet. [BtoB RH Territorialisés - AD Normandie](#)
Mai 2023 : définition du contenu. « La Marque Employeur » permet d'aider nos entreprises à recruter plus facilement, de maintenir l'emploi sur le territoire (qu'est ce que les personnes doivent retenir de mon entreprise, quelles valeurs porte ma société, comment communiquer sur les réseaux, comment je recrute, comment je fidélise mes salariés ?)
Il s'agit d'une action de développement éco pour répondre aux besoins RH des entreprises afin de gagner en attractivité sur les postes proposés. Inciter les entreprises à engager des actions permettant de maintenir leurs salariés en poste, et attirer de nouveaux talents dans leurs effectifs

Ecologie industrielle et territoriale
Démarche portée par le Département 76, qui consiste à faciliter les synergies de flux et de services entre des acteurs économiques, des entreprises, situées aux alentours du Port du Tréport notamment.
Intégration d'entreprises qui souhaitent participer à cette démarche (actions d'amélioration continue)
Etapes : diagnostics, études de faisabilité, groupes de travail, retours d'expériences, déploiement de synergies, conventions avec les entreprises.
13 entreprises du territoire de la CCVS ont bénéficié d'un diagnostic, dont : Eol, Clariant, Timac, Einea, Silgan, Mettelle, Nemera, Banides, Verescence...

Exemples d'actions : mutualisation de locaux de stockage pour les entreprises en manque d'espaces, aires de lavage communes, récupération eaux de pluie, récupération de mobilier de classe, valorisation déchets coquillés...

AUTRES ACTIONS

Présentation des dispositifs d'Etat ou régionaux aux entreprises : par exemple, organisation d'une rencontre avec les entreprises en Mars 2023, pour une présentation du Fonds de Transition Juste. Les autres partages d'informations se font plutôt par téléphone, mails ou réseaux sociaux. (Amortisseur Energie, France 2030...)

Cafés de la Création : Avril et Octobre 2023. Manifestation organisée dans un café du territoire, pour recevoir les porteurs de projet, et les guider dans leurs démarches (sont présents : expert comptable, juriste, pôle emploi, CCI, CMA, banque, Initiative, CCVS...)

Semafor : permanences dans les locaux de la CCVS – accompagnement des demandeurs d'emplois qui entrent dans le cadre du dispositif « Active Créa », ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Campus Connecté : Signature d'une convention avec l'agglomération Dieppe Maritime, pour permettre aux jeunes de notre territoire d'accéder à des programmes universitaires à distance.

Et plus généralement, :

- suivi des demandes d'accompagnement
- suivi des demandes d'installation des porteurs de projet sur les communes du territoire de la CCVS (sur zones d'activités et hors zone)
- aide à la recherche de locaux vacants
- gestion des contacts en cours,
- visites d'entreprises du territoire

VOLET FONCIER

Renouvellement et poursuites des conventions précaires d'occupation pour certaines parcelles du PEABM : montant perçus en 2023 = **15 024.17 €**

PEABM – phase 4 – tranche 2 – Saint Quentin Lamotte

Rien en 2023

PEABM – phase 3 – Ponts et Marais :

Acquisition d'une parcelle, en vue de l'aménagement des accès à la phase 3 du PEABM, à Ponts et Marais (pour la création d'un giratoire)

AC 43 : 644 m²

au prix de 4.64 € HT le m²,
soit un prix total de **2 988.16 € HT**



INVENTAIRE ZAE

En application de la loi Climat et Résilience réalisation d'un inventaire qui consiste en l'identification des parcelles, de leurs surfaces, de leurs propriétaires et exploitants. Inventaire en cours de finalisation. 12 zones d'activités - 479 parcelles répertoriées – pour 218 31 19 ha.
Obligation de consultation de l'ensemble des propriétaires et des occupants, pour validation des données. Partage d'un formulaire de consultation sur le site web, afin d'inviter les propriétaires et occupants des ZAE à valider les données recueillies.
Fin de la consultation le 29.12.2023. Finalisation de l'étude sur 2024.

B – PERSPECTIVES 2024

Territoires d'industrie

Poursuite de la démarche – temps II – période 2023-2027.

La candidature du TIVBV a été retenue.

Les nouveaux axes à travailler émergent de la première période. Ils sont les suivants :

- . accélérer la transition écologique et énergétique des Territoires d'industrie,
 - . faire des territoires, des écosystèmes d'innovation ambitieux,
 - . lever les freins au recrutement afin de développer les compétences dans les territoires industriels attractifs,
 - . mobiliser un foncier industriel adapté aux enjeux et besoins des industriels comme des collectivités.
- A cela s'ajoute l'investissement dans des projets porteurs, tel que le soutien à des filières structurantes dans les territoires, et bien sûr la poursuite du plan d'actions initié pour le premier volet de la démarche TI.

Reconduction du conventionnement pour la période 2023-2027 avec la CCI Littoral Hauts de France. Conditions financières à définir. 55 jours d'ingénierie **12 000 € par EPCI**.

En attente des directives de l'ANCT, pour la poursuite du financement du poste de chef de projet.

Action :

Service d'accueil à la mobilité des salariés – attractivité du territoire

Il s'agirait donc à notre échelle de mutualiser des informations à destination des nouveaux arrivants et de leurs familles.

Exemples : recherche de logements, accueil familles, mise en réseaux, emplois disponibles pour les conjoints, services pour les enfants, transports, services médicaux, culture, loisirs, organismes de formation, écoles, services liés à l'enfance, associations, etc...)

La piste envisagée serait de créer une cellule d'attractivité territoriale en proposant :

1. un site internet mutualisé, regroupant l'ensemble de ces informations, pour attirer et faciliter l'arrivée des nouveaux salariés (information passive – porte d'entrée)
2. un service d'accueil-mobilité des salariés (accompagnement téléphonique ou physique, personnalisé)

Le TIVBV souhaite mettre en place ce service commun, mais la question du portage se pose. (Gouvernance à asseoir avec clé de répartition financière) ainsi que de l'animation de ce dispositif.

Une proposition de partenariat entre la CCI et les 3 EPCI a été signée le 31.05.2023.

Renouvellement des actions Fabrique 4.0 et Semaine de l'Industrie

Renouvellement des adhésions aux différentes structures Dispositifs d'accompagnement des entreprises

- Poursuite des Aides à l'investissement immobilier et aides à l'investissement en biens productifs neufs nécessaires à l'activité économique des entreprises
Montant d'environ 500 000 €

à répartir avec le budget tourisme, car de nombreux dossiers sont liés à l'activité touristique du territoire (à ce jour, sont initiés 330 K€ pour des dossiers d'entreprises hors tourisme et 130 K€ pour des dossiers liés au tourisme : hôtels restaurants, campings, wake board...)

A noter l'échéance des conventions. La mise en place de nouveaux critères d'attribution à définir.

- Renouvellement de l'adhésion à Initiative Somme : forfait au nombre d'habitants : **7 000 €** ; Initiative Dieppe Bresle : participation calculée en fonction du nombre de dossiers traités : **150 €** d'adhésion + **12 000 €** (hypothèse 10 dossiers) ; BGE PICARDIE : renouvellement de la convention – **10 000 €** sur deux ans ; CLUB LOGISTIQUE DIEPPE LE TREPORT_Cotisation : **1 080 €** ; DIEPPE MECA ENERGIES : adhésion **5 000 €** ; PME DEVELOPPEMENT : adhésion **1 000 €** (convention signée le 04.10.2023)

- **Création d'un « Guide de l'entrepreneur »** - tout savoir sur l'installation et les services que l'on peut trouver en cas d'arrivée à titre professionnel sur le territoire

- **Rencontre club d'entreprises** : organisation d'une rencontre à la CCVS, avec des entreprises du territoire et les adhérents aux clubs d'affaires et de recommandations dédiés aux acteurs économiques locaux que sont « Réussir Ensemble » et Carbao. Date à définir.

VOLET FONCIER

RECETTES

CESSIONS PARCELLAIRES POUR L'ACCUEIL DE NOUVELLES ACTIVITES SUR LE PEABM

40 € HT le m²

Une 10aine de cessions foncières pourraient être envisagées dans les années à venir. Néanmoins, les calendriers de cession n'étant pas connus à ce jour, il est proposé de n'inscrire aucune recette BP 2024.

RECETTES*

Conventions d'occupation précaire : 16 000 €

Poursuite de la mise en place de conventions d'occupation précaire avec les agriculteurs du PEABM au fur et à mesure des acquisitions.

DEPENSES

PEABM – phase 4 – tranche 2 – Saint Quentin Lamotte :

<p>Fouilles archéologiques d'Avril à Aout 2022 Zone 1 : 6 862 m² Zone 2 : 34 869 m² 08 Aout 2022 : procès verbal de fin de chantier. Devis Archéopole : 694 252.88 € HT, soit 833.103.16 € TTC. Reste dû : 76 328.60 €, soit 91 594.02 € TTC</p>	
--	--

Etudes d'impact, études faunes flore, Natura 200 et autres frais liés aux études : 50 100 €

RECETTES

FNAP (Fonds National d'Archéologie Préventive). Décision d'attribution de subvention : 138 850.58 € (20 % d'une dépense subventionnable de 694 252.88 €)

2024 : solde de la subvention : 29 928.30 €. L'INRAP ne pourra débloquer le solde que lorsque la DRAC aura fourni l'accusé de réception du rapport de fouille.

PEABM - phase 3 – Ponts et Marais :

Poursuite des négociations avec les propriétaires et exploitants concernés pour finaliser la maîtrise foncière nécessaire à l'accueil de nouvelles activités ou échanges de terre à organiser ? (la DUP risque de devenir incontournable pour deux d'entre eux).

Montant des parcelles restant à acquérir : **186 571.38 €**

Aménagements PEABM – phase 3
Tranche 1 : 841 465.41 €
Tranche 2 : 376 696.15 €
Giratoire : 355 408.08 €
Concessionnaires : 165 290 € et 79 810 €

Une demande d'actualisation des estimations financières est à faire, au vu de la hausse des prix.
Valider le taux de participation financière de la SDE.
Lancement du marché travaux. Commencement des VRD



Etudes d'impact, études faunes flore, Natura 200 et autres frais liés aux études : 50 100 €

PEABM - phase 2 – Oust Marest :

Montant des parcelles restant à acquérir : **120 196.20 €**

EGALEMENT SUR 2024 :

Réalisation de communiqués de presse pour valoriser les acteurs du territoire et le territoire.

Maillage du territoire. Renforcement des visites aux entreprises pour détecter leurs besoins, les sensibiliser aux missions de la CCVS en termes de développement économique, développer le réseau des entreprises à l'échelle du territoire, accompagner le développement d'un réseau inter-entreprises...

Rapprochement avec les services des deux CCI et les deux CMA, avec la mise en place d'actions communes pour éviter les doublons ou les manquements, en tous les cas, les dysfonctionnements. Par exemple, info sur dispositifs nationaux proposés aux entreprises. Souci également avec la démarche TIVBV qui couvre le 76 et qui est portée par la CCI Littoral Hauts de France.

Prévoir également des actions communes avec le TIDCA et le nouveau TI Abbevillois (exemple : mobilité, formation, logement...)

Participation et / ou organisation de manifestations communes à destination des entreprises.

Organisation de rencontres bimestrielles de chefs et cadres d'entreprises pour échanger et débattre régulièrement autour de thèmes choisis,
Ou - Organisation des petits déjeuners économiques Bienvenue Voisins...

Poursuite de l'accueil, de l'aide à l'implantation et du relationnel avec les entreprises installées et à venir. Accompagnement dans leur recherche de foncier ou de biens immobiliers, dans leur demande d'aides, mise en relation avec le tissu économique du territoire de la CCVS...

2.3 L'atelier relais

ATELIER RELAIS - PEABM

Demande de résiliation du bail par l'entreprise AFHS. Résiliation effective au 31 Mai 2024 .

Remise en location ou à la vente pour Juin 2024. Loyers : **60 000 €**

Régularisation indexation loyers : **24 321.29 €**

23.11.2023 : visite in situ de l'atelier avec le service des Domaines pour l'estimation du bien.

Perspectives 2024 :

Prise en compte dans le budget prévisionnel d'un montant de 45 000 €, au cas où le local ne serait pas reloué au départ d'AFHS

1.3.4 Le Service « tourisme »

2023 – bilan au 31 octobre 2023 :

Pôle Accueil :

Fréquentation et activité de l'OT : le nombre total de demandes traitées par l'office de tourisme en 2023 au 31/10 s'élève à 45 567 (+8% par rapport au 31.10.2022).

Elles se répartissent comme telles :

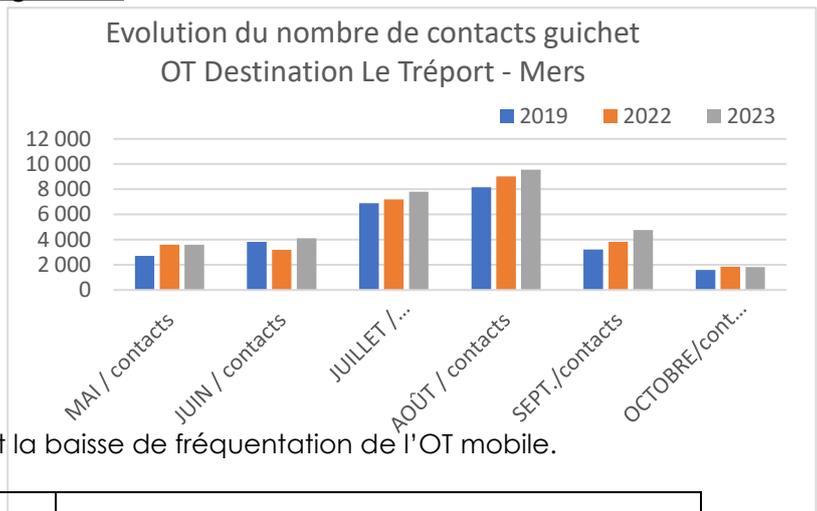
- 36 472 demandes accueillies au guichet reçues globalement à l'OT (+9% / 31.10.2022)
- 7 327 appels (+ 3 %)
- 760 demandes par courriels (+32 %)
- 1 008 contacts par tchat (constant)

Au 31.10.2023, 84,3% de visiteurs sont français et 15,7% de clientèle étrangère (soit une légère progression de la part d'étrangers : + 1,6%).

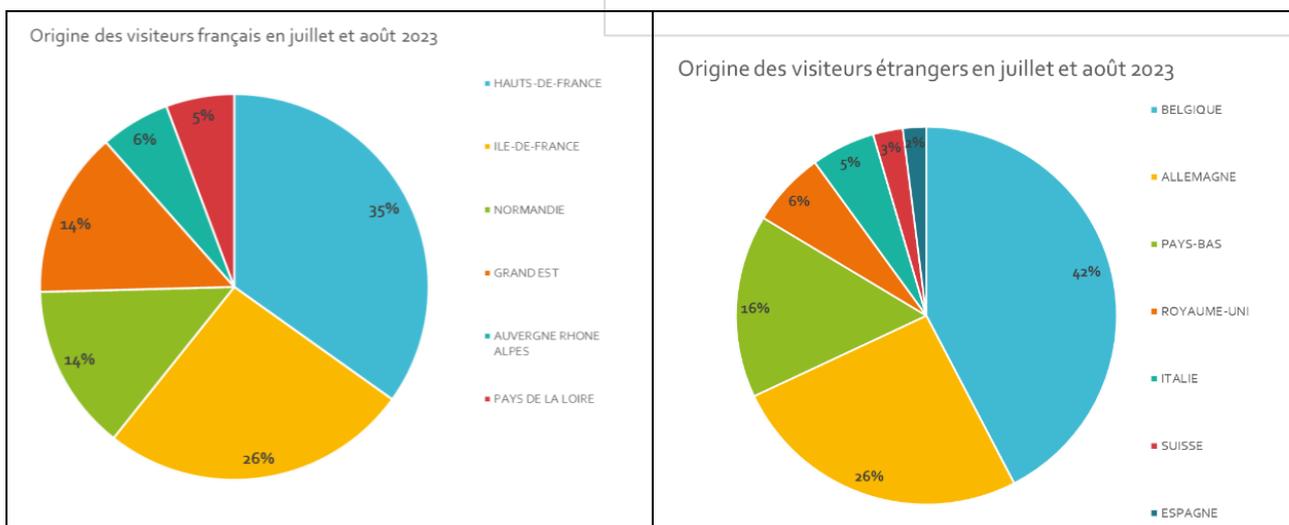
La répartition par office de tourisme sur le territoire est la suivante (NB : l'OT Mers et l'OT Plaisance ont dû fermer ponctuellement en raison de travaux & l'OT Funiculaire a été ouvert en hiver 2023 pendant les travaux de l'OT Plaisance) :

Fréquentation des OT en nombre de contacts guichet :

	31.10.2022	31.10.2023	
Plaisance	16 122	14 669	-9%
Mers	6 965	9 630	38%
Eu	4 644	4 889	5%
Funiculaire	3 837	5 765	50%
Criel	968	910	-6%
OT Mobile	902	605	-33%



Les conditions climatiques estivales expliquent la baisse de fréquentation de l'OT mobile.



Le chiffre d'affaires 2023 de la **boutique de l'office de tourisme** a très fortement augmenté **53 463€** au 31.10 (36 613€ en 2022) soit **+46%** par rapport à la même période en 2022.

Les 13 bornes numériques de la Destination ont été utilisées par 47 716 visiteurs uniques pour 62 194 pages vues (-20%).

Suivi Qualité : renouvellement Marque Qualité en juin avec un taux de conformité de 95%. L'office de tourisme a enregistré 49 réclamations écrites (+44%) et 276 remarques orales, suggestions et avis (constant).

La catégorie 1 de l'office de tourisme a également été renouvelée pour 5 ans.

Pôle Promotion :

Diffusion de la documentation – relations prestataires touristiques :

- Organisation d'une collecte de documents le 16 mars
- Participation aux bourses échanges départementales 76&80 (3 dates en mars et avril)
- Plusieurs livraisons de documentations au cours de la saison
- 3 visites ont été proposées aux prestataires de la Destination
- Organisation d'un atelier sur le tri dans les activités touristiques (22 novembre)

Editions :

Réalisé au 26.10 : 39 444.52 € (Magazine de Destination (3ème édition) 15 277.80 € ; Carnets pratiques - 8 000 ex 3 895.20€ ; Guide du nautisme - 4 000 ex 2 402.40€ ; Guide découverte en français – 10 070€ ; Guide découverte en langues étrangères (anglais, néerlandais et allemand) – 7 371,11€).

En téléchargement et envoi numérique : Guide groupes, programme des journées du patrimoine, programme hebdomadaire des animations ...

Insertions publicitaires 5 382 € (Carte touristique de la Somme, guides de l'été courrier picard et Paris Normandie, guide des vacances du groupe Hebdocom)

Tourisme digital :

Site web (sur les 6 premiers mois de l'année car migration des données en juillet): 122 774 utilisateurs réguliers (+64%), nouveaux utilisateurs 114 769 (+66%) et 356 364 pages vues (+46%)

Réseaux sociaux : Facebook 11 973 followers (au 20/11/23)

Visites guidées :

60 dates de visites réalisées suivies par 833 personnes.

Journées du patrimoine : 9 visites suivies par 206 personnes

2 visites ONF – 31 participants

Billetterie :

Réservation pour des partenaires :

Kahlburg : 117 visites effectuées pour 2481 personnes.

P. Leprêtre : 33 créneaux - 150 personnes

Groupes et service commercial :

Chiffre d'affaires au 31.10 : **95 486€** (-12%)

104 groupes reçus (+8%) et 3710 personnes (+11%)

Avec le **collectif Baie de Somme Attractivité** : réalisation d'un guide baie de Somme, des carnets de sorties, étude sur la stratégie, vidéos promotionnelles, campagnes d'affichage ..., participation 2022 et 2023 : **13 600€**

Pôle Développement :

TOURISME DE NATURE

Amélioration continue des itinéraires (suivi du balisage et de l'entretien)

- Convention Balisage chemins 76 : **1 519,13€**

- Convention d'entretien ONF sur chemins balisés et visites guidées : **11 438€**

projet de signalétique d'interprétation du patrimoine autour du chemin entre verre et mer

QUALIFICATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE

Développement de label et marques : ex. Tourisme et Handicaps (accompagnement à la labélisation et préparation à la labélisation de l'office de tourisme),

PORTEUR DE PROJETS ET INVESTISSEURS TOURISTIQUE

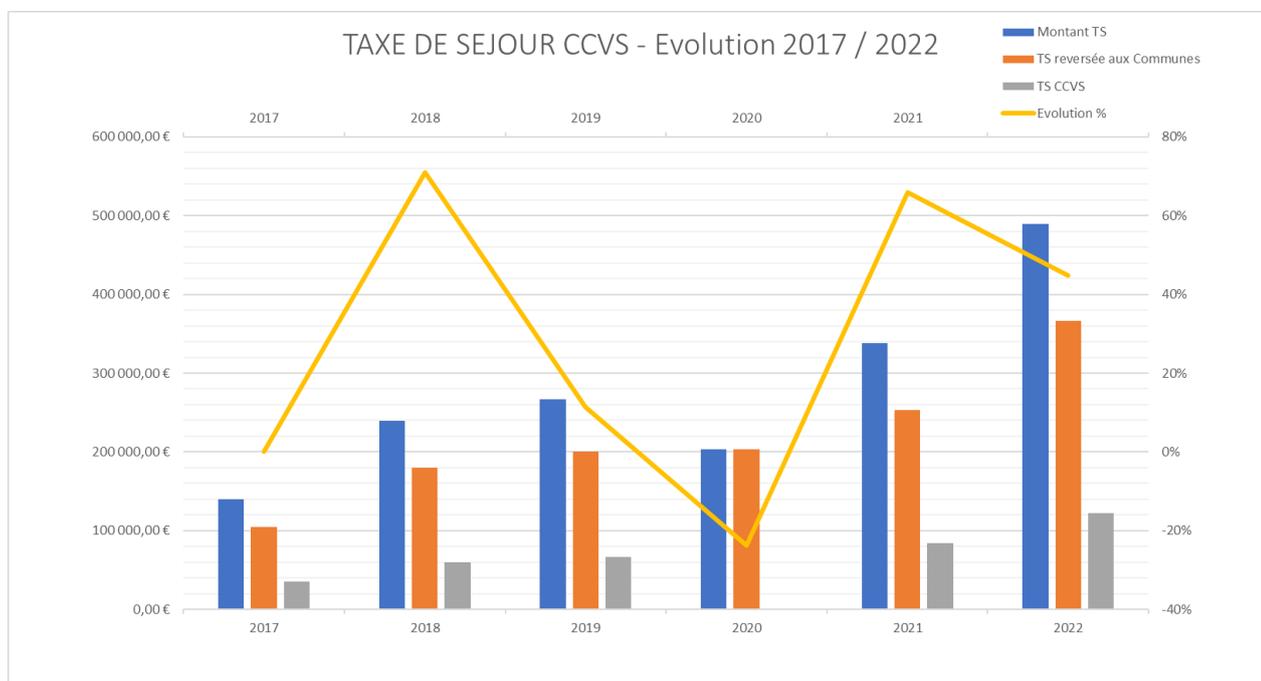
Données Observatoire personnalisées pour étude de marché

OBSERVATION TOURISTIQUE :

Suivi de l'observatoire touristique : Tableau de bord, tableau des indicateurs de fréquentation et de l'offre touristique, participation aux questionnaires régionaux et nationaux

TAXE DE SEJOUR

Sur 24 des 28 communes de la CCVS. Montant 2022 : **489 133,21€ (+45%)**



Orientations 2024 :

Classement et qualification de l'OT

- Suivi de la dynamique dans le cadre de la Marque Qualité Tourisme

Etude Tourisme Durable, OT de demain :

- Mise en œuvre des actions : Panneaux d'interprétation autour du chemin verre et mer (report 22 250€) ...

Pôle Accueil :

- Mise en place de points infos relais : achat petit mobilier, indemnisation des relais 1800€ par relai- objectif 2024 : 2 relais soit **3 600€**

Pôle Promotion :

- Editions :
 - Création d'un magazine de Destination, Carnet touristique, guide découverte en français, réédition du dépliant rando, de la carte touristique et des plans set, conception du guide du nautisme 2025 traduit,...

Conception : 18 000€ - impression : 50 000 € - Traduction : 2 000€

- Groupes :
 - Préparation de nouvelles thématiques et accueil de nouvelles cibles (scolaires ...)
- Numérique :
 - stratégie WEB à décliner dans l'esprit du positionnement de l'Office (étude tourisme durable)
 - adaptation des outils à l'accueil pour la réalisation de roadbook **4 500€ + 2000€ d'investissement**
- Presse-médias :

- Développer le fichier de presse et intensifier les envois ciblés de communiqués de presse
- Photothèque : réalisation de reportages photo

Pôle Développement :

- Observation touristique – Flux vision tourisme **1 084€**
- Qualification de l'offre : préparation des candidatures de l'OT à Tourisme et Handicaps
- Randonnée : adaptation du dépliant vélo + circuit vélo de la vallée de l'Yères
- Taxe de séjour : suivi et accompagnement des prestataires
- Panneaux d'interprétation du patrimoine
- entretien des chemins partie ONF **11 500€ en 2024**
- entretien des chemins de randonnée (suivi technique par les Services techniques) et du balisage (renouvellement du balisage de la boucle équestre - 301€)
- inscription des chemins au PDESI 76,
- sensibilisation des professionnels du tourisme et visiteurs vers des pratiques écoresponsables

1.3.5 La Station Nautique

Bilan 2023 de la Station Nautique

La cotisation au Réseau France Station Nautique est de **8 761,20 € en 2023**.

La communauté de communes des Villes Sœurs a été récompensée par France Station nautique le 22 novembre 2023 du 1^{er} prix de l'innovation mention « services et infrastructures adaptées » pour la mise en place des stations météo et webcam sur les bases et points d'accès nautique.

Adhésion à l'ANEL : **5000 €**

Dans le cadre du développement de la Station Nautique, la Communauté de communes des Villes Sœurs s'attache les services de David le Carrou en tant que conseiller technique. Le coût de cette prestation en 2023 a été de **11 000 €**.

Guides du Nautisme : conception du guide a été de **576 €** et l'impression de 10 000 exemplaires a été de **4 857,60 €**.

La Station nautique des Villes Sœurs a souhaité mettre en place en 2021 (et les années suivantes) un Point plage situé sur le front de mer de Ault-Onival, lieu de forte fréquentation touristique. Ce point plage a été opérationnel sur les mois de juillet et août (8 semaines des vacances d'été) et 6 jours sur 7. Le point plage propose la location de catamarans, paddles et kayaks et des stages d'apprentissage et des cours particuliers sur Catamaran.

La Communauté de communes s'est engagée à prendre en charge une partie des frais de personnel affecté au point Plage en 2023 **7 898.25 €** ont été versés à Sensation Large.

Le coût de fonctionnement pour 2023 du Point Plage a été de **14 747,89€**.

Organisation de Faites du Nautisme les 3 et 4 juin et du Challenge Nautique des Villes Sœurs le 13 août.

Une aide à l'investissement est proposée à l'ensemble des acteurs associatifs du nautisme engagés dans la Station nautique dont l'objectif est de favoriser la créativité en termes d'activités et de services proposés, de permettre le développement d'offres touristiques nouvelles, innovantes, centrées sur l'expérience de visite, la personnalisation des parcours et sur l'amélioration de l'expérience client.

Ces aides étaient limitées à 70 % des dépenses subventionnables dans la limite de 7 000 €.

Au cours de l'année 2023, 7 structures ont pu prétendre à ces aides pour un total de de subvention de **37 711,67 €**. (24 279.93 € avaient été versés en 2022)

Perspectives 2024 pour le Label Station Nautique

- Renouvellement de la mission de conseiller technique pour la coordination de la Station Nautique : 11 000 €
- Achat de petit matériel 5000 €
- Poursuite de la mise en place du point Plage : remboursement frais de personnel : 10 000 €
- Renouvellement de la labellisation France Station Nautique : mission d'accompagnement au renouvellement de la labellisation avec une étude sur la possibilité d'évolution du classement : 6 950 € + cotisation au Réseau France Station nautique : 9 000 €
- Renouvellement de l'adhésion au réseau France Station Nautique : 9 183,60 €
- Fonctionnement des webcams et de Stations météo sur l'ensemble du littoral de la Destination et sur la base nautique de Gamaches (Licence YouTube, hébergements, abonnements annuels) : 5000 €
- Communication diverse – 4 000 € et Guide du nautisme – 5 000 €
- Aide à l'investissement – 50 000 €
- Adhésion à l'ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral) – 5 100 €

1.3.8 Centre aquatique O2 Falaises

1.3.8.1 Bilan 2023 Centre Aquatique des 2 Falaises



CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Un contrat a été signé avec la société RECREA (S.A.S Action Développement Loisir/ADL – « Espace Récréa ») en tant que concessionnaire du service public du centre aquatique O2 Falaises de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, et ce pour une durée contractuelle fixée à 5 ans à compter du 1er janvier 2021.

Une société dédiée a été créée pour l'exploitation de l'équipement par le concessionnaire : la SNC O2Falaises

Montants de compensation pour obligations de service public HT fixés au contrat

2021	2022	2023	2024	2025
521 949 €	522 981 €	523 997 €	526 952 €	529 982 €
Soit une compensation moyenne de 525 172 ht*				

*indexation de cette compensation à prévoir chaque année

- 8 ans d'exploitation du centre
- 21 salariés
- La formation des équipes (3 Maîtres-nageurs, 1 stagiaire en Master 1 en management du sport et 1 Master 2 en activités physiques adaptés)
- 250 enfants en école de natation
- 650 abonnés au sein du centre

- 1 000 enfants accueillis chaque semaine dans le cadre de l'apprentissage de la natation sur le temps scolaire.
- 150 000 usagers accueillis au sein du centre en 2023 dont 40 000 personnes sur Juillet et Aout
- 1 118 000 personnes accueillis depuis l'ouverture du centre en Juillet 2015

Les temps forts de 2023 :

- Un engagement sociétal avec l'ancrage, la SNSM, le secours populaire avec l'opération comme un poisson dans l'eau
- Une opération de sensibilisation sur les risques de noyade
- Une nouvelle édition des Ludi sauveteurs en partenariat avec la SNSM avec l'accueil de 18 enfants.
- De nouvelles modalités d'exploitation avec la hausse des coûts de l'énergie depuis le 1^{er} Janvier 2023
- Des investissements pour diminuer les consommations du bâtiment
- L'accueil de la CCI dans le but de faire découvrir le Label Normandie Qualité Tourisme au professionnel du tourisme
- Le lancement de nouvelles activités avec l'aquaboxing, le Yoga, le long côtes

Hausse des coûts de l'énergie – convention d'indemnisation

En cours d'exécution du contrat, les conditions de fourniture des énergies ont évolué d'abord en raison de tensions sur les marchés mondiaux apparues après la récession due à l'épidémie de Covid-19, puis en raison de la guerre en Ukraine à partir du début de l'année 2022, conduisant à la hausse des coûts des énergies.

Compte-tenu de l'ampleur de la crise des coûts des énergies qui a entraîné un bouleversement de l'économie du contrat, cela a justifié l'octroi d'une indemnité d'imprévision pour 2022 sur le fondement de la théorie de l'imprévision

Hausse des coûts de l'énergie – Avenant 2 au contrat de concession

Pour l'exercice 2023, concessionnaire et concédant ont décidé de modifier le contrat de délégation de service public en vue d'adapter les modalités d'exécution dans le but de limiter l'impact de la hausse des prix de l'énergie mais aussi de faire application du principe de la continuité du service public.

Adaptation des conditions d'exploitation et techniques telles que : la baisse des températures, l'adaptation des plannings et amplitudes horaires, la sensibilisation des salariés et des usagers.

Travaux portés par la CCVS au centre aquatique en 2023

- Prise en charge modification éclairages centre aquatique en leds pour économie d'énergie (prestataire)
- Reprise des mosaïques dans le hammam (régie)
- Reprise du plafond suite dégât des eaux dans la zone bien-être (régie)
- Remplacement de la vanne motorisée de la CTA (régie)
- Montage et démontage des cabines de plage notamment sur l'espace extérieur pour la période estivale (régie)

Acquisition de la parcelle voisine au centre aquatique

Recettes 2023

Redevances d'occupation du domaine public :

part fixe 2022 et 2023 : 2 400 ttc

part variable 2022 : 15 781 ttc

Perspectives 2024

Actions : finalisation inventaire de l'équipement avec le concessionnaire du centre aquatique.

Dépenses 2024 pour le Centre aquatique des 2 Falaises :

Travaux 2024 :

- Finalisation des travaux de raccordement pluvial (phase 2) pour un montant estimé à 5 000 euros ttc (prestataire).
- Pose d'emplâtres sur diverses fissures sur les murs du centre aquatique (prestataire) : 1 000 euros ttc
- Reprise du système des filtres corrodés de l'équipement : 38 000 ttc
- Provisions travaux : 35 000 euros ttc (5 000 euros ttc en achats de matériel et 30 000 euros ttc en prestataire dont le remplacement des potelets rouillés à l'entrée du centre aquatique pour 20 000 ttc)

Bureau contrôle : 2 000 ttc (pose de marquage au droit des fissures)

Honoraires Avocat, huissier : 5 000 ttc

Renforcement de la signalétique du centre : 1 500 euros ttc

Communication : 2 500 ttc

Aménagement de la parcelle voisine au centre aquatique acquise en 2023 : 15 000 euros ttc (clôture par prestataire/passage fourreau) + apport terre

AMO marché de concession : 30 000 ttc

Concession de service public 2024

Hypothèse haute tenant compte des prix actuels électricité/gaz non renégociés pour l'année 2023 par le concessionnaire avec son prestataire technique :

- Régularisation indexation à la moyenne de la compensation 2023 estimée à 190 172 euros ht soit **228 207 ttc**
- Compensation complémentaire énergie 2023 estimée : 83 954 euros net de TVA
- Montant compensation 2024 : 526 952 ht + indexation (tenant compte des tarifs estimés au 1^{er}/01/2024 168 624 euros ht) = **695 576 euros ht soit 834 692 ttc**
- Compensation complémentaire énergie 2024 estimée : 39 929 euros net de TVA
- Compensation maintien des tarifs acceptables de la grille tarifaire (période du 1/09/2023 au 31/08/2024 estimée : 346 572 ttc
- Paiement convention indemnisation fluides 2022 : 75 028 net de TVA

Recettes 2024 :

- redevance d'occupation du domaine public part fixe 1200 euros ttc



1.3.9 Centre O2S Sport Santé Bien être

La structure O2S est un espace d'activités sportives, de prévention, de santé et de bien-être. L'objectif est de pouvoir fournir aux usagers un accès à une pratique sportive adaptée, selon leurs besoins.

O2S est composé des espaces suivants :

- Un espace aquatique : comportant un bassin de 70m², chauffé, d'une profondeur 1,25m, un hammam, un sauna...
- Un espace forme : salle de cours, machines de musculations...
- Un espace bien-être
- Un espace cuisine

L'équipement se veut être accessible et adapté pour tous, afin de répondre aux besoins du territoire.

1.3.9.1 Bilan 2023 :

Le recrutement de deux coach bassin en avril et mai 2023 a permis de rouvrir le bassin et de proposer de nouveaux plannings pour la partie « bassin ». Cela a permis d'augmenter le nombre d'abonnés de la structure (pour mémoire en 2022, du fait de la fermeture du bassin, l'équipement avait enregistré 74 résiliations et 36 suspensions).

En 2023 plusieurs journées thématiques ont été proposées aux utilisateurs : Noël, Halloween.

La Communauté de communes des Villes sœurs a déposé une demande d'habilitation « Maison Sport-Santé », labellisation accordée fin 2023.

Un certain nombre d'actions en lien avec CLS ont également été mises en place au sein de l'établissement tels que :

Ma retraite en mouvement : 12 séances d'1h00 d'activités physiques adaptées

6 groupes de 10 personnes maximum (3 groupes au 1^{er} semestre, 3 groupes au second semestre).

Dépenses :

5 411 € en 2023

Recettes :

- cofinancement à hauteur de 6 810,00 euros de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la perte d'autonomie de la Seine-Maritime au titre de l'Appel à Projets « Actions collectives – Année 2023 »

- participation des usagers : 1 260 €

Alimentation plaisir à tout âge : cycle de 6 séances d'ateliers culinaires, préparées et animées par une diététicienne. 8 groupes de 7 personnes maximum

Dépenses :

6 279,75 euros + 4 465,00

Recettes :

- cofinancement à hauteur de 11 120,00 euros de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la perte d'autonomie de la Seine-Maritime au titre de l'Appel à Projets « Actions collectives – Année 2023 » pour cette action.

- tarification forfaitaire de 30 euros par cycle et par personne soit pour 2023 : 960 €

Bien vieillir ensemble : programme d'actions collectives sur le Bien vieillir, grâce à des partenariats, des ateliers « prévention santé » et bien-être au bénéfice des personnes âgées de 55 ans et plus

Un partenariat avec le pôle prévention de la Fédération ADMR de Seine-Maritime a permis d'accueillir deux ateliers « Vill'âge » dans le hall d'O2S :

Un atelier « Art floral » ;

Un atelier « Nature & sens » le 24 mai 2023.

Les coûts d'intervention des prestataires ayant préparé et animé ces ateliers ont été pris en charge par la Fédération ADMR

Les coûts d'intervention de la professeure de danse certifiée qui a préparé et animé ces ateliers, s'élevant à 2 700 euros, ont été pris en charge par l'ASEPT Normandie

Ateliers de socio-esthétique : 6 ateliers de confection de produits d'hygiène et de soins « fait maison », sans perturbateur endocrinien ou autre substance controversée

Dépenses :
1 680,00 euros
Recettes :
Participation des usagers : 360 euros+80 ou 120 €

Location d'espace à O2S

Mise à disposition d'une salle pour une praticienne en réflexologie plantaire à partir de septembre 2023.

Recettes : 320 euros

« Proches aidants : Les bons gestes au quotidien » :

fiche-action du Contrat Local de Santé 2023 – 2027 ayant pour objet de « Faciliter l'accueil sur le territoire de programmes d'actions de sensibilisation et/ou de formation à destination des aidants visant à préserver leur capital santé et pour le bien-être des aidés »

Aucune dépenses en 2023, les actions prévues (pièce de théâtre, ateliers sur les bons gestes au quotidien et techniques de mobilisation) seront mis en place en 2024.

Recettes : cofinancement à hauteur de 3 810,00 euros attribué par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la perte d'autonomie de la Seine-Maritime

Les soins oncologiques de support

Le panel de soins de support se compose par patients de :

- 4 soins individuels d'1heure de socio-esthétique maximum (pouvant être modulées en séances de 30 mn) ;
- 1 consultation initiale et 3 consultations de suivi maximum avec une diététicienne ;
- 1 bilan initial, 12 séances collectives en salle et 1 bilan de sortie avec une enseignante en Activités Physiques Adaptées.

L'inauguration officielle de cette offre a eu lieu le 02 octobre 2023

14 patients ont été inclus dans le dispositif

Dépenses :
2 107,24 euros

Recettes :

O2S a conventionné avec OncoNormandie dans le cadre du dispositif IMAPAC pour permettre un cofinancement de ces séances à hauteur de 10 euros par personne pour une séance d'1heure dans la limite de 12 séances devant être réalisées en 6 à 8 semaines (120 euros max. par personne).

Synthèse des dépenses de fonctionnement 2023

	Budgété 2023	Réalisé 2023
011 Charges à caractère général	590 050	396327,24
Dont remboursement à la collectivité de rattachement	270 000	230 897

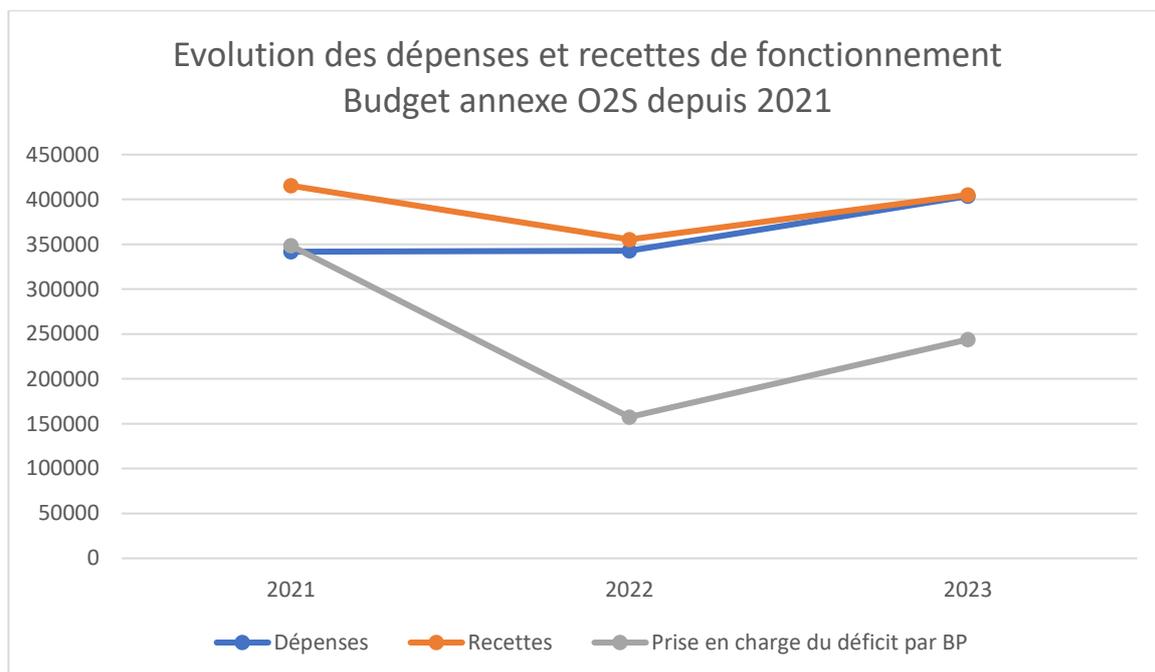
Compte tenu des recrutements effectués au cours de l'année 2023, les dépenses liées aux contrats de prestations ont été inférieures à ce qui avait été budgété 611 Contrats de prestations de services = 118 407,69 € payés en 2023 (budgété 170 000 €).

Les recettes sont constituées principalement par les produits des services (abonnements/ entrées/ soins esthétiques) et de ventes directes de produits (esthétique). Du fait de la labellisation Maison Sport Santé, O2S a pu bénéficier d'une aide de 10 000 € de la DRAJES.

Le montant des recettes prévisionnelles 2023 était de 130 000 €. Le montant des recettes perçues est de 138 602,36 €.

Il est à noter que le bassin est resté fermé jusqu'au mois d'avril et que sa réouverture s'est faite en plusieurs phases.

La mise en place de nouveaux créneaux pour le bassin n'a été effective qu'à compter du mois de septembre 2023, aussi, les recettes de l'année 2023 ont évolué de façon plus exponentielle entre septembre et décembre 2023.



Perspective 2024 :

Dans la perspective 2024, les charges de fonctionnement seront difficilement compressibles. Les dépenses réalisées sont nécessaires au fonctionnement récurrent et quotidien de la structure et subissent les contraintes inflationnistes notamment pour ce qui concerne les fluides.

Temps fort 2024 à venir pour O2S :

- Accueil des différentes activités initiés par le **CLS** (contrat local de santé) dont :
 - « ma retraite en mouvement », dépenses : 7 500 € Recettes : participation des usagers 2 000 € et recherche de subvention
 - Ateliers culinaires au bénéfice des 60 ans et plus : dépenses : 13 500 € Recettes : 2 000 € de participation des usagers et recherche de subvention
 - « proches aidants : les bons gestes au quotidien » : Dépenses : 8 185 € Recettes : 3 810 € et participation de l'ARS ;
 - atelier de confection de produits d'hygiène et de soins « faits maison » : Dépenses : 1 680 € Recettes : participation des usagers : 10 € par personne,
 - soins oncologique de support : Dépenses : 25 000 € pour l'accompagnement de 50 personnes. Recettes : une réponse à l'appel à projet PARSAC Normandie a été réalisée. Si la collectivité est lauréate : accompagnement financier à hauteur de 7 740 €.
- Mise en œuvre des premières actions dans le cadre de la labellisation Maison Sport Santé :
 - Sensibilisation, information et conseil sur les bienfaits de l'APS
 - Mise à disposition du public de l'information sur les offres locales d'APS et d'APA
 - Développement de l'accueil personnalisé des usagers
 - Mise en place des bilans personnalisés
 - Poursuite de l'offre APA

La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

En 2023, la mise en œuvre de la compétence GEMAPI a été menée en collaboration avec les syndicats mixtes dont la CCVS est membre et auxquels elle a partiellement transféré la compétence :

- le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBS-GLP) et le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML 76) sur le littoral,
- le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères pour la gestion du fleuve Yères et la prévention des ruissellements,
- le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du bassin versant de la Vimeuse (SMAHBVV) pour la gestion de la rivière Vimeuse.

Ces adhésions se poursuivront en 2024.



Par ailleurs, depuis janvier 2023, la CCVS entretient plusieurs ouvrages de rétention pour la prévention des ruissellements à Friaucourt et Allenay, depuis la dissolution en décembre 2022 du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration de l'Ecoulement des Eaux dans le Vimeu (SIAEEV).

En 2023, la CCVS a également renouvelé une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte d'aménagement de la Bresle (SMAB), pour organiser des animations pédagogiques sur les milieux aquatiques pour les écoles du bassin versant du fleuve Bresle. Cette action sera reconduite en 2024 pour trois ans.

- **La gestion des ouvrages de défense contre la mer**

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la CCVS a transféré la gestion de la digue des 104 épis (Bas-Champs) et la gestion des ouvrages de défense de Mers-les-Bains-Le-Tréport, au Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBS-GLP). Sur le littoral seino-marin, elle a transféré la gestion de la digue de Criel-sur-Mer au Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML 76).

La gestion de la digue des Bas-Champs (Ault/Woignarue) : Les dépenses sur cet ouvrage sont réparties entre la Communauté de communes des Villes Sœurs et la Communauté d'Agglomération Baie de Somme. Une convention financière est en cours d'élaboration entre les trois collectivités pour permettre l'engagement comptable des dépenses de 2022 et 2023.

En 2023, plusieurs travaux d'entretien courant ont été réalisés : des rechargements courants par restitution des carrières et des rechargements massifs, suite aux tempêtes ayant généré des reculs importants par endroits du cordon de galets au cours de l'année, des réfections du couronnement des épis.

Des travaux d'investissements ont été programmés pour la réfection des palplanches en mauvais état sur 4 épis. Le marché ayant pris du retard, ces travaux n'ont pas pu être réalisés en 2023 et auront lieu en 2024.

Par ailleurs, sur le secteur d'Ault, plusieurs travaux d'enrochements ont été programmés par le SMBS-GLP d'ici l'hiver 2023-2024 pour limiter les risques d'érosion, pour un volume total de 2 200 tonnes d'enrochements. Ces travaux n'ont pas été réalisés et sont reportés en 2024.

La gestion des ouvrages de Mers-les-Bains-Le-Tréport : les travaux courants de rechargement en galets ont été réalisés en avril 2023, pour permettre l'installation des cabines sur la plage de Mers-les-Bains, avec un déplacement de 27 000 m³. Suite au passage de la tempête Ciaran en novembre 2023, un rechargement de certains casiers a dû être opérée en urgence pour assurer un niveau de protection suffisant avant les tempêtes hivernales. Par ailleurs, la CCVS a finalisé les travaux de réparation de sept épis, engagés depuis 2020.

La mise en place d'un accord-cadre est prévue en 2024 pour permettre au SMBS-GLP de solliciter des rechargements en urgence si nécessaire. Au niveau du talus amortisseur de houles en enrochements, des travaux de confortement sont préconisés par le SMBS-GLP à partir de 2024.



La gestion de la digue de Criel-sur-Mer : les travaux d'entretien courant ont été réalisés en décembre 2023 (blocs d'enrochements repositionnés). Ces opérations sont intégralement financées dans le cadre de la cotisation annuelle au SML 76.

- **Les autres actions menées dans le cadre des stratégies littorales**

Sur le littoral samarien, c'est en 2023 que devait se terminer la Stratégie Bresle Somme Authie, engagée par le SMBS-GLP depuis 2015. Ce programme d'action (PAPI 1) ambitieux de 35 millions d'euros s'achèvera finalement en décembre 2024.

Plusieurs actions ont été concrétisées en 2023 sur le territoire de la CCVS, notamment :

- des diagnostics de vulnérabilité gratuits pour les habitations, activités économiques et bâtiments publics. Cette action sera poursuivie dans le cadre du futur PAPI 2 pour accompagner les particuliers dans la réalisation de travaux.

Mers-les-Bains	55 diagnostics réalisés (ou en cours) dont 52 habitats.
Le Tréport	20 diagnostics réalisés (ou en cours) dont 16 habitats.
Eu	21 diagnostics réalisés (ou en cours) dont 18 habitats.

- un « village-exposition » sur les risques d'inondation, organisé par le SMBS-GLP et la CCVS à Mers-les-Bains les 14 et 15 mai 2023, pour les écoles des 28 communes. 263 élèves des communes de Woignarue, Criel-sur-Mer, Ponts-et-Marais, Eu, Mers-les-Bains et Le Tréport, ont participé.



2024 sera essentiellement consacrée à la poursuite du projet d'aménagement résilient de l'estuaire de la Bresle, engagé depuis 2021 par le SMBS-GLP.

L'objectif est de permettre l'adaptation au changement climatique de ce secteur (essentiellement sur les communes de Mers-les-Bains, Le Tréport et Eu) à horizon 2065, avec pour principe le ressuyage des volumes débordés sur le front de mer et l'intégration urbaine et paysagère des aménagements dans des espaces publics résilients.

En 2023, des propositions d'aménagement ont été élaborées. Des études opérationnelles d'avant-projet sont prévues pour 2024 afin de pouvoir démarrer les travaux dès le prochain programme d'action (PAPI 2).

Sur le littoral seino-marin, la CCVS a participé à l'élaboration de la stratégie « Littoral 76 », porté par le SML 76 (ateliers, commission littorale, journées de formations, réunions publiques, etc.). Cette stratégie sera finalisée en 2024 afin de définir un plan d'actions.



Commission du 17/10/2023 à Paluel © CCVS



Sur le secteur de Criel-sur-Mer, exposé aux submersions marines et à l'érosion des falaises, une réflexion globale sur l'adaptation aux conséquences du changement climatique de la commune a émergé en 2022 à travers une étude portée par le SML 76. Elle s'est concrétisée en 2023 par la signature d'un courrier d'engagement vers le dispositif « projet partenarial d'aménagement » (PPA) entre la commune, la CCVS et le SML 76.
© AESN

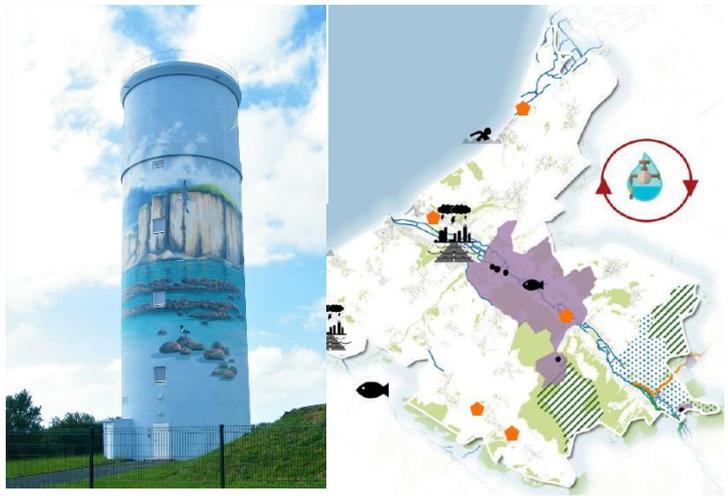
L'élaboration et la signature avec l'Etat d'un contrat PPA est prévue pour 2024, ainsi que la création d'un poste dédié à l'animation de ce projet.

[Prise de compétence Eau et Assainissement](#)

La CCVS se verra transférer la compétence eau potable et assainissement à partir du 1er janvier 2026. Afin d'anticiper cette prise de compétence obligatoire dès 2023, la CCVS a créé un budget annexe dédié, et a décidé de lancer une étude de préfiguration pour la prise de compétence eau et assainissement sur les 28 communes de son territoire. Elle a également inclus dans cette étude, la gestion des eaux pluviales, qui constitue une mission facultative pour les communautés de communes, afin de déterminer les modalités de gestion si la CCVS décide de l'intégrer dans ses compétences.

Dans ce but, elle a lancé un marché en octobre 2023 pour une étude en 4 phases comprenant :

- Un état des lieux et diagnostic des services (administratif/ressources humaines/juridique, technique et financier),
- Une analyse critique des données recueillies et prospective de mise à niveau des services,
- Une étude des scénarii de transfert de compétence,
- Un accompagnement dans la mise en œuvre du transfert.



Elle a informé les communes et syndicats actuellement compétents de sa démarche. Elle a également sollicité l'aide financière de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Cette étude sera lancée en 2024, dès réception de l'avis favorable de l'AESN, et s'achèvera en 2026.

CHAPITRE 3 L'INVESTISSEMENT

SECTION 1 / La dette

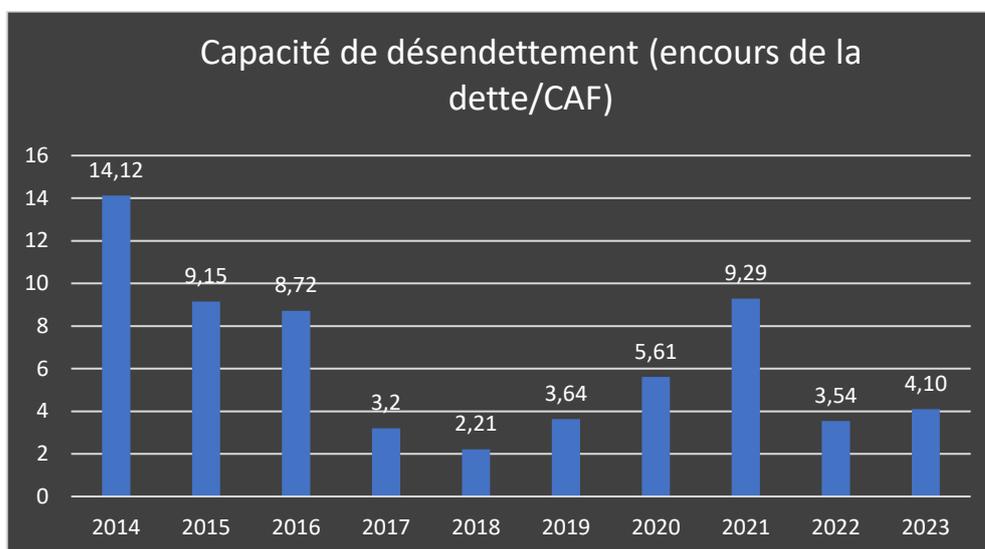
La Communauté de Communes a fait le choix durant les dernières années de maintenir une fiscalité basse et de financer ses investissements par un recours à l'emprunt régulier. Cette logique conduit la CC des Villes Sœurs à présenter un endettement relativement fort avec des taux de fiscalité relativement faibles, compte tenu des services et compétences assumés.

Le panier de la dette de la Communauté de Communes au 1er janvier 2023 se composait de 9 prêts présentant un taux moyen de 3.38%.

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la CCVS représente 703 860.10 € (tous budgets confondus).

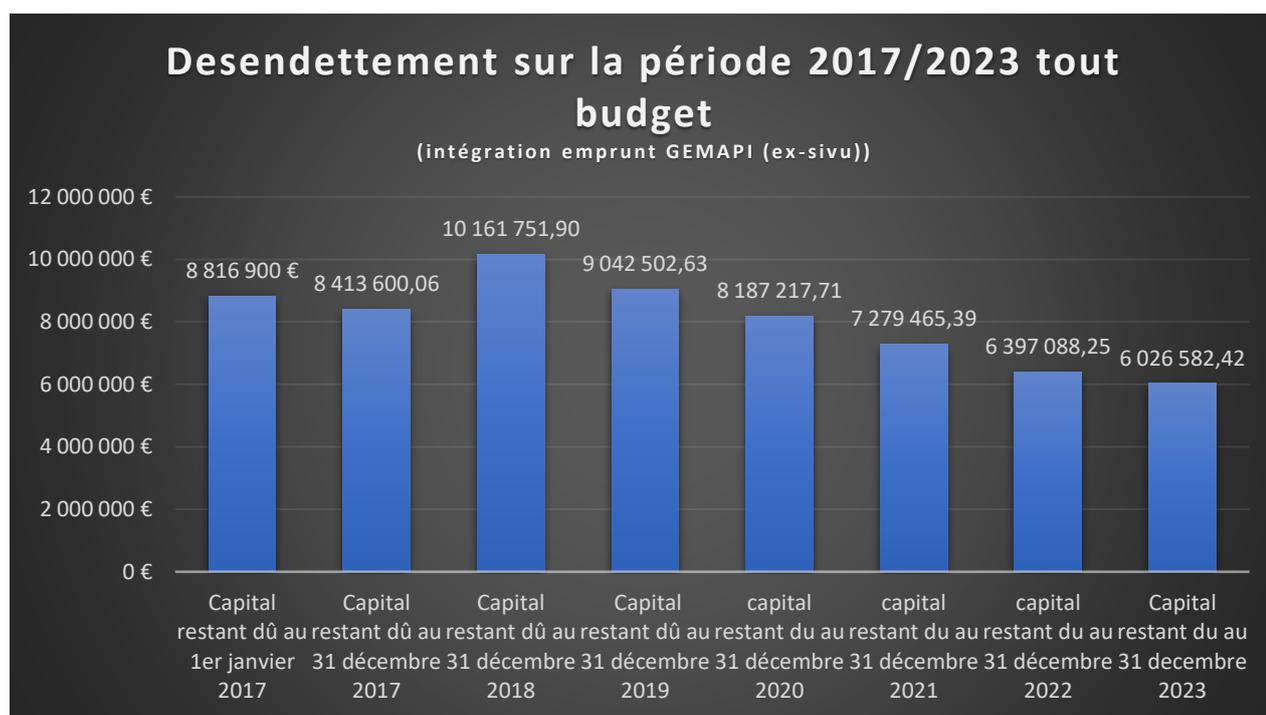
Un prêt supplémentaire a rejoint le panier de la dette de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018. Il s'agit du prêt contracté par le Syndicat de Défense contre la Mer Mers-Le Tréport. L'emprunt intègre le panier global de la dette de la collectivité. Néanmoins il fait l'objet d'une compensation par les communes membres du syndicat intercommunal qui l'avait contracté.

Dans le cadre du soutien de la Communauté de Communes au projet de relocalisation de l'Hôpital-EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) porté par le Groupement Hospitalier Caux Maritime dont dépend le Centre Hospitalier et de l'EHPAD de la Ville d'Eu, un emprunt a été contracté pour permettre le financement de la maîtrise foncière nécessaire au projet.



Au vu des résultats des comptes administratifs pour l'année 2023, la capacité de désendettement (encours de la dette/ épargne brute (CAF brute) est de 4 ans après intégration de l'ensemble des budgets annexes. A noter que l'évaluation de la CAF brute 2023 a été déterminée en neutralisant les couvertures des déficits des budgets annexes.

Pour mémoire, au vu des résultats de l'exercice 2016, la Communauté de Communes devait consacrer plus 9 ans d'autofinancement brut afin de rembourser la totalité du capital de sa dette.

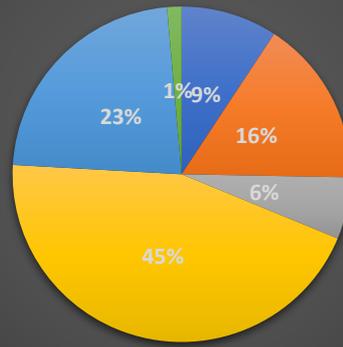


La durée totale de la dette encore échue est de 17 ans (extinction de la dette en 2041)

Sans souscription de nouveaux emprunts, la Communauté de Communes serait totalement désendettée fin 2040, avec une diminution plus notable à compter de 2026/2027, années d'extinction des emprunts contractés pour la Zone Industrielle, et pour le budget principal.

A compter de l'année 2030, sans nouvel emprunt, seuls resteraient les emprunts liés à la construction du centre aquatique, l'emprunt contracté pour la construction de l'atelier relais arrivant à échéance en mai 2029.

Composition annuité de la dette par budget en 2023



BP ZI AR CA GEMAPI HOPITAL EHPAD

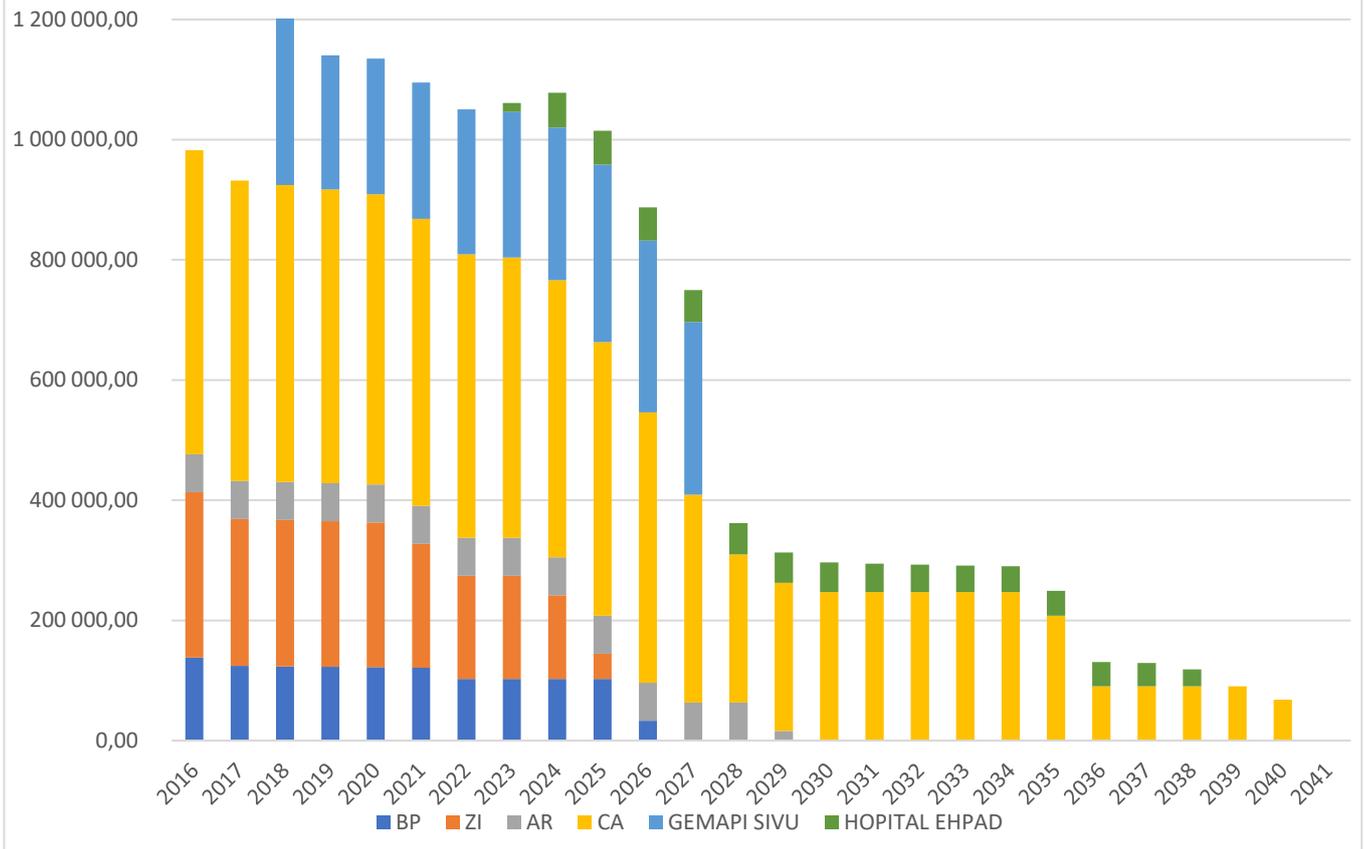
Annuité de la dette par habitant (tout budgets)



Compte tenu de l'extension du périmètre de la communauté de communes, l'annuité de la dette par habitant en 2023 est 29.22 € (augmentation par rapport à 2022 compte tenu du nouvel emprunt contracté dans le cadre du portage du foncier pour l'Hôpital-EHPAD).

La physionomie de la courbe a évolué positivement à la faveur des modifications d'assiette de l'EPCI agrandi alors que compte tenu de l'évolution démographique de l'ex Communauté de Communes Bresle Maritime, elle aurait accusé une légère tendance à la dégradation par rapport à la situation actuelle.

Evolution de l'annuité de la dette par budget



Il convient de noter que le type d'endettement de la communauté de communes peut être jugé « sans risque » puisqu'elle ne dispose d'aucun emprunt dit toxique, ni même d'emprunt à taux variable hormis un emprunt soumis à taux révisable, les autres emprunts sont tous souscrits à taux fixes.

L'emprunt peut à nouveau et sous réserve d'une capacité d'autofinancement maintenue sur les exercices à venir, constituer une variable d'ajustement pour le financement des investissements.

La structure de la dette de la Communauté de Communes des Villes Sœurs expose moins la collectivité à la hausse des taux d'intérêt que la moyenne des collectivités, essentiellement sur les prêts à taux variables. Toutefois, une augmentation des intérêts dus sur la dette à taux variables est à prévoir.

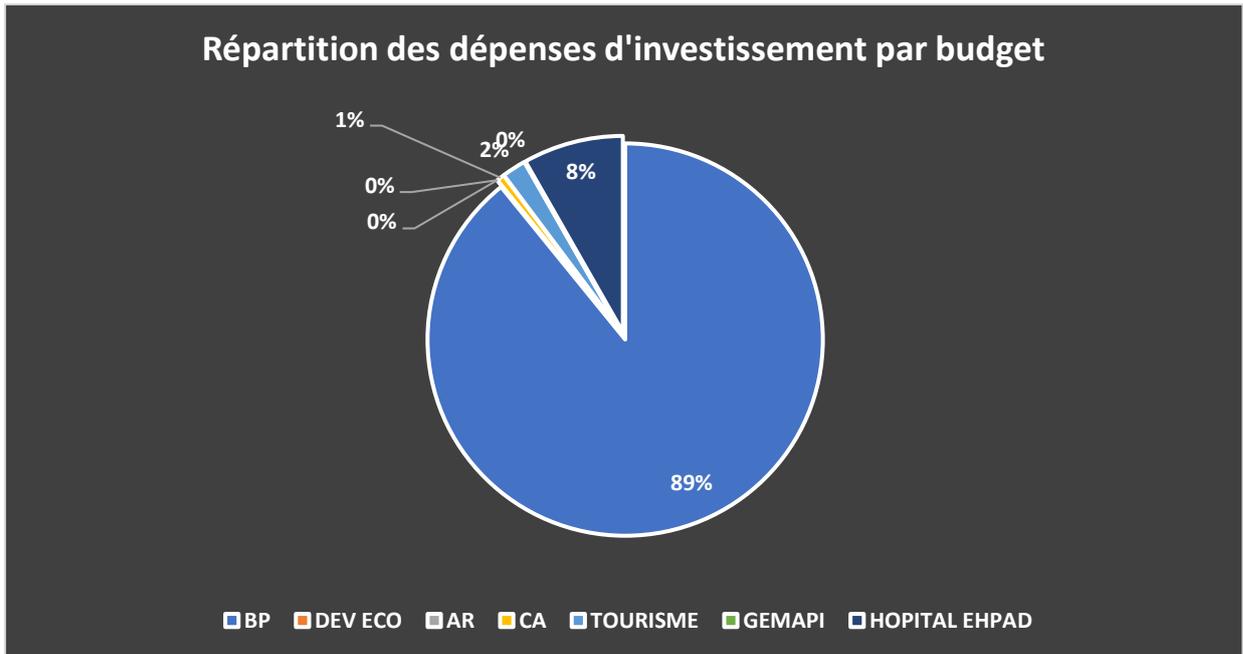
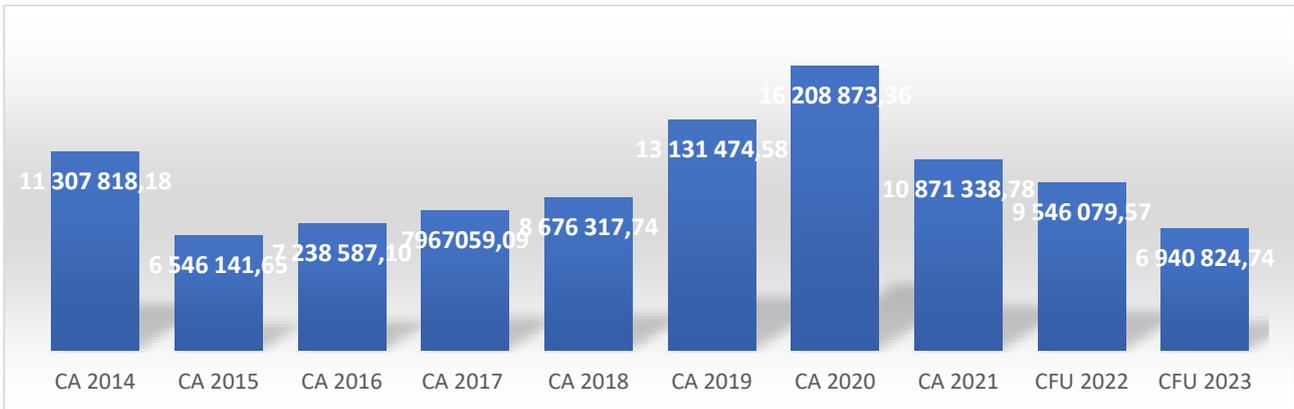
En 2023, un prêt contracté auprès de la Caisse de dépôt Banque des territoires lié à la construction du Centre Aquatique a été réaménagé. Le taux d'intérêt fixé sur la variation du taux du Livret d'Épargne Populaire (LEP) a été impacté par une forte fluctuation du taux variable depuis la crise économique et l'accroissement du taux d'inflation (passage de 2.2% à 6.1%). Dans le cadre du réaménagement, le taux d'intérêt est de 3.9 % fixé sur le taux du livret A.

Dans le cadre de son soutien au projet de relocalisation de l'Hôpital- EHPAD porté par le Groupement Hospitalier Caux Maritime dont dépend le Centre Hospitalier de la Ville d'Eu, la Communauté de Communes des Villes Sœurs a recouru à l'emprunt pour financer le portage de la maîtrise foncière. Un emprunt de 550 000 € a été contracté auprès du Crédit Agricole en août 2023 au taux fixe de 3.99 % sur une durée de 15 ans.

[SECTION 2 / Les recettes et dépenses d'investissement](#)

2.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissements ont été maintenues à un niveau contenu mais croissant depuis 2015 notamment au regard des prises de compétences.



La collectivité s'oriente de manière plus volontariste en 2024 vers la reprise de ses investissements, et à ce titre conditionne la réalisation de ceux-ci à l'ajustement de la masse salariale dédiée.

La collectivité a pu en l'état actuel de ses finances envisager d'organiser un effet d'entraînement en matière d'aménagement du territoire, en initiant des dispositifs de redistribution à l'échelle du territoire. La mise en place d'un co-financement adroit permet à la collectivité de démultiplier l'effet de l'euro communautaire investi, en portant la charge financière projet.

Un telle politique a aussi une vertu incitative en fonction des thématiques de financement que le Conseil Communautaire envisagera de prioriser.

L'intérêt communautaire est de contribuer aux côtés des communes membres de la CCVS aux efforts d'investissement faits pour améliorer l'attractivité du territoire que ce soit par des opérations qui tout en améliorant le cadre de vie ou le maillage alternatif, contribuent à l'essor touristique, ou encore par des réalisations en lien avec les compétences communautaires (développement économique, politiques de santé publique, ou actions en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorie etc.)

Le principe de mise en place de dispositifs de soutien financier et d'abondement aux projets d'intérêt communautaire portés par des communes membres, a fait l'objet d'une approbation de principe à la faveur du Débat d'Orientaiton Budgétaire, en mars 2019.

La commission, réunissant les 28 maires, a alors été mise en place afin d'arrêter les modalités d'attribution du fonds et transmettre une proposition en Conseil Communautaire.

Par délibération en date du 23 décembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver le règlement en vue de la mise en place de soutien financier et d'abondement aux projets portés par des communes membres et qui présentent un intérêt communautaire et un lien avec les compétences exercées par la Communauté de Communes.

Depuis 2020, un budget annuel de 1 000 000 d'euros est consacré par l'établissement au financement de cette politique d'aménagement du territoire.

En 2024, il sera proposé de reconduire le solde des crédits 2023 et inscrire le budget annuel dans la limite de 1 400 000 €.

2.2 .Les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissements sont financées par l'autofinancement, complété par les ressources propres (FCTVA, dotations, subventions).

La Communauté de Communes a investi sur la période 2014-2022 pour près de 91 493 690.05 € euros sur le territoire soit une moyenne de 10 000 000 euros par an.

Le ratio de rigidité des charges structurelles (rapport entre les frais de personnel (chapitre 012) augmentés de l'annuité de la dette (compte 16 pour le capital et compte 66 pour les intérêts) et les produits de fonctionnement) est à 0.18 pour une moyenne régionale à 0.49 et une moyenne nationale à 0,47

Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1,8.

TITRE 5/ PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE

On peut distinguer 3 grandes typologies d'investissement :

- Les investissements récurrents destinés au maintien en état du patrimoine communautaire, les acquisitions nécessaires à son fonctionnement (travaux dans les bâtiments, remplacement de matériel etc.)
- Les opérations en cours dont celles pouvant faire l'objet d'autorisation de programme ou d'engagement antérieurs
- Les nouveaux bureaux, nouveaux programmes qui feront l'objet d'un travail en commission ou en bureau.

CHAPITRE 1 / Les investissements récurrents

[SECTION 1 / Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage](#)

1.1 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

1^{er} janvier 2017 : prise de compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage » (transfert loi Notre).

Aire d'accueil permanente - route de saint Valéry à Eu, voisine à l'aérodrome

Les Villes d'Eu et du Tréport, pour répondre à leurs obligations de commune de plus de 5 000 habitants avaient procédé à la création d'une aire d'accueil pouvant accueillir 20 caravanes. Gestion de l'aire transférée à la CCVS

Réalisations 2023 - Aire d'accueil permanente

Entretien des espaces verts

Dépenses 2023 :

Vérification périodique réglementaire : 31 euros ttc
Eau : 11 195 euros ttc (dont fuite liée à dégradation)
Electricité : 13 000 euros ttc
Recettes 2022 : 0 euros

Perspectives 2024 concernant l'aire d'accueil permanente

Dépenses 2024 :

- Provisions divers travaux : 40 000 ttc (réfection blocs sanitaires, électricité) -soumettre à l'arbitrage des élus
- Travaux de réfection du système d'assainissement : 30 000 euros ttc
- Vérification réglementaire : 200 euros ttc
- Petit matériel : 2 000 euros ttc
- Eau : 8 000 TTC
- Electricité : 22 000 TTC

Recettes 2024 : pas d'inscription en recettes au regard des dernières années passées. Pour mémoire, les échanges en 2021 avec les Polices municipales n'ont pas permis de conclure à la mise en place d'un système de gestion de l'aire. Dans ces conditions, le système en régie ne peut pas fonctionner (A titre indicatif, 2500 si encaissement (sur la base de 2017 : 2 555))

Orientations 2024 :

- Prévision d'une fermeture de l'aire pour permettre la réalisation de travaux – délai de prévenance à respecter pour les usagers de l'aire.
- AMO pour accompagner la CCVS dans la procédure de mise en gestion 10 000 TTC.
- Marché entretien et gestion d'une aire d'accueil

1.2 Aire de grand passage

Eléments de rappel :

les Schémas Départementaux d'Accueil et d'habitat des Gens du voyage 2020-2025 :

- SDAHGV 80 : Pour notre territoire, le besoin foncier est estimé à environ 4 hectares correspondant à un ratio de 50 caravanes à l'hectare.
- SDAHGV76 - Arrêté conjoint de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et de Monsieur le Président du Conseil Départemental approuvant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Seine-Maritime le 27 juillet 2020.

Celui-ci stipule notamment sur l'aire de Grand passage :

« La Communauté de communes des Villes Soeurs s'est engagée dans une démarche conjointe avec la Communauté de communes du Vimeu, située dans la Somme, en vue de la création d'une aire de grand passage mutualisée sur le secteur du littoral commun à ces deux intercommunalités, entre Abbeville et Dieppe. L'article 2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dispose que : « L'établissement public de coopération intercommunale compétent peut également remplir ses obligations en contribuant au financement de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'aires ou de terrains situés hors de son territoire. Il peut, à cette fin, conclure une convention avec un ou plusieurs autres établissements publics de coopération intercommunale. » Une aire de grand passage réalisée dans ces conditions permettra de répondre à l'obligation de la CC des Villes soeurs au titre du présent schéma....

...Obligation aire de grand passage : 1 aire de 4ha... »

Bilan de l'année 2023

4 janvier 2023 : lettre des Préfets de Normandie et de la Somme mettant en demeure de respecter la prescription de réalisation d'une aire de grand passage sur le territoire des Communautés de Communes du Vimeu et des Villes Sœurs. A défaut, si les CC n'ont pas satisfait à la mise en demeure, elles se trouveront en situation de carence prolongée. Dès lors, l'Etat pourra faire usage de son pouvoir de substitution afin de faire réaliser l'aire de grand passage au nom, en lieu et place et aux frais des deux communautés de communes en mobilisant les sommes consignées puis des sommes prélevées sur les budgets des 2 Communautés de Communes au titre d'éventuels coûts supplémentaires.

18 avril 2023 : réunion en Sous-préfecture d'Abbeville concernant des terrains re-fléchés par l'Etat sur Woincourt et Woignarue mais terrains invalidés par les représentants des gens du voyage. (pour mémoire, une piste de terrain sur Eu (face à l'aérodrome) a également été écartée par mail de Monsieur le Président en date du 12 mai 2023 à Madame la Sous-préfète d'Abbeville et Monsieur le Sous-préfet de Dieppe.

A l'occasion de la réunion du 18 avril, Monsieur le Président demande que l'Etat procède aux démarches de négociations ou d'expropriations en vue des acquisitions des terrains nécessaires à la création de l'aire de grand passage des Citoyens Français Itinérants. Monsieur le Président s'engage ensuite à reprendre la main pour la phase travaux en concertation avec la Communauté de Communes du Vimeu, et cela pour ne pas perdre le bénéfice des subventions qui pourraient être accordées notamment par l'Etat pour cette opération.

A noter que le compte-rendu de la réunion du 18 avril 2023 en Sous-préfecture d'Abbeville stipule que « Madame AYACHI rappelle qu'en cas de prise d'un arrêté préfectoral de substitution, les collectivités ne pourraient pas bénéficier d'aides publiques à la réalisation de cette aire ».

6 octobre 2023 : 4^{ème} réunion du Comité Local d'arrondissement pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Participation de la CCVS.

17 octobre 2023 : réunion en Sous-préfecture d'Abbeville – annonce par l'Etat du fléchage du PEABM pour la création de cette aire

18 octobre 2023 : lettre de Monsieur le Président à Madame la Sous-préfète d'Abbeville et Monsieur le Sous-préfet de Dieppe indiquant l'inadéquation du PEABM avec la création de l'aire de grands passages

10 novembre 2023 : lettre aux Préfets de Monsieur Emmanuel MAQUET, Député de la Somme faisant savoir son opposition au projet d'aire de grands passages sur le PEABM et invitant en priorité des nombreuses friches du territoire pour son implantation.

13 novembre 2023 : lettre de réponse de Madame la Sous-préfète d'Abbeville et de Monsieur le Sous-préfet de Dieppe en réponse à la lettre en date du 18 octobre 2023 de Monsieur le Président

Perspectives 2024 concernant l'aire de grand passage

Projet de création d'une aire de grand passage des gens du voyage-un projet mutualisé avec la Communauté de Communes du Vimeu sur lequel l'Etat a « pris la main »

Dépenses 2024 :

Trois options :

1. Soit Substitution de l'Etat pour la réalisation de l'aire des Communautés de Communes
2. Soit Réalisation d'une aire mutualisée Vimeu/Villes Sœurs – Qui porte le projet ?
Si Communauté de Communes Vimeu, participation à fournir par la Communauté de Communes des Villes Soeurs

Si Communauté de Communes des Villes Soeurs, acquisition d'un terrain de 4 hectares et études/travaux à budgétiser

3. Réalisation d'une aire uniquement par la Communautés de Communes des Villes Soeurs

Parti pris : substitution de l'Etat

Eventuels coûts supplémentaires pour travaux/prélèvement de l'Etat (en plus des 250 000 euros consignés par l'Etat) non budgétisés

Autres dépenses 2024

- Remboursement communes suite frais liés à l'implantation des gens du voyage :
- Signature d'une convention pour la création ou tout du moins la gestion de cette aire mutualisée avec la CCV le cas échéant.

Recettes 2024 :

- participation gens du voyage pour l'occupation du terrain lorsqu'il sera créé et qu'une régie permettra d'encaisser ces participations
- DETR, DSIL à rechercher dans le cadre des travaux d'aménagements de l'aire de grands passages.
Si l'Etat fait à la place des collectivités, aucune aide ne semble pouvoir être perçue

[SECTION 2 / Investissement pour le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire...](#)

2.1. Aérodrome Eu Mers Le Tréport

Actions 2023 – Aérodrome Eu- Le Tréport - Mers

Entretien des espaces de l'aérodrome : convention avec un agriculteur pour l'entretien des abords de l'aérodrome (tonte taxiway, fauchage,...) et entretiens partagés des espaces verts de la plateforme entre l'aéroclub et agents CCVS

Visite d'inspection de l'aviation civile en mars 2023 avec mise en place d'un plan d'actions correctives portant sur :

- Effacement du marquage de la piste (non clos - réflexion en cours sur la reprise du marquage – nécessité de border la piste)
- Balisage lumineux de la piste (clos - travaux réalisés par l'aéroclub en 2023 et achat du matériel par la CCVS)
- Fissures sur revêtement de la piste (travaux à engager prochainement)
- Mousse sur revêtement de la piste (clos – passage balayeuse et nettoyage au nettoyeur haute pression)
- Distance insuffisante panneau de direction/bord du taxi-way (clos – suppression du panneau non obligatoire par l'aéroclub)
- Non alignement des panneaux d'identification de piste aux points d'arrêt avant piste (clos - panneaux déposés et réimplantés dans l'alignement des points d'arrêt par l'aéroclub)
- Marche au bord de la voie de circulation (clos – remblai terre)
- Trouée d'atterrissage piste 23, de décollage piste 05 et surfaces latérales pistes 05/23 (non clos, il s'agit des arbres aux voisinages de l'aérodrome)

Dépenses 2023 :

- Remplacement de feux de bord de piste : 2 000 ttc
- Contrôles extincteur et acquisition extincteur : 1 290 ttc

- Vérification périodique réglementaire : 125 ttc
- Assurances RC exploitant aérodrome : 2 885.99 euros ttc (cf. rubrique assurances)
- Autres : abonnement compteur d'eau, balayage de la piste et nettoyage karcher.

Recettes 2023 :

- Convention entretien aérodrome avec un agriculteur : 400 ttc
- DGD Etat : 1 110 euros

Perspectives 2024 Aérodrome Eu- Le Tréport - Mers

Dépenses 2024 :

- Abonnement + consommation compteur eau : 200 euros ttc
- Divers matériels/prestations : 3 000 euros ttc (1 000 matériel – 2 000 prestataire)
- Assurances RC exploitant aérodrome : 3 000 ttc
- Rebouchage des fissures de la piste : 3 500 euros ttc
- réfection du marquage de la piste : 7 000 euros ttc
- intervention géomètre pour bornage de la piste : 1 500 euros ttc
- honoraires huissier/avocat/géomètres/expert : 5 000 euros ttc (le plan de servitude est approuvé en vue des démarches éventuelles à engager auprès des propriétaires voisins)
- réflexion sur motorisation et ouverture à distance de la barrière d'accès de l'aérodrome suite départ du gestionnaire du centre canin : 8 000 ttc
- AMO DSP aérodrome : 10 000 euros ttc

Pour mémoire et action :

Suite à l'audit de l'aérodrome par l'aviation civile le 27 février 2019, un plan d'actions correctives a été établi.

Une action corrective reste à conduire :

- Les surfaces de dégagement associées à la trouée d'atterrissage 23 et de décollage 05 sont percées de 2.5 m par arbre situé à 500m devant le seuil 23 en limite latérale des trouées. Les surfaces latérales de la piste 05/23 sont percées jusqu'à 8m par une étendue boisée (forêt). Les tiers concernés seront saisis pour suppression des obstacles suite à l'approbation du Plan de Servitudes aéronautique

Plan de Servitudes Aéronautiques : Enquête publique

Le plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions, mais aussi de préserver le développement à long terme de la plate-forme. [...] Le plan de servitudes aéronautiques est alors déposé à la mairie de chaque commune frappée par lesdites servitudes pour être annexé au plan local d'urbanisme (PLU) ou à la carte communale. Ce document est dès lors juridiquement opposable aux tiers. Il permet de demander une limitation de hauteur des obstacles perçant les servitudes et la suppression de ceux qui sont dangereux pour la navigation aérienne aux abords de l'aérodrome.

Le PSA permet également de définir tous les obstacles devant être balisés. Cependant, l'obligation de balisage des obstacles reste à l'appréciation des services de l'aviation civile.

Le Plan de Service Aéronautique a été approuvé par arrêté ministériel du 12 décembre 2022 transmis par courrier en date du 2 octobre 2023 en vue de l'annexion des servitudes définies au PLU ou au document en tenant lieu des communes concernées.

A la date de publication de l'arrêté au journal officiel (24/12/2022), les servitudes définies au plan grèvent les fonds intéressés.

A suivre la procédure auprès des propriétaires privés en vue de l'abattage, élagages des arbres obstruant les surfaces de dégagement de l'aérodrome.

Recettes 2024 :

- convention entretien aérodrome : 400 ttc
- DGD Etat le cas échéant

Maison de l'aérodrome - Centre canin/fourrière

Réalisations 2023 :

- Départ du gestionnaire du centre canin-fourrière
- Mise en location de la maison de l'aérodrome

Dépenses 2023 :

Diagnostique techniques maison de l'aérodrome : 300 ttc
Réhabilitation électrique de la maison de l'aérodrome : 13 648.80 ttc
travaux maison de l'aérodrome : 2 581 ttc

Recettes 2023

Loyers location maison de l'aérodrome : 3 600 euros

Perspectives 2024 :

Dépenses 2024 :

Remplacement de la chaudière : 8 000 ttc
Curage préventif/curatif du réseau d'assainissement 2 fois par an : 1 200 ttc
Remplacement menuiserie dépendances : 2 000 ttc (régie)
Divers petits travaux en régie : 1 500 ttc

Recettes 2024

Loyers location maison de l'aérodrome : 7 200 ttc

2.2 O2S Sport Santé Bien Être

INVESTISSEMENT Travaux 2023 :

Reprise de la membrane armée par le prestataire extérieur pour solutionner le problème de fuite au niveau du bassin toujours présente et également remplacement des joints au niveau des rambardes immergées dans le bassin. Remplacement liner = 19 782 € TTC et protection pour la remontée des aquabike = 1 786 € TTC
Acquisition de matériel pour la mise en place de « Bébés nageurs » = 1 798,85 € TTC
Acquisition de matériel divers = 3 661.5 € TTC

Investissement 2024 :

2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	10 000,00 €
21838 - Autre matériel informatique	2 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €

CHAPITRE 2/ LES OPERATIONS EN COURS

SECTION 1 / Procédures d'urbanisme

1.1 Suivi et finalisation des procédures communales

Suite à la prise de compétence en matière d'urbanisme réglementaire en 2017, la Communauté de communes des Villes Sœurs a repris la procédure de PLU de certaines communes, notamment le PLU et le PSMV de Mers les Bains et la déclaration de projet de Beauchamps.

Certaines procédures ont été lancées et finalisées (modification simplifiée des PLU de Dargnies et Saint-Pierre-en-Val) et d'autres lancées (modifications des PLU de Criel-sur-Mer et de Ault relatives au trait de côte, déclaration de projet relative à l'hôpital entraînant mise en comptabilité des PLU de Eu et Etalondes).

Le coût total de ces procédures sur l'année 2023 a été de 21 181,04€.

	2023	Reste à réaliser
Modif n°2 PLU SPEV	335.52	0
Modif PLU Dargnies	168.74	0
Numérisation PLU Bouvaincourt	1080	0
PLU Mers-les-Bains	8306.20	4858 + 2500 enquête pub
Déclaration de projet Beauchamps	0	4260 + 2500 enquête pub.
Déclaration de projet hôpital	146.16	20220+2500 enquête pub.
Révision PLU Ault	10660.49	9964 + 2500 enquête pub
Modification PLU Ault TDC	174.19	inconnu
Modification PLU Criel TDC	101.04	inconnu
PSMV Mers-les-Bains	0	17 371.45
MAJ PLU 76/80 Aéroport	208.7	0
TOTAL	21 181.04	66 673.45 + inconnu

Pour l'année 2024, l'élaboration du PSMV de Mers-les Bains-devrait se poursuivre avec une participation s'élevant à 17 371.45€ (première facture refusée car demande de justification). Les procédures en cours devraient se terminer. Le coût total des procédures à terminer s'élève à environ **66 673,45€** (PSMV inclus), avec une donnée inconnue que représentent les modifications des PLU de Ault et Criel-sur-Mer relatives au trait de côte. Des discussions sont en cours entre le CEREMA et le BRGM pour savoir si nous prendrions en charge 20% de l'étude (mais 20%.. de combien ?) ou 0%.

Aucune procédure d'urbanisme supplémentaire n'est envisagée pour 2024.

1.2 Procédure du plan local d'urbanisme intercommunal

Durant l'année 2023, la procédure du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'est poursuivie. Les phases de zonage et de règlement écrit ont avancé et devraient prendre fin courant 2024.

Le montant total en 2023 des études pour le PLUi s'élève à **9 943,86€** (attention cette facture a peut-être été classée avec le PLU d'Ault > même bureau d'études Atopia).

	Montant payé en 2023	Reste à réaliser en 2024
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	9 943,86€	113 981,67€

1.3 Suivi des études cavités et eaux pluviales

Suite à la demande de la DDTM, des études de recensement des cavités et pluviales ont été lancées sur les 28 communes. Ces études ont commencé fin 2021, mais leur avancée n'a pas permis l'établissement d'une facture. L'étude cavité a pris fin en milieu d'année fin. Pour l'étude inondation le copil de la phase 3 a eu lieu le 3 mars 2023 mais une dernière phase (rapide) est prévue sans avoir pour le moment début. L'étude devrait prendre fin courant 2024.

Une étude sur les logements vacants a également été lancée en septembre 2022 afin de pouvoir compléter le volet habitat du PLUi-h. L'étude s'est terminée en mai après 3 phases.

	Montant payé en 2023	Reste à réaliser en 2024
Etude de recensement cavités souterraines	41 280	0 (surplus de 960€ qui ne sera pas demandé)
Etude Schéma de Gestion des Eaux pluviales	50 830	17150
Etude logements vacants	34 470	0

Reste donc l'étude inondation qui devrait se terminer courant 2024 pour un coût prévisionnel de **17 150€**.

INVESTISSEMENT 2024

2031 : * Suivi des études complémentaires
(cavités, aléa inondation, logements vacants) : 18 000 €
* Plui : 100 000 €
* Procédures urbanisme : 42 500 €
RAR 2023 : 27 000 €
Financement 2024 : 170 500 €

SECTION 2 / Les acquisitions et les travaux d'aménagement dans le cadre de la compétence développement économique

Poursuite de la préparation des viabilisations pour permettre l'accueil rapide de nouvelles activités, dont celles liées à l'EPR2.

Poursuite des négociations pour finaliser les acquisitions foncières auprès de 4 propriétaires (la DUP risque de devenir incontournable pour deux d'entre eux).

Reste à acquérir : 4 ha 39 a 64 ca pour environ **200 K€**

INVESTISSEMENT 2024

Etude : 147 620 €
RAR 2023 : 150 000 € dont Fouilles archéologiques : 130 000 €
Achat parcelles : 311 000 €
Travaux : 1 485 000 €
Concessionnaires : 215 000 €
Financement 2024 : 2 308 620 €

SECTION 3 / Maison du tourisme et des mobilités, Pôle touristique et d'échanges multimodal Gare Mers les Bains (80)- Le Tréport

Le contexte

La présente opération s'inscrit dans le projet de développement du territoire des Villes Sœurs. Construit sur la base d'un diagnostic territorial partagé par les élus communautaires, celui-ci s'appuie sur trois orientations fortes pour l'avenir du territoire que sont l'amélioration du cadre de vie, le développement économique dont touristique et le renforcement des cohésions communautaires.

Le projet de réhabilitation de la gare du Tréport-Mers et de ses abords est une déclinaison de ces orientations par le renforcement de l'attractivité du territoire, en faisant du tourisme un véritable enjeu de développement économique, mais également par l'amélioration et la mise en valeur des liaisons supracommunales, et communautaires, en valorisant l'infrastructure comme carrefour de mobilités.

La justification de l'intervention : caractère structurant du projet

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS) est compétente de manière pleine et entière en matière de promotion touristique.

Aussi, la CCVS porte un intérêt tout particulier au développement des modes de transport dits doux et à l'intermodalité. Elle dispose d'une trame viaire existante riche et variée en cours de valorisation (projet du chemin des étangs, artère de circulation douce qui irrigue la vallée)

La gare du Tréport/Mers représente un nœud de connexion des différents modes de transport et un symbole de l'afflux à la mer via le chemin de fer, drainant alors les milliers de vacanciers de la Belle Epoque, dont les villas balnéaires assurent la continuité mémorielle.

Par l'esthétique de son architecture, témoin d'une époque révolue mais urbanistiquement toujours vivace, par son positionnement central, par l'aura qui reste la sienne dans la mémoire collective, la gare Le Tréport-Mers, est un lieu emblématique unique, et serait l'infrastructure idéale pour accueillir un pôle touristique et une plateforme d'échanges multimodaux.



Depuis l'acquisition concrétisée en 2020, des réflexions sont engagées en vue de l'optimisation spatiale de la compétence, l'idée n'étant pas de multiplier les bureaux d'information touristique. A ce stade, ces réflexions ne sont pas abouties. Il apparaît néanmoins certain que l'office de tourisme central ne pourra remplacer la présence en parallèle dans chaque station classée d'un bureau d'accueil situé au moins en saison estivale au cœur du flux touristique.

Montage de l'opération

Cette opération a été présentée – au stade projet – dans le cadre de la contractualisation avec le département de Seine Maritime, et la région Normandie.

Dans ce cadre les partenaires potentiels ont souhaité la saisine de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sur ce dossier afin d'une part de réaliser une étude de définition et de programmation sur l'édifice et ces abords.

L'intervention de l'EPFN conditionne le soutien financier des partenaires normands, qui se monte à 85% de la valeur des études, auquel peut s'ajouter en phase travaux des financements complémentaires pour la réhabilitation notamment du clos et du couvert de l'immeuble. Or, la prise en charge par l'EPFN du dossier est conditionnée au fait que l'EPFN devienne – transitoirement –co- propriétaire de la structure.

Pour mémoire 19 août 2019 : signature de la convention cadre d'intervention relative au secteur gare du Tréport signée entre EPFN/CCVS

2021 : démarrage de l'étude de programmation La Fabrique Urbaine

La conduite de l'étude est effectuée par la Fabrique Urbaine. L'étude doit permettre à la Ville et à la communauté de communes, au-delà de la réfection du bâtiment pour retrouver son lustre d'antan, d'ouvrir la réflexion sur l'articulation de la gare avec les centres villes proches du Tréport et de Mers Les Bains.

Le maintien de la desserte ferroviaire du territoire est un objectif important. Ainsi, le secteur d'étude est bien élargi autour de la gare et englobe l'ensemble de la zone industrialo-portuaire.

C'est en effet à cette échelle que la vocation du secteur doit être travaillée afin de permettre le renforcement de l'attractivité du territoire, en faisant du tourisme un véritable enjeu de développement économique. Le secteur comporte actuellement plusieurs équipements rayonnants tels que le complexe aquatique et sportif O2 Falaises.

2022 :

- Conduite de l'étude de programmation
- Délibération du conseil communautaire le 6 décembre 2022 actant le principe de réalisation de l'opération de requalification de la gare et de son parvis et sa transformation en maison du tourisme et de mobilités
- Communication sur le projet, apposition de panneaux sur site

2023 :

- Rendu de l'étude de programmation par la Fabrique urbaine
- Délibération du conseil communautaire du 11 avril 2023 actant la constitution d'un groupement de commandes avec l'EPFN pour la passation des marchés publics dans le cadre du projet de réhabilitation du site et du bâtiment de la gare
- Délibération du conseil communautaire du 11 avril 2023 actant la signature de la convention d'études avec l'EPFN concernant les études de maîtrise d'œuvre préalables à la réhabilitation du site et du bâtiment de la gare
- Rédaction du DCE EPFN en vue de la consultation de MOE

2024 :

- Lancement consultation de maîtrise d'œuvre avec l'EPFN
- Recherches de financement

Dépenses :

Refacturation EPFN étude : 180 000 euros ttc (cf. convention EPFN) voir réel coût de l'étude pour ajuster.

Lancement consultation de maîtrise d'œuvre avec EPFN
provision CCVS MOE : 100 000 ttc (au budget 2024) ???

Recettes :

- Etude

- Titre à l'EPFN de 127 500 euros
- Récupération FCTVA étude

SECTION 4 / Attractivité du territoire

4.1 Mobilité

La loi d'orientation des mobilités (LOM) programme la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

En prenant cette compétence, la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

La compétence d'organisation de la mobilité c'est :

- construire un projet de territoire : en prenant la compétence « mobilité », la communauté de communes choisit de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité dans le cadre de son projet de territoire,
- devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité,
- décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire,
- rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements, comme la LOM l'encourage.

Dans le cadre de la prise de compétence par la communauté de communes :

- les transports scolaires organisés par les communes membres seraient transférés à la CCVS. Ce transfert donnerait lieu à une évaluation des charges transférées en vue de les imputer sur le montant des attributions de compensation
- Lancement d'un projet de mise en place de TAD (Transport à la Demande) en juillet 2022

Bilan 2023

- Prime acquisition Vélo à Assistance Electrique (VAE) : Afin d'accompagner l'ensemble des habitants du territoire, dans la continuité des actions menées par la communauté de communes, vers des modes de déplacement plus doux. En place depuis 2021, la prime VAE a été renouvelée en 2023. **342 primes distribuées sur 2023**, pour un montant de **50 928,10 €**. (Un total de 980 primes depuis 2021).

- Chemin Vert du Petit Caux : Travaux et ouverture au public d'une voie verte reprenant le tracé du Chemin Vert du Petit Caux, sur **6.5 km**. **47 262** passages enregistrés via nos éco-compteurs entre l'ouverture le 8 juillet et le 31 décembre 2023.

Et pour 2024

- La prime VAE est reconduite dans les mêmes conditions : Aide à l'achat de VAE (150€ / VAE dans la limite de 500 VAE soit 75 000,00 € maximum prévu au budget 2024

-Concernant le Schéma Directeur des Modes Doux : Dans le cadre du schéma directeur des modes doux, la mise en œuvre d'un chantier de réalisations de marquage au sol pour compléter le réseau d'itinéraire cyclable, avec en première action la création de chaudiou.

39 000 €

Pose d'équipements supplémentaires sur le Chemin entre Verre et Mer (Bornes de réparations, bornes de recharge Vélo, Eco-compteurs....) dépenses : 100 800 €

Mises en place de panneaux de signalisation uniformisés : 9 000 €

4.2 Label Station Nautique

- Poursuite de la mise en place d'un point plage (point de location de matériel pour la pratique nautique de loisirs) à Ault : **5 000 €** (achat de matériel complémentaire)
- Aide à l'investissement des acteurs du nautisme : **75 000 €**

4.3 Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire

Le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Suite à résiliation du précédent marché lié aux difficultés techniques rencontrées en cours d'exécution, intervention d'un nouveau bureau d'Etudes pendant 1 an pour accompagner la collectivité dans son souhait de labellisation – Intemporel retenu pour un montant de 48 000 € TTC.

En 2023, la phase 1 « Présentation et argumentaire de la candidature » a été réalisée = 18 762 € TTC.

Perspective 2024 :

Phase 2 -rédaction d'un mémoire présentant les politiques mises en œuvre = 8 583,60 € TTC

Phase 3 - rédaction du dossier de candidature = 20 286,00 € TTC

INVESTISSEMENT 2024

Soit un total de **30 000 € TTC** à prévoir au BP 2024.

4.5 Mission de maîtrise d'œuvre. Désenclavement du port et du centre-ville des villes sœurs (Eu/Mers/Le Tréport)

2023 :

Lancement consultation MOE :

le 28 novembre 2022, une première consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée pour le projet de désenclavement du port et du centre-ville des villes sœurs. Cette procédure classée sans suite pour motif d'intérêt général et nécessité de redéfinir certains aspects techniques.

Le cahier des charges a ensuite été retravaillé et la procédure a été relancée le 4 décembre 2023. Les offres sont attendues pour le 12 février 2024.

2024 :

Lancement des études de maîtrise d'œuvre

Dépenses :

Moe : 150 000 euros TTC

Etudes diverses : 60 000 euros

Recettes : financement à rechercher

4.6 Opération chemin de mobilité douce

4.6.1 Chemin vert du Petit Caux

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes Yères et Plateaux et à la répartition de ses communes membres, le chemin vert du Petit Caux est devenu la propriété indivise des Communautés de Communes Falaises du Talou et des Villes Sœurs par acte notarie des 8 et 14 décembre 2016.

Axe structurant du développement touristique, les deux communautés ont souhaité au travers d'une convention de mandat quadriennale signée le 12 novembre 2019 (avec effet rétroactifs au 1^{er} janvier 2017) que le pilotage et la coordination des actions d'entretien, de maintenance, de promotion touristique et de gestion de l'équipement soient assurés en commun dans un intérêt commun de réaliser les travaux d'entretien et de gestion de chemin vert sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage afin de garantir la cohérence des interventions ainsi que l'optimisation des coûts.

La convention étant arrivée à son terme au 31 décembre 2020, la Communauté de Communes des Villes sœurs a fait part à la Communauté de Communes Falaises du Talou par courrier en date du 17 février 2021 du terme de son engagement.

Parallèlement la communauté de communes des villes sœurs a décidé de s'engager dans l'exécution des travaux de requalification du chemin du chemin vert du Petit Caux sur le territoire de la CCVS.

Bilan 2023

En 2023, démarrage des travaux en janvier pour une réception avec réserves en juillet 2023.

Au 15/11/2023 bilan des dépenses et subventions perçues :

MONTANT DU MARCHÉ HT	HT	TTC
MO	83 750,00	100 500,00
TRAVAUX	2 006 360,35	2 407 632,42
ETUDES ET HONORAIRES	15 375,00	18 450,00
	2 090 110,35	2 508 132,42

	ACCORD SUBVENTIONS	PERCU AU 15/11/2023	RESTE A PERCEVOIR	% AVANCEMENT AU 15/11/2023
DSIL	525 874,57	391 774,34	134 100,23	74%
DREAL	694 492,00	518 901,00	175 591,00	75%
REGION NORMANDIE	255 000,00	191 742,49	63 257,51	75%
DEPARTEMENT 76	209 221,00	167 216,80	42 000,20	80%
	1 684 587,57	1 269 634,63	414 948,94	75%

LES SOLDES DE SUBVENTIONS SERONT SOLLICITES A RECEPTION DU DGD

RESTE A CHARGE POUR LA COLLECTIVITE		PERCU AU 15/11/2023
	823 544,85	199 743,69
FCTVA	402 990,00 €	199 743,69
	420 554,85 €	

Perspectives 2024

Dépenses :

Restes à réaliser :

MOE : 31 120 euros ttc

Travaux : 1 216 euros ttc

Inauguration du chemin Vert du Petit Caux : 15 000 euros ttc.

Honoraires pour la sortie de l'indivision

Frais d'acte notariés liés à la sortie de l'indivision

Paiement d'une soulte : 50 000 €

Provisions : honoraires d'avocat et notaires : 10 000 ttc.

Recettes :

RAR

Cf. solde subventions tableau ci-dessus

Travaux de requalification DU CHEMIN VERT DU PETIT-CAUX SUR LE TERRITOIRE DES VILLES SOEURS

Création d'une artère de circulation douce

PROJET PORTÉ PAR



Maître d'oeuvre		Lot 1: VRD		Lot 2 : Remise en état ouvrages d'art		Bureau de contrôle		Cordonnateur SPS	
				Communauté de Communes des Villes Sœurs Etat - Appel à projets «Fonds mobilités actives - Aménagements cyclables» Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement Local Région Normandie Département de la Seine-Maritime		694 492,00 €	525 874,57 €		

4.6.2 Projet raccordement du chemin entre verre et mer au centre-ville Eu via le chemin de Halage.

2022

Poursuite des échanges avec le propriétaire des terrains
Réorientation du tracé suites aux échanges avec le propriétaire

2023

- Le projet de tracé a fait l'objet d'échanges avec le propriétaire
- Formalisation d'un projet de convention d'autorisation d'aménagement, de passage, d'entretien et de balisage sur un itinéraire de circulation douce transmis pour avis à la Ville d'Eu en décembre 2023

2024

Dépenses :

Maîtrise d'œuvre 55 000 € HT soit 66 000 € TTC

Frais d'études (géomètre, bureau de contrôle, sondage,...) : 30 000 € HT soit 36 000 € TTC

Travaux 2024 : 865 000 € HT soit 1 038 000 € TTC

Recettes : Financements à rechercher

4.6.3 Projet – relier le chemin vert du Petit Caux au chemin entre verre et mer

En 2021

acquisition des parcelles AI54 et AI55 sur Ponts et Marais pour un coût de 90 500 euros
Contact pris avec la SNCF en vue de la création d'une passerelle au-dessus de la voie ferrée.

2023

Lancement consultation MOE
Sollicitation SNCF

2024

Dépenses :

maîtrise d'œuvre : 84 798 € TTC (RAR : 20 000 et 64 800 budget 2024)
Frais d'études (géomètre, bureau de contrôle, SNCF...) : 80 000 € TTC
Travaux : 1^{er} phase en 2024- Fin des travaux en 2025 : 150 000 € TTC

Sollicitation de la SNCF pour autorisation de passage ou cession des terrains ainsi que pour concertation conception/réalisation de l'ouvrage au-dessus de la voie ferrée (ou DUP si pas d'accord).

Recettes : Financements à rechercher

[4.6.4 Liaison du chemin entre verre et mer a la CCIAB](#)

2022 :

- Rencontres avec la CCIAB en vue de lier le chemin entre Verre et Mer au projet de poursuite de l'itinéraire porté par la CCIAB.
- Projet de création d'une passerelle au-dessus de la Bresle à l'Epinoy à la frontière des deux collectivités qui représentera la jonction de l'itinéraire entre les deux territoires.
- Première réflexion sur la poursuite du chemin entre Verre et Mer entre la Salle du Marais de Longroy jusqu'à la future passerelle à créer

2023 :

Dépenses :

Lancement consultation géomètre pour vérification emprise parcellaire sur des parcelles situées sur la commune Gamaches : 1 140 euros ttc

2024 :

En fonction de l'avancement du projet CC Aumale-Blangy pour lancement consultation MOE pour la réalisation de la liaison.

Recettes : Financements à rechercher

[4.6.5 Liaison du chemin entre Verre et Mer à Mers-les-Bains via le chemin de Halage](#)

2021

Lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre
Contact pris avec la SNCF

2023

Projet mis en attente des conclusions du projet de voirie pénétrante.

[SECTION 5 / Plan Climat Air Energie Territorial](#)

Le projet de PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le diagnostic réalisé porte sur :

- Les émissions de gaz à effet de serre et les émissions de polluants dans l'air
- Les consommations énergétiques
- Les réseaux de distribution d'énergie

- Les énergies renouvelables
- La vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

La stratégie a permis d'identifier les priorités retenues par la CCVS en vue de l'élaboration d'un plan d'actions comportant 35 actions réparties sur 6 axes :

- Axe 1 : Adapter l'habitat et le tertiaire
- Axe 2 : Accompagner et orienter le développement économique vers la transition énergétique
- Axe 3 : Optimiser les mobilités existantes
- Axe 4 : Bien vivre ensemble sur le territoire
- Axe 5 : Préserver le littoral
- Axe 6 : Animer et piloter le PCAET

Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation d'actions, la gouvernance et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

Ce projet de PCAET validé lors du conseil communautaire de décembre 2021 a été transmis en janvier 2022 à l'autorité environnementale, au Préfet de région et aux Présidents des Régions Normandie et Hauts-de-France qui disposent d'un délai de 3 mois pour rendre un avis.

Bilan 2023 :

- La signature, avec le SDE76, d'une convention de partenariat sur la mise à disposition d'un cadastre solaire, sur les 28 communes membres, permettant d'identifier le potentiel solaire de tous les bâtiments. Le cadastre dispose d'une interface consultable par le public. <https://sde76.cadastre-solaire.fr/?mapCenter=|50.05829252945285|1.4187705516815188|&mapZoom=17>
- Le territoire est lauréat de l'Appel à manifestation d'intérêt « territoire et climat » porté par la région et l'ADEME. Cela débouche sur un parcours de formation afin de sensibiliser les acteurs du territoire aux problématiques du changement climatique, et débouchera sur la création d'une feuille de route, afin d'identifier une ou plusieurs actions, qui seront co-financées sur les années 2024 et 2025.

Et pour 2024 ?

- Mise en place des Eco-Défis avec la CMA (76 et 80) : la CMA a créé le label Eco-défis dans l'objectif de valoriser et entraîner les chefs d'entreprises dans une démarche de développement durable. A travers ces défis, les chefs d'entreprises s'engagent à réduire leur impact environnemental et à améliorer leurs performances. Il est proposé d'effectuer une année test avec des objectifs limités, en choisissant de financer 5 accompagnements Ecodéfis. Ce label aura un auto-financement par la CMA Normandie et la CMA Hauts-de-France à hauteur de 20%, l'objectif étant de proposer cet accompagnement sans aucun reste à charge pour les entreprises bénéficiant du dispositif, en prenant en charge les 80% restant. Les 5040€ correspondent à l'intervention CCVS sur 10 accompagnements.
- Projet (en réflexion) sur la mise en place d'un programme de plantation de haie sur le territoire. Un cahier des charges est à définir. Les haies permettant de lutter contre le ruissellement, contre l'érosion des sols, tout en étant favorable au maintien de la biodiversité. A terme, une réflexion sur la haie comme ressource en bois de chauffage, pour des chaufferies collectives par exemple, pourrait être envisagée.

CHAPITRE 3 / Opérations bâtiments

SECTION 1 / Aménagement Siège de la CCVS

2023 :

Recrutement d'un AMO pour « ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA PROGRAMMATION DU REDEPLOIEMENT DES SERVICES AU SIEGE DE LA CCVS DANS UNE DEMARCHE DE SOBRIETE ENERGETIQUE ET D'INTEGRATION URBAINE »

Lancement des différentes études nécessaires sur le siège en vue de la consolidation du programme de l'opération.

2024 :

Arrêt du programme de l'opération et lancement de la consultation de MOE

Dépenses :

RAR 2023 : 30 000 € TTC (études/AMO)

2024

AMO : 10 000 € TTC

Etudes diverses (sondages, bureau de contrôle,...) : 10 000 € TTC

MOE : 100 000 € TTC

Recettes : financement à rechercher pour l'opération

SECTION 2 / Extension du bâtiment technique sur le parc d'activité

En février 2021, l'ensemble des services techniques ont été regroupés sur un même site au 12 rue du long champ à Saint Quentin Lamotte.

En 2022, il a été envisagé de créer une extension pour permettre d'augmenter la surface de stockage dans la partie ateliers. Une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée en 2022.

Financement 2024 :

2031 : MOE : RAR 2023 : 5 000 € TTC

21728 : Travaux : RAR 2023 : 150 000 €

Budget 2024 : 120 000 € TTC

2181 Aménagement : 15 000 €

2188 Matériel et outillage : 5 000 €

SECTION 3 / Opération collecte et traitement des déchets ménagers

Les investissements prévus pour 2024 sont les suivants :

- Une étude sur l'optimisation sur le service déchet estimée à 100 000 € pour l'intégralité de l'étude mais 20 000 € à prévoir sur l'année 2024 (si mis en investissement)

3.1 Acquisition de bacs roulants et composteurs – prévention des déchets

Comme chaque année, afin d'équiper des nouveaux foyers et de procéder au remplacement qui peuvent être cassés ou volés, il convient de prévoir une enveloppe dédiée à ces acquisitions.

Également, la CCVS étudie différentes mesures qui permettraient de réduire les tonnages collectés. Cela pourrait passer par des aérocomposteurs, des composteurs et diverses mesures liées à la prévention des déchets ou à la communication (budget d'environ 150 000 €).

3.2 Entretien des déchèteries

Afin d'assurer un service de qualité et d'entretenir les déchèteries, une enveloppe de travaux divers est à prévoir (filets anti-envol Le Tréport, aménagement plateforme déchets verts Beauchamps, travaux de remise en état et d'aménagements divers) : 80 000 €

3.3 Optimisation du service

La réalisation d'une étude sur l'optimisation sur le service déchet est envisagée et estimée à 100 000 € pour l'intégralité de l'étude. Celle-ci pourrait débuter dans le courant de l'année 2024. Dépenses : 20 000 € en 2024.

SECTION 4 / Aménagement du cadre de vie et foncier

4.1 Procédure de Déclaration d'utilité publique

Une déclaration d'utilité publique, abrégée par le sigle DUP, est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement, telle que la création d'infrastructures sur des terrains privés en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique ; elle est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique.

Lancement de diverses DUP sur projet d'intérêt général

Dépenses 2024 :

Recrutement d'un prestataire pour accompagner la CCVS dans ces démarches : 30 000 € TTC (projet voies douces)

TITRE 6 / ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023 ET PROJET DE FISCALITE

CHAPITRE 1/ Maintien conjoint des objectifs de performance non quantitatifs

Au-delà de l'exposé quantitatif des orientations financières de l'EPCI, il convient de ne pas omettre le cadrage qualitatif des compétences exercées.

► **Axe stratégique n°1 : Exercice des compétences transférées avec une meilleure optimisation dépenses, recettes et fonctionnement**

► **Axe stratégique n°2 : Poursuite des futurs transferts de compétences (en liaison avec la loi NOTRe et perspective sur les transferts conventionnels complémentaires)**

La loi NOTRe introduit les transferts de compétences obligatoires à venir suivants :

- Eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 avec la faculté de repousser la prise de compétence jusqu'en 2026.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes prévoit, dans le cas des communautés n'exerçant pas la compétence à la date de publication de la loi soit le 5 août 2018 (et c'est le cas pour la CCVS) que les communes peuvent s'opposer au transfert obligatoire initialement organisé par la loi NOTRe. Cette opposition requiert qu'avant le 1^{er} juillet 2019 au moins 25% des communes membres de la Communauté de Communes, représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens.

En l'état actuel des dispositions, le transfert de la compétence eau et de la compétence assainissement ne prendrait alors effet au 1^{er} janvier 2026, même si la Communauté pourra toujours proposer un transfert anticipé, par la voie d'une prise de compétence impliquant une modification statutaire.

Conformément aux échanges entre les 28 maires, le principe qu'un transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2020 est apparu comme prématuré. Néanmoins parallèlement a été évoquée l'idée qu'il ne serait peut-être pas totalement opportun d'attendre 2026, et qu'il vaudrait mieux essayer d'être prêt pour ce transfert en 2023, afin d'optimiser notre capacité à être subventionnés pour nos actions (anticiper le dépôt des dossiers de demandes aux agences de l'eau, avant que toutes les communautés les assaillent).

Dans ce cas, le transfert de compétence anticipé interviendrait à la faveur d'une modification des statuts.

Ces transferts seront potentiellement porteurs d'une dynamique de charges futures qui devront faire l'objet d'arbitrages financiers. La communauté de communes pourra si elle le souhaite approfondir l'outil donné par la mise en place de la FPU, et fluidifier les échanges financiers de budget à budget par le biais des attributions de compensation et des éventuelles actions redistributives.

Des transferts de compétences complémentaires pourraient également être étudiés dans les années à venir :

- la compétence voirie et réseaux
- la compétence scolaire

Toute la difficulté va être de savoir faire le savant alliage du maintien d'une dynamique de développement des services à l'échelle intercommunale sans négliger une politique d'investissements structurants pour le territoire. La coopération telle qu'elle est proposée par les dispositifs d'accompagnement à l'aménagement du territoire va également dans ce sens.

► Axe stratégique n°3 : e-administration

La communauté de communes doit travailler à sa mise à l'ère numérique, par le développement des fonctionnalités de ses sites internet, par le développement du e-tourisme, et des guichets informatisés (urbanisme, service enfance jeunesse, RAM etc.).

Ces démarches initiées en 2015 ont été suspendues à la constitution d'une nouvelle communauté (2017). Elles ont activement repris depuis le début de l'année 2017 et ont permis dans le courant de l'année la refonte des sites internet de la collectivité (institution et destination). Des difficultés avec le prestataire impose une reprise partielle de ce chantier, avec le parachèvement de certaines fonctionnalités (notamment paiement en ligne, espace bibliothèque partagé, dépôt de dossier). La structuration d'un service informatique communautaire contribue aussi à la réalisation de ces objectifs.

Cette mutation vers la e-administration prend également tout son sens en lien avec la création de la maison de service au public.

Il convient de noter que depuis 2015, en application de l'article L 5211-39-1 du CGC, lors du DOB ou à défaut, lors du vote du budget le président de l'EPCI doit faire une communication sur l'avancement du schéma de mutualisation entre les services de la Communauté de Communes et ceux de ces communes membres.

► Axe stratégique n°4 : mise en place d'une rigueur budgétaire afin de pouvoir faire face aux enjeux de demain.

A noter que La Communauté de communes a été retenue par le Ministère pour expérimenter le compte financier unique

Dans ce cadre, La communauté de communes a changé de nomenclature au 1er janvier 2021 : passage de l'instruction M14 (plan comptable) à la M57. Cette nouvelle nomenclature comptable sera généralisée d'ici 3 ans à toutes les collectivités.

Cette instruction a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales

Les principales nouveautés induites par la M57 sont :

- La production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat unique regroupant le compte de gestion et le compte administratif)
- Une nomenclature par nature plus développée ;
- La production d'une nouvelle nomenclature par fonction
- L'application de nouvelles règles d'amortissement
- La nécessité d'une dématérialisation totale des actes budgétaires
- Une révision des ratios financiers, en particulier sur la solvabilité de la collectivité et ses marges de manœuvre financières.

Compte tenu de l'ensemble des projets, l'impératif de maîtrise des dépenses en particulier de fonctionnement est plus que jamais indiqué, et ce pour plusieurs raisons :

- Préserver les grands équilibres du budget dans un souci de responsabilité budgétaire. A ce titre, la prolongation du travail entrepris pour la traçabilité des financements introduits au sein des budgets sera d'une aide précieuse. L'expertise d'un responsable des finances permettra d'améliorer la fonction « contrôle de gestion » et la structuration de la comptabilité analytique par fonction.

- Dégager des marges de manœuvre en matière d'investissement pour financer les priorités, ainsi que les transferts de compétences, et les équipements d'intérêt communautaire dont la dynamique de charge sera supportée dans la durée par la communauté de communes. La restauration d'une meilleure solvabilité sous-tend également cet objectif.

Dans ce contexte, la préparation du budget 2023 reste un exercice financièrement contraint et les objectifs vertueux d'optimisation des recettes et des dépenses devront être déployés concrètement au quotidien.

Il serait néanmoins déraisonnable de penser que la compression des coûts de fonctionnement puisse suivre une courbe exponentielle. La baisse sur 2013/2015 puis la relative stabilité sur la période 2015/2016 n'a pu être reproduite à compter de 2017,

Compte tenu des compétences nouvelles et des charges qu'elles induisent pour la communauté de communes.

La collectivité continue à conforter ses méthodes et maintenir sa vigilance sur le contrôle de gestion par la mise en place d'une comptabilité analytique limpide. 12 fonctions et 22 sous-fonctions ont été mises en place afin de pouvoir isoler les dépenses par compétence ou service.

Les conventionnements entre les communes et la communauté de communes sont établis à l'euro près avec l'intégration systématique des coûts fixes, notamment pour les services à la carte. Cette démarche s'oppose, à regret, au principe de gestion mutualisée, toutefois, le processus d'intégration étant encore fragile c'est aujourd'hui le seul moyen de garantir l'équité des communes au regard de la communauté de communes.

⊙ Des principes de bonne gestion assumés :

Les choix budgétaires doivent être inspirés par des principes de bonne gestion :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement, par des mises en concurrence systématiques avant tout achat, et la pratique de la négociation de prix quand le code des marchés publics le permet.
- ajuster les dépenses d'investissement à nos capacités réelles
- Réexaminer et évaluer systématiquement et régulièrement les politiques existantes (process d'achat, participations diverses, fonctionnement des équipements etc.)
- optimiser l'endettement, la gestion des produits du domaine, et des produits de cession
- rechercher des partenariats pour trouver de nouveaux financements. Cela implique de savoir aussi faire preuve d'un certain opportunisme financier, et de travailler les partenariats avec les structures extérieures capable de porter l'ingénierie nécessaire à l'obtention de fonds nationaux ou supra nationaux.

Les dépenses d'investissement les plus importantes doivent continuer à être conditionnées à l'obtention de cofinancements, afin que chaque euro investi par le contribuable local bénéficie d'un effet d'entraînement.

Dans le même sens, l'investissement communautaire auprès des porteurs de projets locaux, dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire concoure à cette ambition d'un effet démultiplicateur donné par l'investissement communautaire.

En résumé, la Communauté de Communes des Villes Soeurs doit continuer à essayer de faire plus, en optimisant les investissements, et en les priorisant, mais aussi en innovant pour trouver de nouvelles recettes. Les partenariats, la coopération sont à développer.

⊙ Quelques pistes de réflexion

L'optimisation des recettes passe également par une gestion attentive des produits domaniaux. Le travail sur l'inventaire patrimonial, la mise en place d'un outil de gestion des droits réels accordés (baux professionnels, d'habitation, ruraux, ou convention d'occupation précaire) doivent être poursuivies.

Une politique raisonnée d'investissement à « bilan positif » pourrait également être étudiée.

D'autres pistes (*non exhaustives*) sont également à étudier en relation avec les communes membres :

- l'optimisation de la taxe de séjour et son reversement, comme modalité incidente du financement de la nouvelle compétence tourisme. Toutefois il convient de préciser qu'à ce stade, la relative faiblesse du montant de la taxe de séjour et les modalités de reversement mises en œuvre ne permettent pas d'espérer un financement significatif de la compétence tourisme par la taxe de séjour. Un travail de fonds sur la gestion et la mise à jour des fichiers s'imposent, avec la pédagogie liée.
 - la relance d'une dynamique démographique en liaison avec le PLUIH et tous les dispositifs visant à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire (CLS, CISPd etc.)
 - L'anticipation de l'augmentation de la TGAP et la mise en place de politique incitative concernant le recyclage plus volontariste
 - la reprise en main des contractualisations avec les collectivités partenaires et l'Etat.
- Création d'un contrat de Relance et Transition Ecologique porté à l'échelle de l'EPCI.
- Des réflexions sur les zonages fiscaux pourraient également être initiées, comme levier du développement territorial (zonage ABC, mais aussi classement en ZRR). Cela nécessiterait néanmoins des études plus approfondies.
 - Mise à jour des coefficients de localisation dans le cadre de la revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels conduite au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

CHAPITRE 2/ Détermination du besoin de financements nouveaux

Au vu de l'ensemble de ces éléments (Dépenses annuelles de fonctionnement, opérations d'investissement), il n'y a pas de besoin de financement complémentaire pour l'année 2023.

Pour mémoire, les affectations nouvelles de crédits (crédits précédents maintenus) concerneraient entre autres, le cas échéant les projets suivants :

Mise en place de la politique communautaire d'aménagement du territoire – Crédit 2023 : reliquat 2022 : 1 095 415,33 € + 2022 : 1 000 000 €

Centre aquatique (évolution de la compensation en discussion)

Travaux à l'aérodrome (2^{ème} tranches – co-financements en cours de recherche)

La compétence « déchets » : évolution des coûts (point de vigilance TGAP) et programme d'investissement.

Plan Climat Air Energie territoire

GEMAPI (provisions avaries) – Rechargement en galets plage Le Tréport Mers – Remise en place enrochement après épi majeur

Montée en puissance du CIAS avec l'élaboration de l'Analyse Besoins Sociaux du CIAS Et Convention Territoriale Globale de la CC des Villes Sœurs. Et à terme en 2025, la mise en place d'une épicerie solidaire

Développement et optimisation du projet O2S

Déclinaisons opérationnelles du CLS

Travaux sur le patrimoine communautaire (bâtiment technique+ Provisions)

Opération d'investissement structurante pour le territoire :

- Maison du tourisme et des mobilités
- Redéploiement des services de la CCVS (2020 : liquidation acquisition /2021 : étude projet-2023 : MOE Programmiste)
- Création d'un barreau de liaison, de délestage et de résilience entre le port du Tréport et le lycée de la Ville d'Eu.

Mobilité : Développement des mobilités (Loi LOM)

Augmentation résiduelle de la masse salariale avec besoin de montée en technicité (RH, développement éco et attractivité du territoire, GEMAPI, projet de territoire, schéma de mutualisation etc.)

Au vu de l'ensemble de ces éléments (Dépenses annuelles de fonctionnement, opérations d'investissement et les nombreuses mesures de report, d'économies et de recherches de financements complémentaires), les taux de fiscalité pour 2024 ont été réétudiés et plus

particulièrement le taux de TEOM dont il est proposé l'augmentation du taux (passage de 8 % à 11 %) et la mise en place du versement mobilité (taux de 0,3).

L'effet de ciseaux annoncé depuis plusieurs années se concrétise et conduit aujourd'hui à proposer cette évolution fiscale qui semble nécessaire afin de porter les projets en cours et ceux à venir.

Le financement des projets structurants tels que la Maison du Tourisme et des mobilités (gare), l'aménagement du désenclavement du port et du centre-ville des Villes Sœurs (Eu/Mers/ Le Tréport), le Redéploiement du siège de la communauté de communes, la prise de compétence eau et assainissement et l'évolution de certaines dépenses incompressibles invitent à une extrême rigueur dans les procédures d'élaboration des budgets pour l'exercice 2024 et suivants.

CHAPITRE 3/ les recettes fiscales

Afin de rendre possible les investissements projetés et le projet de services, le projet de fiscalité pour 2023 peut être envisagé à taux stables par rapport à l'année dernière, le produit de la taxe Gemapi restant constant, les produits étant naturellement soutenus par la réévaluation annuelle des bases, et compte tenu de l'effet positif des décisions précédemment prises (bases minimales de CFE) et exposées plus avant.

Le projet de fiscalité pour l'année 2023 peut donc être synthétisé comme suit, avec néanmoins un point de vigilance rappelé concernant le moratoire relatif à l'évolution progressive du taux de TEOM.

ANNEXES

Annexe 1 note de conjoncture – tendances 2024 par niveau de collectivités locales rédigée par la banque postale

Annexe 2 support à la préparation du DOB produit par la Caisse d'Epargne

FISCALITE DOB

coef de réévaluation des bases 2023*

2024

1.039

	TH **		TOTAL avec Compensation		IF		TFNB	
	BASE	TAUX	PRODUIT	TAUX	BASE	TAUX	BASE	TAUX
2023	13 102 000	3,94	514 219	5,01	46 285 000	5,01	1 568 000	8,03
Projet 2024	13 102 000	3,94	516 219	5,01	48 090 115	5,01	1 629 152	8,03

Produit compensation Etat 1 423 503,09 €

	CFE		TOTAL avec Compensation		Rèversements ou titre des AC sur CFE		TEOM***	
	BASE***	TAUX	PRODUIT***	TAUX	BASE	TAUX	BASE	TAUX
2023	13 890 000	26,86	3 730 854	2 101 318	3 460 180	2 101 318	42 484 190	8
Projet 2024	13 890 000	26,86	3 730 854	2 101 318	3 460 180	2 101 318	44 141 073	11,00

Produit compensation Etat 1 830 644,09 €

	FISCALITE TOTALE MENAGE		Fiscalité totale		Augmentation 2023/2024	
	THS/TF/TFNB/TEOM	Gemapi	Fiscalité totale	en valeur	en valeur	en %
2023	7 919 344	750 000	8 669 344	1 552 130	10 776 662	123,2%
SIMULATION 2024	9 471 494	750 000	10 221 494	1 552 130	12 322 812	120,4%

TAUX PROJET 2024	
TH	3,94
IF	5,01
TFNB	8,03
CFE	26,86
T.GEMAPI	7,50
TEOM	11,00
VM	0,30

* actualisation des bases n'est plus organisée par la loi de financement, mais par un coefficient dont la formule de calcul est définie par l'article A1518 bis du CGI

** Il s'agit du calcul du produit de TH sur Résidences secondaires et locaux meublés hors RP auquel s'ajoute une compensation de la perte de TH sur les résidences principales par l'affectation d'une fraction de TVA; en appliquant au produit net de TVA prévisionnel de l'année - récupération du pouvoir de taux

*** Compensation CFE: il s'agit d'un calcul sur bases auquel s'ajoute une compensation - l'évolution de 3,9 % ne concerne pas les bases fiscales des locaux professionnels. Depuis 2017, la valeur locative des locaux professionnels qui sert d'assiette à la CFE est actualisée tous les 6 ans. La 1ère actualisation est intervenue en 2022 en vue de l'intégration dans les bases 2023. Pour 2024, calcul de la CFE sur les bases réelles 2023.

**** Création d'un budget annexe dédié à la compétence-Proposition d'évolution du taux de TEOM de 3 points (de 8 à 11 %) compte TENU de l'évolution des charges: augmentation du marché 34 % + hausse de TGAP

***** Instauration du versement mobilité (VM) au taux de 0,3 % - Contribution due par les employeurs de plus de 11 salariés Modalités de calcul: Ensembles des rémunérations versées aux salariés X taux du VM- Base 2024; reprise des bases 2023 Mise en place à compter du 1er juillet 2024- Produit afférent de juillet à décembre 2024: 354 471,47 €

VM (Versement Mobilité)****	
BASE	708 943
TAUX	0,30
PRODUIT ANNEE COMPLETE	212 683
PRODUIT 2024 JUILLET A DECEMBRE	354 471,47

FISCALITE TOTALE TERRITOIRE (TH/IF/TFNB/TEOM/CFE CCYS/GEMAPI)	
2023	10 776 662
Augmentation	1 552 130
en valeur	12 322 812
en %	114,42